

## **IV ANNEXES**

### **SOMMAIRE DES ANNEXES**

- **Annexe 1 : Publicité de l'enquête - Annonces légales dans la presse**
- **Annexe 2 : Publicité de l'enquête - Affichage réglementaire en mairies et sur les lieux du projet**
- **Annexe 3 : Procès-verbal de synthèse des observations du 26 juin 2020**
- **Annexe 4 : Eléments de réponse de la Sté VALORIPOLIS du 9 juillet 2020**

# **ANNEXE 1**

**Communiqués de presse**



18, rue Childebert - BP 2613  
69218 LYON CEDEX 02  
Tél. 04.78.28.68.18 – Fax 04.78.27.99.23  
annonceslegales@lessor42.fr  
www.lessor.fr

## ATTESTATION DE PARUTION

*TOUT LYON essor rhône du 22/02/2020 (1 parution)*

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Projets de permis d'aménager des extensions  
Sud et Nord de la zone d'activités économiques  
des Platières

Communes de BEAUVALLON  
et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n°A-2020-045-REG en date du 28 janvier 2020, Monsieur GOUGNE, maire de BEAUVALLON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, respectivement sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY.

Les deux opérations consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le maître d'ouvrage, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS (14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES).

Les coordonnées de la personne en charge du dossier

sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY

(téléphone : 04.72.31.94.44, adresse email personnelle :

m.boury@valoripolis.com,

adresse email générique : contact@valoripolis.com).

Monsieur MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

L'enquête se déroulera du lundi 17 février 2020

au mardi 17 mars 2020 inclus, en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon), en Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et au siège de la COPAMO (Le clos Fournereau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant), aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Pour la Mairie de BEAUVALLON

- Accueil de CHASSAGNY :

Du lundi au jeudi et samedi :

9h - 12h. - Vendredi : 14h30 - 16h30

- Pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et 13h30 - 18h00

- Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

- Pour le siège de la COPAMO :

Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30

- Mardi : 13h30 - 17h30 - Vendredi : 9h - 16h30

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets

non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les trois lieux cités ci-dessous et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la COPAMO).

Le siège de l'enquête publique

est la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de BEAUVALLON et de

SAINTE-LAURENT D'AGNY, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- Le lundi 17 février 2020 de 9 h à 12 h

en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY ,  
360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;

- Le mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h

en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY,  
28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny ;

- Le samedi 7 mars 2020 de 9h à 12h

en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY ,  
360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;

- Le mardi 17 mars 2020 de 15 h à 18 h  
en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY,  
28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.

Le public pourra consigner ses observations, propositions  
et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- Registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies  
et au siège de la COPAMO ;

- Soit lors des permanences tenues

par le commissaire enquêteur définies à l'article 6

- Soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire  
Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BEAUVALLON

- Accueil de CHASSAGNY,

360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon

- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé  
dédié à l'enquête publique mis à disposition

depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/>

et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairies de BEAUVALLON - Accueil de  
CHASSAGNY, de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la COPAMO pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la  
date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils seront également disponibles sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/> pour la Mairie de BEAUVALLON,

<https://www.saint-laurent-dagny.fr/> pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, <https://www.cc-paysmornantais.fr/> pour la COPAMO.

**AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**  
**Deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières**

Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-092-REG en date du 25 mai 2020, Monsieur Yves GOUGNE, maire de BEAUVALLON a modifié l'arrêté n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY. Plus précisément ; il a confirmé la tenue de l'enquête précitée entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, il l'a suspendue pour la période allant entre le 12 mars et le 17 mars 2020 en raison des différents textes législatifs et réglementaires intervenus pour gérer l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19, **et il a arrêté la reprise de ladite enquête entre le 12 juin 2020 à 9 H et le 19 juin 2020 à 12 H (midi).**

Monsieur Serge MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

Le projet se compose de deux opérations d'aménagement, une au Nord de la ZAE des Platières (SAINT-LAURENT D'AGNY), une au Sud de la ZAE (BEAUVALLON). Elles consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'un avis de l'autorité environnementale compétente et d'une réponse de la part du pétitionnaire. Ces documents sont joints au dossier soumis à enquête publique.

Le maître d'ouvrage des permis d'aménager n° PA 0691791900003 à BEAUVALLON et n° PA 0692191900002 à SAINT-LAURENT D'AGNY, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS. Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY - VALORIPOLIS - 14 chemin de la Plaine 69390 VOURLLES - Téléphone : 04.72.31.94.44, m.boury@valoripolis.com

La seconde phase de l'enquête publique se déroulera donc du **vendredi 12 juin 2020 à 9 H au vendredi 19 juin 2020 à 12h (midi)**, aux jours et heures d'ouverture des mairies de BEAUVALLON et SAINT-LAURENT D'AGNY, à savoir du lundi au samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et le mardi, jeudi et samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon). En raison de la crise sanitaire due au COVID-19 et de la fermeture des locaux de la COPAMO, l'enquête ne pourra pas se dérouler au siège de cette dernière. Toujours en raison du contexte, toutes les mesures de sécurité sanitaire seront prises pour l'accueil du public dans les mairies précitées. Attention, il est demandé de se présenter avec un **masque**.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, seront tenus à la disposition du public (sous format papier en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, en mairie de Saint-Laurent d'Agny et sur poste informatique en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny).

Le siège de la reprise de l'enquête publique unique est la mairie de BEAUVALLON - Accueil CHASSAGNY.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet des deux Communes, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur a déjà tenu trois permanences présentielle entre le 17 février et le 11 mars 2020. Seule la permanence initialement prévue le 17 mars 2020 en mairie de Saint-Laurent d'Agny, et à laquelle personne ne s'est présentée, doit être remplacée.

Le Commissaire Enquêteur sera donc physiquement présent pendant la durée de la seconde phase de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public au jour, horaires et lieu suivant :

- **le vendredi 19 juin 2020 de 9 H à 12 H en mairie de Saint-Laurent d'Agny, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.**

Toutes les précautions sanitaires seront prises pour assurer la sécurité du public qui devra se présenter avec un **masque**.

**Pour tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle, une permanence téléphonique du commissaire-enquêteur sera également organisée.** Le public est invité à prendre contact avec la mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, à compter de la publication et de l'affichage de l'avis le **28 mai 2020 et jusqu'au mardi 16 juin 2020 à 12 H**, en composant le 06.11.57.53.15, afin de prendre rendez-vous pour échanger avec le Commissaire-enquêteur qui tiendra une permanence téléphonique le **jeudi 18 juin entre 14 H et 17 H** et qui rappellera les inscrits.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020 ;
- soit lors des permanences précitées tenues par le commissaire enquêteur, prévues en plus des trois permanences qui se sont tenues entre le 17 février et le 11 mars 2020 conformément à l'arrêté initial n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 ;
- soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

**L'ensemble des observations et propositions du public écrites, orales et électroniques, émises entre le 17 février et le 11 mars 2020 et entre le 12 juin et le 19 juin à midi, seront consultables au siège de l'enquête**, en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, et sur le registre dématérialisé mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, de Saint-Laurent d'Agny et au siège de la COPAMO et sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/>, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> et <https://www.cc-paysmornantais.fr/>

L'autorité compétente, le Maire de BEAUVALLON, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0691791900003. L'autorité compétente, le Maire de SAINT-LAURENT D'AGNY, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0692191900002.

Cette annonce légale paraîtra dans notre journal  
 TRIBUNE DE LYON n° 755 daté du 28 mai 2020



Fait à Lyon, le mardi 26 mai 2020

# ATTESTATION DE PARUTION

## « ENQUETE ZA PLATIERES »

Nous soussignés, Publiprint certifions que l'annonce référencée est commandée pour paraître dans son intégralité, sous réserve de conformité à son usage, dans **Le PROGRES** département du RHONE **le 28 MAI 2020 et le 13 JUIN 2020**

### AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Deux projets de permis d'aménager pour  
l'extension de la zone d'activités des Platières

Communes de Beauvallon et  
de Saint-Laurent-d'Agnay

Par arrêté n° A-2020-092-REG en date du 25 mai 2020, Monsieur Yves COUJONNE, maire de Beauvallon a modifié l'arrêté n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières sur les Communes de Beauvallon et de Saint-Laurent-d'Agnay. Plus précisément, il a confirmé la tenue de l'enquête précitée entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, il l'a suspendue pour la période allant entre le 12 mars et le 17 mars 2020 en raison des différents textes législatifs et réglementaires intervenus pour gérer l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19, et il a arrêté la reprise de ladite enquête entre le 12 juin 2020 à 9h00 et le 19 juin 2020 à 12h00 (midi).

Monsieur Serge MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lyon comme Commissaire-Enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

Le projet se compose de deux opérations d'aménagement, une au Nord de la ZAE des Platières (Saint-Laurent-d'Agnay), une au Sud de la ZAE (Beauvallon). Elles consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'un avis de l'autorité environnementale compétente et d'une réponse de la part du pétitionnaire. Ces documents sont joints au dossier soumis à enquête publique.

Le maître d'ouvrage des permis d'aménager n° PA 0691791900003 à Beauvallon et n° PA 0692191900002 à Saint-Laurent-d'Agnay, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS. Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY, VALORIPOLIS, 14, chemin de la Plaine - 69390 Vourles, Téléphone : 04.72.31.94.44, m.boury@valoripolis.com

La seconde phase de l'enquête publique se déroulera donc du vendredi 12 juin 2020 à 9h00 au vendredi 19 juin 2020 à 12h00 (midi), aux jours et heures d'ouverture des mairies de Beauvallon et Saint-Laurent-d'Agnay, à savoir du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 pour la mairie de Saint-Laurent-d'Agnay (28, route de Mornant 69440 Saint-Laurent-d'Agnay) et le mardi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h00 pour la mairie de Beauvallon, Accueil de Chassagny (360, route de la Chaudane, Chassagny - 69700 Beauvallon). En raison de la crise sanitaire due au COVID-19 et de la fermeture des locaux de la COPAMO, l'enquête ne pourra pas se dérouler au siège de cette dernière. Toujours en raison du contexte, toutes les mesures de sécurité sanitaire seront prises pour l'accueil du public dans les mairies précitées. Attention, il est demandé de se présenter avec un masque.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, seront tenus à la disposition du public (sous format papier en mairie de Beauvallon, Accueil Chassagny, en mairie de Saint-Laurent-d'Agnay et sur poste informatique en mairie de Beauvallon, Accueil Chassagny). Le siège de la reprise de l'enquête publique unique est la mairie de Beauvallon, Accueil Chassagny.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet des deux Communes, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire-Enquêteur a déjà tenu trois permanences présentielle entre le 17 février et le 11 mars 2020. Seule la permanence initialement prévue le 17 mars 2020 en mairie de Saint-Laurent-d'Agnay, et à laquelle personne ne s'est présentée, doit être remplacée.

Le Commissaire-Enquêteur sera donc physiquement présent pendant la durée de la seconde phase de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public au jour, horaires et lieu suivant : le vendredi 19 juin 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Laurent-d'Agnay, 28, route de Mornant - 69440 Saint-Laurent-d'Agnay. Toutes les précautions sanitaires seront prises pour assurer la sécurité du public qui devra se présenter avec un masque. Pour tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle, une permanence téléphonique du Commissaire-Enquêteur sera également organisée. Le public est invité à prendre contact avec la mairie de Beauvallon, Accueil de Chassagny, à compter de la publication et de l'affichage de l'avis le 28 mai 2020 et jusqu'au mardi 16 juin 2020 à 12h00, en composant le 06.11.57.53.15, afin de prendre rendez-vous pour échanger avec le Commissaire-Enquêteur qui tiendra une permanence

téléphonique le jeudi 18 juin entre 14h00 et 17h00 et qui rappellera les inscrits.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020 ;
- soit lors des permanences précitées tenues par le Commissaire-Enquêteur, prévues en plus des trois permanences qui se sont tenues entre le 17 février et le 11 mars 2020 conformément à l'arrêté initial n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 ;
- soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beauvallon, Accueil Chassagny, 360, route de la Chaudane, Chassagny - 69700 Beauvallon ;
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites :

<https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

L'ensemble des observations et propositions du public écrites, orales et électroniques, émises entre le 17 février et le 11 mars 2020 et entre le 12 juin et le 19 juin à midi, seront consultables au siège de l'enquête, en mairie de Beauvallon, Accueil de Chassagny, et sur le registre dématérialisé mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en mairie de Beauvallon, Accueil de Chassagny, de Saint-Laurent-d'Agnay et au siège de la COPAMO et sur les sites internet suivants :

<https://www.beauvallon69.fr/>, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> et <https://www.cc-paysmornantais.fr/>  
L'autorité compétente, le Maire de Beauvallon, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0691791900003. L'autorité compétente, le Maire de Saint-Laurent-d'Agnay, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0692191900002.

207016800

**Alexiane FRANCILLETTE**

Assistante service Annonces Légales

Tél. 04.72.22.24.25

[lprial@leprogres.fr](mailto:lprial@leprogres.fr)



18 rue Childebert - BP2613  
69218 LYON CEDEX 02  
Tél. 04 78 28 68 18 - Fax 04 78 27 99 23  
www.lessor.fr

## ATTESTATION DE PARUTION

*TOUT LYON essor rhone du 13/06/2020 (1 parution)*

### AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Deux projets de permis d'aménager pour l'extension  
de la zone d'activités des Platières

Communes de BEAUVALLON  
et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-092-REG en date du 25 mai 2020, Monsieur Yves GOUGNE, maire de BEAUVALLON a modifié l'arrêté n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY. Plus précisément ; il a confirmé la tenue de l'enquête précitée entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, il l'a suspendue pour la période allant entre le 12 mars et le 17 mars 2020 en raison des différents textes législatifs et réglementaires intervenus pour gérer l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19, et il a arrêté la reprise de ladite enquête entre le 12 juin 2020 à 9 H et le 19 juin 2020 à 12 H (midi).

Monsieur Serge MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

Le projet se compose de deux opérations d'aménagement, une au Nord de la ZAE des Platières (SAINT-LAURENT D'AGNY), une au Sud de la ZAE (BEAUVALLON). Elles consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'un avis de l'autorité environnementale compétente et d'une réponse de la part du pétitionnaire. Ces documents sont joints au dossier soumis à enquête publique.

Le maître d'ouvrage des permis d'aménager n° PA 0691791900003 à BEAUVALLON et n° PA 0692191900002 à SAINT-LAURENT D'AGNY, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS. Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY - VALORIPOLIS - 14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES - Téléphone : 04.72.31.94.44, m.boury@valoripolis.com

La seconde phase de l'enquête publique se déroulera donc du vendredi 12 juin 2020 à 9 H au vendredi 19 juin 2020 à 12h (midi), aux jours et heures d'ouverture des mairies de BEAUVALLON et SAINT-LAURENT D'AGNY, à savoir du lundi au samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et le mardi, jeudi et samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de BEAUVALLON -- Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon). En raison de la crise sanitaire due au COVID-19 et de la fermeture des locaux de la COPAMO, l'enquête ne pourra pas se dérouler au siège de cette dernière. Toujours en raison du contexte, toutes les mesures de sécurité sanitaire seront prises pour l'accueil du public dans les mairies précitées.

Attention, il est demandé de se présenter avec un masque.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, seront tenus à la disposition du public (sous format papier en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, en mairie de Saint-Laurent d'Agny et sur poste informatique en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny).

Le siège de la reprise de l'enquête publique unique est la mairie de BEAUVALLON - Accueil CHASSAGNY.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet des deux Communes, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/>

et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur a déjà tenu trois permanences  
présentielles entre le 17 février et le 11 mars 2020.

Seule la permanence initialement prévue le 17 mars 2020 en mairie de Saint-Laurent d'Agny, et à laquelle personne ne s'est présentée, doit être remplacée.

Le Commissaire Enquêteur sera donc physiquement présent pendant la durée de la seconde phase de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public au jour, horaires et lieu suivant :

- le vendredi 19 juin 2020 de 9 H à 12 H

en mairie de Saint-Laurent d'Agny,

28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.

Toutes les précautions sanitaires seront prises pour assurer  
la sécurité du public qui devra se présenter avec un masque.

Pour tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle, une permanence téléphonique du commissaire-enquêteur sera également organisée. Le public est invité à prendre contact avec la mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, à compter de la publication et de l'affichage de l'avis le 28 mai 2020 et jusqu'au mardi 16 juin 2020 à 12 H, en composant le 06.11.57.53.15, afin de prendre rendez-vous pour échanger avec le Commissaire-enquêteur qui tiendra une permanence téléphonique le jeudi 18 juin entre 14 H et 17 H et qui rappellera les inscrits.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020 ;

- soit lors des permanences précitées tenues par le commissaire enquêteur, prévues en plus des trois permanences qui se sont tenues entre le 17 février et le 11 mars 2020 conformément à l'arrêté initial n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 ;

- soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;

- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites

<https://www.beauvallon69.fr/>

et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

L'ensemble des observations et propositions du public écrites, orales et électroniques, émises entre le 17 février et le 11 mars 2020 et entre le 12 juin et le 19 juin à midi, seront consultables au siège de l'enquête, en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, et sur le registre dématérialisé mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et [https://www.saint-laurent-dagny.fr](https://www.saint-laurent-dagny.fr/)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, de Saint-Laurent d'Agny et au siège de la COPAMO et sur les sites internet

suyvants : <https://www.beauvallon69.fr/>,

<https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

et <https://www.cc-paysmornantais.fr/>

L'autorité compétente, le Maire de BEAUVALLON,

se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0691791900003. L'autorité compétente, le Maire de SAINT-LAURENT D'AGNY, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0692191900002.

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**  
**Projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord**  
**de la zone d'activités économiques des Platières**

Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-045-REG en date du 28 janvier 2020, Monsieur GOUGNE, maire de BEAUVALLON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, respectivement sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY.

Les deux opérations consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le maître d'ouvrage, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS (14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES). Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY (téléphone : 04.72.31.94.44, adresse email personnelle : [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com), adresse email générique : [contact@valoripolis.com](mailto:contact@valoripolis.com)).

Monsieur MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

L'enquête se déroulera du **lundi 17 février 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus**, en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon), en Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et au siège de la COPAMO (Le clos Fournereau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant), aux jours et heures habituels d'ouverture :

- *Pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY :*

Du lundi au jeudi et samedi : 9h-12h.

Vendredi : 14h30-16h30

- *Pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY :*

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et 13h30 - 18h00

Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

- *Pour le siège de la COPAMO :*

Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30

Mardi : 13h30-17h30

Vendredi : 9h-16h30

Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les trois lieux cités ci-dessus et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la COPAMO).

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- Le lundi 17 février 2020 de 9 h à 12 h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny ;
- Le samedi 7 mars 2020 de 9h à 12h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mardi 17 mars 2020 de 15 h à 18 h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- Registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et au siège de la COPAMO ;
- Soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6
- Soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairies de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la COPAMO pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils seront également disponibles sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/> pour la Mairie de BEAUVALLON, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, <https://www.cc-paysmornantais.fr/> pour la COPAMO.

<b>CERTIFICAT DE PUBLICATION</b> Parution de cette annonce Semaine ..05... Jour ..31/01/2020..... <b>PUBLIPRINT PROVINCE N° 1 - LE PROGRES</b> <b>ANNONCES LEGALES</b> lpral@leprogres.fr 4, rue Paul Montrochet - 69286 LYON CEDEX 02 Capital 150.000 € RCS LYON B 338 700 420
---

Département  
RHONE  
(69)

<b>CERTIFICAT DE PUBLICATION</b> Parution de cette annonce Semaine ...08... Jour ...21/01/2020..... <b>PUBLIPRINT PROVINCE N° 1 - LE PROGRES</b> <b>ANNONCES LEGALES</b> lpral@leprogres.fr 4, rue Paul Montrochet - 69286 LYON CEDEX 02 Capital 150.000 € RCS LYON B 338 700 420
---



18. rue Childebert - BP 2613  
69218 LYON CEDEX 02  
Tél. 04.78.28.68.18 – Fax 04.78.27.99.23  
annonceslegales@lessor69.fr  
www.lessor.fr

## ATTESTATION DE PARUTION

*ESSOR Rhône du 31/01/2020 (1 parution)*

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Projets de permis d'aménager des extensions  
Sud et Nord de la zone d'activités économiques  
des Platières

Communes de BEAUVALLON  
et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n°A-2020-045-REG en date du 28 janvier 2020, Monsieur GOUGNE, maire de BEAUVALLON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, respectivement sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY.

Les deux opérations consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le maître d'ouvrage, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS (14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES).

Les coordonnées de la personne en charge du dossier

sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY

(téléphone : 04.72.31.94.44, adresse email personnelle :

m.boury@valoripolis.com,

adresse email générique : contact@valoripolis.com).

Monsieur MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

L'enquête se déroulera du lundi 17 février 2020

au mardi 17 mars 2020 inclus, en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon), en Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et au siège de la COPAMO (Le clos Fournereau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant), aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Pour la Mairie de BEAUVALLON

- Accueil de CHASSAGNY :

Du lundi au jeudi et samedi :

9h - 12h. - Vendredi : 14h30 - 16h30

- Pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et 13h30 - 18h00

- Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

- Pour le siège de la COPAMO :

Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30

- Mardi : 13h30 - 17h30 - Vendredi : 9h - 16h30

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets

non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les trois lieux cités ci-dessous et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la COPAMO).

Le siège de l'enquête publique

est la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de BEAUVALLON et de

SAINT-LAURENT D'AGNY, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- Le lundi 17 février 2020 de 9 h à 12 h

en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY ,

360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;

- Le mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h

en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY,

28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny ;

- Le samedi 7 mars 2020 de 9h à 12h

en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY ,

360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;

- Le mardi 17 mars 2020 de 15 h à 18 h  
en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY,  
28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.

Le public pourra consigner ses observations, propositions  
et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- Registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies  
et au siège de la COPAMO ;

- Soit lors des permanences tenues

par le commissaire enquêteur définies à l'article 6

- Soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire  
Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BEAUVALLON

- Accueil de CHASSAGNY,

360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon

- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé  
dédié à l'enquête publique mis à disposition

depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/>

et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairies de BEAUVALLON - Accueil de  
CHASSAGNY, de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la COPAMO pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la  
date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils seront également disponibles sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/> pour la Mairie de BEAUVALLON,

<https://www.saint-laurent-dagny.fr/> pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, <https://www.cc-paysmornantais.fr/> pour la COPAMO.

## AVIS

## Enquêtes publiques

Communes de Beauvallon et de  
Saint-Laurent-d'AgnayAVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
UNIQUEProjets de permis d'aménager des extensions  
Sud et Nord  
de la zone d'activités économiques des  
Platières

Par arrêté n° A-2020-045-REG en date du 28 janvier 2020, Monsieur GOUGNE, Maire de Beauvallon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, respectivement sur les Communes de Beauvallon et de Saint-Laurent-d'Agnay.

Les deux opérations consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le maître d'ouvrage, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS (14, chemin de la Plaine 69390 Voures). Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY (téléphone : 04.72.31.94.44, adresse email personnelle : m.boury@valoripolis.com, adresse email générique : contact@valoripolis.com).

Monsieur MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lyon comme Commissaire-Enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

L'enquête se déroulera du **lundi 17 février 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus**, en mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny (360, route de la Chaudane, Chassagny - 69700 Beauvallon), en mairie de Saint-Laurent-d'Agnay (28, route de Mornant - 69440 Saint-Laurent-d'Agnay) et au siège de la COPAMO (Le clos Fourmureau, 50, avenue du Pays Mornantais - 69440 Mornant), aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Pour la mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny : Du lundi au jeudi et samedi : 9h00-12h00 - Vendredi : 14h30-16h30
- Pour la Mairie de Saint-Laurent-d'Agnay : Lundi, mardi, vendredi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 18h00 Mercredi et samedi : 9h00 - 12h00
- Pour le siège de la COPAMO : Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30 Mardi : 13h30-17h30 - Vendredi : 9h00-16h30

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les trois lieux cités ci-dessous et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la COPAMO). Le siège de l'enquête publique est la mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny. L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de Beauvallon et de Saint-Laurent-d'Agnay, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire-Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- Le lundi 17 février 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, 360, route de la Chaudane, Chassagny - 69700 Beauvallon ;
- Le mercredi 26 février 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Laurent-d'Agnay, 28, route de Mornant - 69440 Saint-Laurent-d'Agnay ;
- Le samedi 7 mars 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, 360, route de la Chaudane, Chassagny - 69700 Beauvallon ;
- Le mardi 17 mars 2020 de 15h00 à 18h00 en mairie de Saint-Laurent-d'Agnay, 28, route de Mornant - 69440 Saint-Laurent-d'Agnay.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- Registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et au siège de la COPAMO ;
- Soit lors des permanences tenues par le Commissaire-Enquêteur délégué à l'article 6 ;
- Soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, 360, route de la Chaudane, Chassagny - 69700 Beauvallon ;
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera déposée en mairies de Beauvallon - Accueil de Chassagny, de Saint-Laurent-d'Agnay et au siège de la COPAMO pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils seront également disponibles sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/> pour la mairie de Beauvallon, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> pour la mairie de Saint-Laurent-d'Agnay, <https://www.cc-paysmornantais.fr/> pour la COPAMO.

193728600

## Plan local d'urbanisme

Communauté de Communes  
Saône-Beaujolais (CCSB)PRESCRIPTION DE LA REVISION  
AVEC EXAMEN CONJOINT N°1  
DU PLU DE MARCHAMPT

Par délibération 2020.3 du 6 février 2020, la CCSB a prescrit la révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marchamp portant notamment sur le reclassement de parcelles de la zone N vers la zone A. Cette délibération est consultable en mairie de Marchamp et au siège de la CCSB (mairie de Belleville-en-Beaujolais) aux jours et heures habituels d'ouverture. Elle fait l'objet d'un affichage dans ces mêmes lieux pendant un mois.

197494600

Communaute de Communes  
Saône-Beaujolais (CCSB)ARRET DE LA REVISION AVEC EXAMEN  
CONJOINT N°1 DU PLU DE REGNIE-DURETTE

Par délibération du 6 février 2020, la CCSB a arrêté la révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Régnie-Durette. Cette délibération fait l'objet d'un affichage en mairie de Régnie-Durette et au siège de la CCSB (mairie de Belleville-en-Beaujolais) pendant un mois. Elle est également consultable, avec le dossier de PLU modifié, en ces mêmes lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture.

197647700

## VIES DES SOCIÉTÉS

## Constitutions de sociétés



Aux termes d'un acte sous signature privée établi à Pusignan en date du 01/02/2020, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : CORREIA BOUVERY. Siège social : 2, rue du Vallon, Pusignan (69330).

Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la gestion par voie de location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. L'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires. Exceptionnellement l'aliénation des immeubles devenus inutilité à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. Capital : 100 euros en numéraire. Gérance : Mme. Marielle BOUVERY, demeurant 4 bis, chemin des Engrives, Saint-Laurent-de-Mure (69720) ; M. Elder CORREIA, demeurant 4 bis, chemin des Engrives, Saint-Laurent-de-Mure (69720). Agrément des cessions : les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement des associés représentant plus des trois quarts des parts sociales. Immatriculation RCS de Lyon.

Pour avis, la Gérance

196293800

APPELS D'OFFRES  
AVIS ADMINISTRATIFS  
ET ANNONCES LEGALES

Nos services  
sont à votre disposition  
Confiez-nous  
vos formalités

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

RETROUVEZ  
L'INFO  
EN TEMPS RÉEL SUR  
leprogres.fr

## **ANNEXE 2**

**Publicité de l'enquête - Affichage réglementaire en mairies et sur les lieux du projet**

# PROCES-VERBAL DE CONSTAT

V0014315



**Affichage avis de reprise de l'enquête publique unique  
Opération extensions ZAE des Platières  
BEAUVALLON & SAINT-LAURENT D'AGNY**



**Jeudi 28 mai 2020**



THOUARD & THOUARD



**SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD**  
**Pôle de LYON**

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

L'an deux-mille vingt et le **jeudi vingt-huit mai**

**A la demande de :**

**VALORIPOLIS**

Société à responsabilité limitée à associé unique

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 509 673 653

dont le siège social est à VOURLLES (69390), 14 chemin de la Plaine

*représentée par Monsieur BOURY Matthieu responsable de programmes aménagement au sein de la société requérante*

**Lequel m'expose** qu'il a été procédé le 28 mai 2020 à l'affichage de l'avis de reprise de l'enquête publique unique relatif aux deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

- à la mairie sise 360 Route de la Chaudane 69700 Beauvallon
- à la mairie sise 28 Route de Mornant, 69440 Saint-Laurent-d'Agny
- à la mairie sises 54 rue centrale 69700 Beauvallon
- à la COPAMO sise 50 avenue du Pays Mornantais 69440 MORNANT
- route de Varennes à BEAUVALLON
- route D342 à BEAUVALLON
- route D83, Route de Ravel à SAINT-LAURENT D'AGNY
- route de Taluyers à Mornant V.C. n°10 à SAINT-LAURENT D'AGNY

**et me demande** de me rendre dès le jeudi 28 mai 2020 09h50 en ces différents endroits afin de procéder à un procès-verbal de constat d'affichage de cet avis de reprise de l'enquête publique.

**Déférant à cette réquisition,**

**Je, Laurent THOUARD, huissier de justice associé au sein de la SELARL « THOUARD & THOUARD », société titulaire d'un office d'huissier de justice à CHAPONOST (69630), 1 route des Troques, immeuble LW1, soussigné**

Certifie m'être rendu ce jour, jeudi vingt-huit mai deux mille vingt entre 13h12 et 14h04 dans le département du Rhône, sur les communes de BEAUVALLON, SAINT-LAURENT-D'AGNY et MORNANT, où j'ai procédé comme suit :



THOUARD & THOUARD



**SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD**

**Pôle de LYON**

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr

www.thouard-huissier.com

A 13h12, je constate qu'une affichette ayant pour titre « AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY » de format d'environ 65 X 50 cm est affiché sur le territoire de la commune de BEAUVALLON (Rhône), le long de la route D342 sur l'accotement Sud à proximité de l'angle Sud-Ouest de la clôture de la société « CLOSSUR ». J'en réalise les 3 photographies ci-dessous.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

# AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières

Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-092-REG en date du 25 mai 2020, Monsieur Yves GOUGNE, maire de BEAUVALLON a modifié l'arrêté n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY. Plus précisément ; il a confirmé la tenue de l'enquête précitée entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, il l'a suspendue pour la période allant entre le 12 mars et le 17 mars 2020 en raison des différents textes législatifs et réglementaires intervenus pour gérer l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19, et il a arrêté la reprise de ladite enquête entre le 12 juin 2020 à 9 H et le 19 juin 2020 à 12 H (midi).

Monsieur Serge MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

Le projet se compose de deux opérations d'aménagement, une au Nord de la ZAE des Platières (SAINT-LAURENT D'AGNY), une au Sud de la ZAE (BEAUVALLON). Elles consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'un avis de l'autorité environnementale compétente et d'une réponse de la part du pétitionnaire. Ces documents sont joints au dossier soumis à enquête publique.

Le maître d'ouvrage des permis d'aménager n° PA 0691791900003 à BEAUVALLON et n° PA 0692191900002 à SAINT-LAURENT D'AGNY, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS. Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY - VALORIPOLIS - 14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES - Téléphone : 04.72.31.94.44, [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com)

La seconde phase de l'enquête publique se déroulera donc du **vendredi 12 juin 2020 à 9 H au vendredi 19 juin 2020 à 12h (midi)**, aux jours et heures d'ouverture des mairies de BEAUVALLON et SAINT-LAURENT D'AGNY, à savoir du lundi au samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et le mardi, jeudi et samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon). En raison de la crise sanitaire due au COVID-19 et de la fermeture des locaux de la COPAMO, l'enquête ne pourra pas se dérouler au siège de cette dernière. Toujours en raison du contexte, toutes les mesures de sécurité sanitaire seront prises pour l'accueil du public dans les mairies précitées. Attention, il est demandé de se présenter avec un **masque**.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, seront tenus à la disposition du public (sous format papier en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, en mairie de Saint-Laurent d'Agny et sur poste informatique en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny).

Le siège de la reprise de l'enquête publique unique est la mairie de BEAUVALLON - Accueil CHASSAGNY.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet des deux Communes, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et

<https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur a déjà tenu trois permanences présentielle entre le 17 février et le 11 mars 2020. Seule la permanence initialement prévue le 17 mars 2020 en mairie de Saint-Laurent d'Agny, et à laquelle personne ne s'est présentée, doit être remplacée.

Le Commissaire Enquêteur sera donc physiquement présent pendant la durée de la seconde phase de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public au jour, horaires et lieu suivant :

- le **vendredi 19 juin 2020 de 9 H à 12 H en mairie de Saint-Laurent d'Agny, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.**

Toutes les précautions sanitaires seront prises pour assurer la sécurité du public qui devra se présenter avec un **masque**.

**Pour tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle, une permanence téléphonique du commissaire-enquêteur sera également organisée.** Le public est invité à prendre contact avec la mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, à compter de la publication et de l'affichage de l'avis le **28 mai 2020 et jusqu'au mardi 16 juin 2020 à 12 H**, en composant le 06.11.57.53.15, afin de prendre rendez-vous pour échanger avec le Commissaire-enquêteur qui tiendra une permanence téléphonique le **jeudi 18 juin entre 14 H et 17 H** et qui rappellera les inscrits.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020 ;
- soit lors des permanences précitées tenues par le commissaire enquêteur, prévues en plus des trois permanences qui se sont tenues entre le 17 février et le 11 mars 2020 conformément à l'arrêté initial n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 ;
- soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

L'ensemble des observations et propositions du public écrites, orales et électroniques, émises entre le 17 février et le 11 mars 2020 et entre le 12 juin et le 19 juin à midi, seront consultables au siège de l'enquête, en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, et sur le registre dématérialisé mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, de Saint-Laurent d'Agny et au siège de la COPAMO et sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/>, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> et <https://www.copamornantais.fr/>

L'autorité compétente, le Maire de BEAUVALLON, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0691791900003. L'autorité compétente, le Maire de SAINT-LAURENT D'AGNY, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0692191900002.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD

Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | [cabinet@thouard-lyon.fr](mailto:cabinet@thouard-lyon.fr)

[www.thouard-huissier.com](http://www.thouard-huissier.com)

A 13h15, je constate qu'une affichette ayant pour titre « AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY » de format d'environ 65 X 50 cm est affiché sur le territoire de la commune de BEAUVALLON (Rhône), le long de la route de Varennes sur l'accotement Sud à proximité du numéro 92 de cette voie. J'en réalise les 3 photographies ci-dessous.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

# AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières

Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-092-REG en date du 5 mai 2020, Monsieur Yves GOUGNE, maire de BEAUVALLON a modifié l'arrêté n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative aux projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY. Plus précisément, il a confirmé la tenue de l'enquête entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, il l'a suspendue pour la période allant entre le 12 mars et le 17 mars 2020 en raison des différents textes législatifs et réglementaires intervenus pour gérer l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19, et il a arrêté la reprise de ladite enquête entre le 12 juin 2020 à 9 H et le 19 juin 2020 à 12 H (midi).

Monsieur Serge MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

Le projet se compose de deux opérations d'aménagement, une au Nord de la ZAE des Platières (SAINT-LAURENT D'AGNY), une au Sud de la ZAE (BEAUVALLON). Elles consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'un avis de l'autorité environnementale compétente et d'une réponse de la part du pétitionnaire. Ces documents sont joints au dossier soumis à enquête publique.

Le maître d'ouvrage des permis d'aménager n° PA 0691791900003 à BEAUVALLON et n° PA 0692191900002 à SAINT-LAURENT D'AGNY, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS. Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY - VALORIPOLIS - 14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES - Téléphone : 04.72.31.94.44 - [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com)

La seconde phase de l'enquête publique se déroulera donc du **vendredi 12 juin 2020 à 9 H au vendredi 19 juin 2020 à 12h (midi)**, aux jours et heures d'ouverture des mairies de BEAUVALLON et SAINT-LAURENT D'AGNY, à savoir du lundi au samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et le mardi, jeudi et samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon). En raison de la crise sanitaire due au COVID-19 et de la fermeture des locaux de la COPAMO, l'enquête ne pourra pas se dérouler au siège de cette dernière. Toujours en raison du contexte, toutes les mesures de sécurité sanitaire seront prises pour l'accueil du public dans les mairies précitées. Attention, il est demandé de se présenter avec un **masque**.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, seront tenus à la disposition du public (sur format papier en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, en mairie de Saint-Laurent d'Agny et sur poste informatique en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny).

Le siège de la reprise de l'enquête publique unique est la mairie de BEAUVALLON - Accueil CHASSAGNY. L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet des deux Communes, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> et <https://www.beauvallon69.fr/> et

<https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur a déjà tenu trois permanences présentielle entre le 17 février et le 11 mars 2020. Seule la permanence initialement prévue le 17 mars 2020 en mairie de Saint-Laurent d'Agny, et à laquelle personne ne s'est présentée, doit être remplacée.

Le Commissaire Enquêteur sera donc physiquement présent pendant la durée de la seconde phase de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public au jour, horaires et lieu suivant :

- le **vendredi 19 juin 2020 de 9 H à 12 H en mairie de Saint-Laurent d'Agny, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.**

Toutes les précautions sanitaires seront prises pour assurer la sécurité du public qui devra se présenter avec un **masque**.

**Pour tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle, une permanence téléphonique du commissaire-enquêteur sera également organisée.** Le public est invité à prendre contact avec la mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, à compter de la publication et de l'affichage de l'avis le 28 mai 2020 et jusqu'au mardi 16 juin 2020 à 12 H, en composant le 06.11.57.53.15, afin de prendre rendez-vous pour échanger avec le Commissaire-enquêteur qui tiendra une permanence téléphonique le **jeudi 18 juin entre 14 H et 17 H** et qui rappellera les inscrits.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020 ;
- soit lors des permanences précitées tenues par le commissaire enquêteur, prévues en plus des trois permanences qui se sont tenues entre le 17 février et le 11 mars 2020 conformément à l'arrêté initial n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 ;
- soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

L'ensemble des observations et propositions du public écrites, orales et électroniques, émises entre le 17 février et le 11 mars 2020 et entre le 12 juin et le 19 juin à midi, seront consultables au siège de l'enquête, en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, et sur le registre dématérialisé mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, de Saint-Laurent d'Agny et au siège de la COPAMO et sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/>, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> et <https://www.copamornantais.fr/>

L'autorité compétente, le Maire de BEAUVALLON, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0691791900003. L'autorité compétente, le Maire de SAINT-LAURENT D'AGNY, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0692191900002.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
[www.thouard-huissier.com](http://www.thouard-huissier.com)

A 13h32, je constate ensuite qu'une affichette ayant pour titre « AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY » est affichée sur le territoire de la commune de BEAUVALLON (Rhône), derrière la porte d'entrée vitrée de la mairie située CHASSAGNY, 360 route de la Chaudane. J'en réalise les 3 photographies ci-dessous.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

# AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières

Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-092-REG en date du 25 mai 2020, Monsieur Yves GOUGNE, maire de BEAUVALLON a modifié l'arrêté n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative aux projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY. Plus précisément ; il a confirmé la tenue de l'enquête précitée entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, il l'a suspendue pour la période allant entre le 12 mars et le 17 mars 2020 en raison des différents textes législatifs et réglementaires intervenus pour gérer l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19, et il a arrêté la reprise de ladite enquête entre le 12 juin 2020 à 9 H et le 19 juin 2020 à 12 H (midi).

Monsieur Serge MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

Le projet se compose de deux opérations d'aménagement, une au Nord de la ZAE des Platières (SAINT-LAURENT D'AGNY), une au Sud de la ZAE (BEAUVALLON). Elles consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'un avis de l'autorité environnementale compétente et d'une réponse de la part du pétitionnaire. Ces documents sont joints au dossier soumis à enquête publique.

Le maître d'ouvrage des permis d'aménager n° PA 0691791900003 à BEAUVALLON et n° PA 0692191900002 à SAINT-LAURENT D'AGNY, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS. Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY - VALORIPOLIS - 14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES - Téléphone : 04.72.31.94.44, [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com)

La seconde phase de l'enquête publique se déroulera donc du vendredi 12 juin 2020 à 9 H au vendredi 19 juin 2020 à 12h (midi), aux jours et heures d'ouverture des mairies de BEAUVALLON et SAINT-LAURENT D'AGNY, à savoir du lundi au samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de la Chaudane, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et le mardi, jeudi et samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon). En raison de la crise sanitaire due au COVID-19 et de la fermeture des locaux de la COPAMO, l'enquête ne pourra pas se dérouler au siège de cette dernière. Toutefois, en raison du contexte, toutes les mesures de sécurité sanitaire seront prises pour l'accueil du public dans les mairies précitées. Attention, il est demandé de se présenter avec un masque.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, seront tenus à la disposition du public (sous format papier en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, en mairie de Saint-Laurent d'Agny et sur poste informatique en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny).

Le siège de la reprise de l'enquête publique unique est la mairie de BEAUVALLON - Accueil CHASSAGNY.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet des deux Communes, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et

<https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur a déjà tenu trois permanences présentielle entre le 17 février et le 11 mars 2020. Seule la permanence initialement prévue le 17 mars 2020 en mairie de Saint-Laurent d'Agny, et à laquelle personne ne s'est présentée, doit être remplacée. Le Commissaire Enquêteur sera donc physiquement présent pendant la durée de la seconde phase de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public au jour, horaires et lieu suivant :

- le vendredi 19 juin 2020 de 9 H à 12 H en mairie de Saint-Laurent d'Agny, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.

Toutes les précautions sanitaires seront prises pour assurer la sécurité du public qui devra se présenter avec un masque.

Pour tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle, une permanence téléphonique du commissaire-enquêteur sera également organisée. Le public est invité à prendre contact avec la mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, à compter de la publication et de l'affichage de l'avis le 28 mai 2020 et jusqu'au mardi 16 juin 2020 à 12 H, en composant le 06.11.57.53.15, afin de prendre rendez-vous pour échanger avec le Commissaire-enquêteur qui tiendra une permanence téléphonique le jeudi 18 juin entre 14 H et 17 H et qui rappellera les inscrits.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020 ;
- soit lors des permanences précitées tenues par le commissaire enquêteur, prévues en plus des trois permanences qui se sont tenues entre le 17 février et le 11 mars 2020 ;
- conformément à l'arrêté initial n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 ;
- soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

L'ensemble des observations et propositions du public écrites, orales et électroniques, émises entre le 17 février et le 11 mars 2020 et entre le 12 juin et le 19 juin à midi, seront consultables au siège de l'enquête, en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, et sur le registre dématérialisé mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, de Saint-Laurent d'Agny et au siège de la COPAMO et sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/>, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> et <https://www.copamo-paysmornantais.fr/>

L'autorité compétente, le Maire de BEAUVALLON, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0691791900003. L'autorité compétente, le Maire de SAINT-LAURENT D'AGNY, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0692191900002.



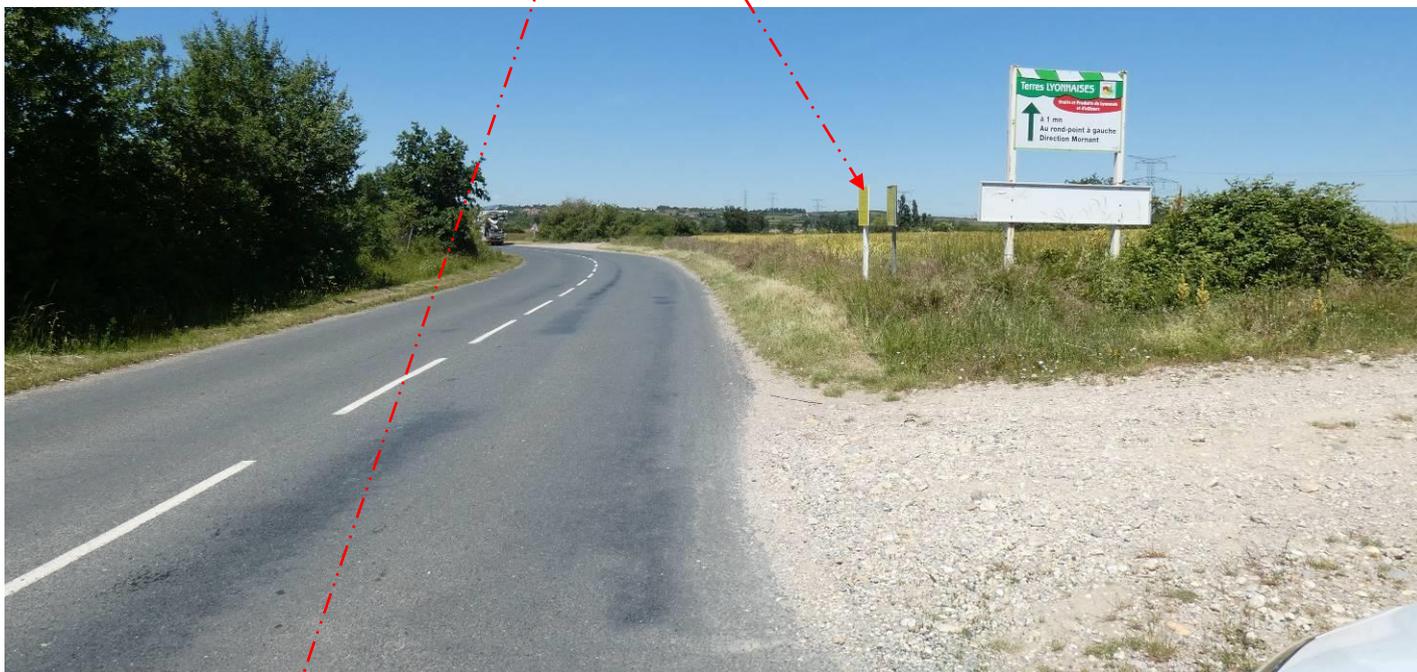
THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
[www.thouard-huissier.com](http://www.thouard-huissier.com)

A 13h37, je constate ensuite qu'une affichette ayant pour titre « AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY » de format d'environ 65 X 46 cm est affichée sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY (Rhône), le long de la route D83, Route de Ravel sur l'accotement Est à proximité de l'angle Nord-Ouest de la clôture de la société « CQFD ». J'en réalise les 3 photographies ci-dessous.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

# AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières

Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-092-REG en date du 25 mai 2020, Monsieur Yves GOUGNE, maire de BEAUVALLON a modifié l'arrêté n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY. Plus précisément ; il a confirmé la tenue de l'enquête précitée entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, il l'a suspendue pour la période allant entre le 12 mars et le 17 mars 2020 en raison des différents textes législatifs et réglementaires intervenus pour gérer l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19, et il a arrêté la reprise de ladite enquête entre le 12 juin 2020 à 9 H et le 19 juin 2020 à 12 H (midi).

Monsieur Serge MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

Le projet se compose de deux opérations d'aménagement, une au Sud de la ZAE des Platières (SAINT-LAURENT D'AGNY), une au Nord de la ZAE (BEAUVALLON). Elles consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'un avis de l'autorité environnementale compétente et d'une réponse de la part du pétitionnaire. Ces documents sont joints au dossier soumis à enquête publique. Le maître d'ouvrage des permis d'aménager n° PA 0691791900003 à BEAUVALLON et n° PA 0692191900002 à SAINT-LAURENT D'AGNY, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS. Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY - VALORIPOLIS - 14 chemin de la Plaine 69390 VOURLS - Téléphone : 04.72.31.94.44. [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com)

La seconde phase de l'enquête publique se déroulera donc du **vendredi 12 juin 2020 à 9 H au vendredi 19 juin 2020 à 12h (midi)**, aux jours et heures d'ouverture des mairies de BEAUVALLON et SAINT-LAURENT D'AGNY, à savoir du lundi au samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et le mardi, jeudi et samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon). En raison de la crise sanitaire due au COVID-19 et de la fermeture des locaux de la COPAMO, l'enquête ne pourra pas se dérouler au siège de cette dernière. Toujours en raison du contexte, toutes les mesures de sécurité sanitaire seront prises pour l'accueil du public dans les mairies précitées. Attention, il est demandé de se présenter avec un **masque**.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, seront tenus à la disposition du public (sous format papier en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, en mairie de Saint-Laurent d'Agny et sur poste informatique en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny).

Le siège de la reprise de l'enquête publique unique est la mairie de BEAUVALLON - Accueil CHASSAGNY.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet des deux Communes, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et

<https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur a déjà tenu trois permanences présentes entre le 17 février et le 11 mars 2020. Seule la permanence initialement prévue le 17 mars 2020 en mairie de Saint-Laurent d'Agny, et à laquelle personne ne s'est présentée, doit être remplacée.

Le Commissaire Enquêteur sera donc physiquement présent pendant la durée de la seconde phase de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public au jour, horaires et lieu suivant :

- le **vendredi 19 juin 2020 de 9 H à 12 H en mairie de Saint-Laurent d'Agny, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.**

Toutes les précautions sanitaires seront prises pour assurer la sécurité du public qui devra se présenter avec un **masque**.

**Pour tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle, une permanence téléphonique du commissaire-enquêteur sera également organisée.** Le public est invité à prendre contact avec la mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, à compter de la publication et de l'affichage de l'avis le 28 mai 2020 et jusqu'au mardi 16 juin 2020 à 12 H, en composant le 06.11.57.53.15, afin de prendre rendez-vous pour échanger avec le Commissaire-enquêteur qui tiendra une permanence téléphonique le **jeudi 18 juin entre 14 H et 17 H** et qui rappellera les inscrits.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020 ;
- soit lors des permanences précitées tenues par le commissaire enquêteur, prévues en plus des trois permanences qui se sont tenues entre le 17 février et le 11 mars 2020 conformément à l'arrêté initial n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 ;
- soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

L'ensemble des observations et propositions du public écrites, orales et électroniques, émises entre le 17 février et le 11 mars 2020 et entre le 12 juin et le 19 juin à midi, seront consultables au siège de l'enquête, en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, et sur le registre dématérialisé mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, de Saint-Laurent d'Agny et au siège de la COPAMO et sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/>, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> et <https://www.cc-paysmornantais.fr/>

L'autorité compétente, le Maire de BEAUVALLON, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0691791900003. L'autorité compétente, le Maire de SAINT-LAURENT D'AGNY, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0692191900002.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD

Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr

[www.thouard-huissier.com](http://www.thouard-huissier.com)

A 13h40, je constate ensuite qu'une affichette ayant pour titre « AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY » de format d'environ 65 X 49 cm est affichée sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY (Rhône), le long de la voie figurant au cadastre sous l'intitulé « route de Taluyers à Mornant V.C. n°10 » sur l'accotement Sud. J'en réalise les 3 photographies ci-dessous.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

# AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières

Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-092-REG en date du 25 mai 2020, Monsieur Yves GOUGNE, maire de BEAUVALLON a modifié l'arrêté n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY. Plus précisément ; il a confirmé la tenue de l'enquête précitée entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, il l'a suspendue pour la période allant entre le 12 mars et le 17 mars 2020 en raison des différents textes législatifs et réglementaires intervenus pour gérer l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19, et il a arrêté la reprise de ladite enquête entre le 12 juin 2020 à 9 H et le 19 juin 2020 à 12 H (midi).

Monsieur Serge MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

Le projet se compose de deux opérations d'aménagement, une au Nord de la ZAE des Platières (SAINT-LAURENT D'AGNY), une au Sud de la ZAE (BEAUVALLON). Elles consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'un avis de l'autorité environnementale compétente et d'une réponse de la part du pétitionnaire. Ces documents sont joints au dossier soumis à enquête publique.

Le maître d'ouvrage des permis d'aménager n° PA 0691791900003 à BEAUVALLON et n° PA 0692191900002 à SAINT-LAURENT D'AGNY, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS. Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY - VALORIPOLIS - 14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES - Téléphone : 04.72.31.94.44, [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com)

La seconde phase de l'enquête publique se déroulera donc du **vendredi 12 juin 2020 à 9 H au vendredi 19 juin 2020 à 12h (midi)**, aux jours et heures d'ouverture des mairies de BEAUVALLON et SAINT-LAURENT D'AGNY, à savoir du lundi au samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et le mardi, jeudi et samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon). En raison de la crise sanitaire due au COVID-19 et de la fermeture des locaux de la COPAMO, l'enquête ne pourra pas se dérouler au siège de cette dernière. Toujours en raison du contexte, toutes les mesures de sécurité sanitaire seront prises pour l'accueil du public dans les mairies précitées. Attention, il est demandé de se présenter avec un **masque**. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, seront tenus à la disposition du public (sous format papier en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, en mairie de Saint-Laurent d'Agny et sur poste informatique en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny). Le siège de la reprise de l'enquête publique unique est la mairie de BEAUVALLON - Accueil CHASSAGNY.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet des deux Communes, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et

<https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur a déjà tenu trois permanences présentielles entre le 17 février et le 11 mars 2020. Seule la permanence initialement prévue le 17 mars 2020 en mairie de Saint-Laurent d'Agny, et à laquelle personne ne s'est présentée, doit être remplacée. Le Commissaire Enquêteur sera donc physiquement présent pendant la durée de la seconde phase de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public au jour, horaires et lieu suivant :

- le **vendredi 19 juin 2020 de 9 H à 12 H en mairie de Saint-Laurent d'Agny, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.**

Toutes les précautions sanitaires seront prises pour assurer la sécurité du public qui devra se présenter avec un **masque**.

**Pour tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle, une permanence téléphonique du commissaire-enquêteur sera également organisée.** Le public est invité à prendre contact avec la mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, à compter de la publication et de l'affichage de l'avis le 28 mai 2020 et jusqu'au mardi 16 juin 2020 à 12 H, en composant le 06.11.57.53.15, afin de prendre rendez-vous pour échanger avec le Commissaire-enquêteur qui tiendra une permanence téléphonique le **jeudi 18 juin entre 14 H et 17 H** et qui rappellera les inscrits.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020 ;
- soit lors des permanences précitées tenues par le commissaire enquêteur, prévues en plus des trois permanences qui se sont tenues entre le 17 février et le 11 mars 2020 conformément à l'arrêté initial n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 ;
- soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

**L'ensemble des observations et propositions du public écrites, orales et électroniques, émises entre le 17 février et le 11 mars 2020 et entre le 12 juin et le 19 juin à midi, seront consultables au siège de l'enquête, en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, et sur le registre dématérialisé mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>.**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, de Saint-Laurent d'Agny et au siège de la COPAMO et sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/>, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> et <http://www.lyon.fr> <http://www.mairies.fr>

L'autorité compétente, le Maire de BEAUVALLON, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0691791900003. L'autorité compétente, le Maire de SAINT-LAURENT D'AGNY, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0692191900002.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
[www.thouard-huissier.com](http://www.thouard-huissier.com)

A 13h45, je constate ensuite qu'une affichette ayant pour titre « AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY » est affichée sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT D'AGNY (Rhône), route de Mornant, derrière une vitrine d'affichage municipale à proximité de la mairie située au numéro 28 de cette voie. J'en réalise les 3 photographies ci-dessous.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

# AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières

Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-092-REG en date du 25 mai 2020, Monsieur Yves GOUGNE, maire de BEAUVALLON a modifié l'arrêté n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY. Plus précisément ; il a confirmé la tenue de l'enquête précitée entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, il l'a suspendue pour la période allant entre le 12 mars et le 17 mars 2020 en raison des différents textes législatifs et réglementaires intervenus pour gérer l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19, et il a arrêté la reprise de ladite enquête entre le 12 juin 2020 à 9 H et le 19 juin 2020 à 12 H (midi).

Monsieur Serge MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

Le projet se compose de deux opérations d'aménagement, une au Nord de la ZAE des Platières (SAINT-LAURENT D'AGNY), une au Sud de la ZAE (BEAUVALLON). Elles consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'un avis de l'autorité environnementale compétente et d'une réponse de la part du pétitionnaire. Ces documents sont joints au dossier soumis à enquête publique.

Le maître d'ouvrage des permis d'aménager n° PA 0691791900003 à BEAUVALLON et n° PA 0692191900002 à SAINT-LAURENT D'AGNY, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS. Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY - VALORIPOLIS - 14 chemin de la Plaine 69390 VOURLLES - Téléphone : 04.72.31.94.44, [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com)

La seconde phase de l'enquête publique se déroulera donc du **vendredi 12 juin 2020 à 9 H au vendredi 19 juin 2020 à 12h (midi)**, aux jours et heures d'ouverture des mairies de BEAUVALLON et SAINT-LAURENT D'AGNY, à savoir du lundi au samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et le mardi, jeudi et samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon). En raison de la crise sanitaire due au COVID-19 et de la fermeture des locaux de la COFAMO, l'enquête ne pourra pas se dérouler au siège de cette dernière. Toujours en raison du contexte, toutes les mesures de sécurité sanitaire seront prises pour l'accueil du public dans les mairies précitées. Attention, il est demandé de se présenter avec un masque.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, seront tenus à la disposition du public (sous format papier en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, en mairie de Saint-Laurent d'Agny et sur poste informatique en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny).

Le siège de la reprise de l'enquête publique unique est la mairie de BEAUVALLON - Accueil CHASSAGNY.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet des deux Communes, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et

<https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur a déjà tenu trois permanences présentiels entre le 17 février et le 11 mars 2020. Seule la permanence initialement prévue le 17 mars 2020 en mairie de Saint-Laurent d'Agny, et à laquelle personne ne s'est présentée, doit être remplacée. Le Commissaire Enquêteur sera donc physiquement présent pendant la durée de la seconde phase de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public au jour, horaires et lieu suivant :

- le **vendredi 19 juin 2020 de 9 H à 12 H en mairie de Saint-Laurent d'Agny, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.**

Toutes les précautions sanitaires seront prises pour assurer la sécurité du public qui devra se présenter avec un masque.

**Pour tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle, une permanence téléphonique du commissaire-enquêteur sera également organisée. Le public est invité à prendre contact avec la mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, à compter de la publication et de l'affichage de l'avis le 28 mai 2020 et jusqu'au mardi 16 juin 2020 à 12 H, en composant le 06.11.57.53.15, afin de prendre rendez-vous pour échanger avec le Commissaire-enquêteur qui tiendra une permanence téléphonique le jeudi 18 juin entre 14 H et 17 H et qui rappellera les inscrits.**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020 ;
- soit lors des permanences précitées tenues par le commissaire enquêteur, prévues en plus des trois permanences qui se sont tenues entre le 17 février et le 11 mars 2020 conformément à l'arrêté initial n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 ;
- soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

L'ensemble des observations et propositions du public écrites, orales et électroniques émises entre le 17 février et le 11 mars 2020 et entre le 12 juin et le 19 juin à midi, seront consultables au siège de l'enquête, en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, et sur le registre dématérialisé mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny de Saint-Laurent d'Agny et au siège de la COFAMO et sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/>, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> et <https://www.cofamo.fr/>

L'autorité compétente, le Maire de BEAUVALLON, se prononcera par arrêté sur le dossier n° PA 0691791900003, et le Maire de SAINT-LAURENT D'AGNY, se prononcera sur la demande de permis d'aménager n° PA 0692191900002.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
[www.thouard-huissier.com](http://www.thouard-huissier.com)

A 13h51, je constate ensuite qu'une affichette ayant pour titre « AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY » est affichée sur le territoire de la commune de MORNANT (Rhône), avenue du Pays Mornantais, « Le clos Fournereau », derrière une vitrine d'affichage à proximité du bâtiment sur lequel sont inscrites les mentions « Communauté de communes du Pays Mornantais ». J'en réalise les 3 photographies ci-dessous.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

# AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières

Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-092-REG en date du 25 mai 2020, Monsieur Yves GOUGNE, maire de BEAUVALLON a modifié l'arrêté n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY. Plus précisément ; il a confirmé la tenue de l'enquête précitée entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, il l'a suspendue pour la période allant entre le 12 mars et le 17 mars 2020 en raison des différents textes législatifs et réglementaires intervenus pour gérer l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19, et il a arrêté la reprise de ladite enquête entre le 12 juin 2020 à 9 H et le 19 juin 2020 à 12 H (midi).

Monsieur Serge MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

Le projet se compose de deux opérations d'aménagement, une au Nord de la ZAE des Platières (SAINT-LAURENT D'AGNY), une au Sud de la ZAE (BEAUVALLON). Elles consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'un avis de l'autorité environnementale compétente et d'une réponse de la part du pétitionnaire. Ces documents sont joints au dossier soumis à enquête publique.

Le maître d'ouvrage des permis d'aménager n° PA 0691791900003 à BEAUVALLON et n° PA 0692191900002 à SAINT-LAURENT D'AGNY, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS. Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY - VALORIPOLIS - 14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES - Téléphone : 04.72.31.94.44, [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com)

La seconde phase de l'enquête publique se déroulera donc du **vendredi 12 juin 2020 à 9 H au vendredi 19 juin 2020 à 12h (midi)**, aux jours et heures d'ouverture des mairies de BEAUVALLON et SAINT-LAURENT D'AGNY, à savoir du lundi au samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et le mardi, jeudi et samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon). En raison de la crise sanitaire due au COVID-19 et de la fermeture des locaux de la COPAMO, l'enquête ne pourra pas se dérouler au siège de cette dernière. Toujours en raison du contexte, toutes les mesures de sécurité sanitaire seront prises pour l'accueil du public dans les mairies précitées. Attention, il est demandé de se présenter avec un **masque**.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, seront tenus à la disposition du public (sous format papier en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, en mairie de Saint-Laurent d'Agny et sur poste informatique en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny).

Le siège de la reprise de l'enquête publique unique est la mairie de BEAUVALLON - Accueil CHASSAGNY.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet des deux Communes, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et

<https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur a déjà tenu trois permanences présentiels entre le 17 février et le 11 mars 2020. Seule la permanence initialement prévue le 17 mars 2020 en mairie de Saint-Laurent d'Agny, et à laquelle personne ne s'est présentée, doit être remplacée.

Le Commissaire Enquêteur sera donc physiquement présent pendant la durée de la seconde phase de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public au jour, horaires et lieu suivant :

- le **vendredi 19 juin 2020 de 9 H à 12 H en mairie de Saint-Laurent d'Agny, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.**

Toutes les précautions sanitaires seront prises pour assurer la sécurité du public qui devra se présenter avec un **masque**.

**Pour tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle, une permanence téléphonique du commissaire-enquêteur sera également organisée.** Le public est invité à prendre contact avec la mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, à compter de la publication et de l'affichage de l'avis le 28 mai 2020 et jusqu'au **mardi 16 juin 2020 à 12 H**, en composant le 06.11.57.53.15, afin de prendre rendez-vous pour échanger avec le Commissaire-enquêteur qui tiendra une permanence téléphonique le **jeudi 18 juin** entre 14 H et 17 H et qui rappellera les inscrits.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020 ;
- soit lors des permanences précitées tenues par le commissaire enquêteur, prévues en plus des trois permanences qui se sont tenues entre le 17 février et le 11 mars 2020 conformément à l'arrêté initial n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 ;
- soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

L'ensemble des observations et propositions du public écrites, orales et électroniques, émises entre le 17 février et le 11 mars 2020 et entre le 12 juin et le 19 juin à midi, seront consultables au siège de l'enquête, en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, et sur le registre dématérialisé mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, de Saint-Laurent d'Agny et au siège de la COPAMO et sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/>, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> et <https://www.ccs-paysmornantais.fr/>

L'autorité compétente, le Maire de BEAUVALLON, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0691791900003. L'autorité compétente, le Maire de SAINT-LAURENT D'AGNY, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0692191900002.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
[www.thouard-huissier.com](http://www.thouard-huissier.com)

A 14h04, je constate enfin qu'une affichette ayant pour titre « AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY » est affiché sur le territoire de la commune de BEAUVALLON (Rhône), derrière une grille de la porte d'entrée principale (ouvrant côté Sud sur le parc) de la mairie située Saint Andéol le Château, Clos Souchon, 54 rue Centrale. J'en réalise les 3 photographies ci-dessous



THOUARD & THOUARD



**SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD**  
**Pôle de LYON**

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

# AVIS DE REPRISSE DE L'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE

## Deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières

Par arrêté n° A-20-092-REG de BEAUVALLO

Monsieur Serg

La seconde ph

<https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Toutes les préca

Le public pour

L'ensemble de

A l'issue de l'

L'autorité com

20-092-REG modifié l'arrêté n° A-20-092-REG

ONNIER, retraité-cadre de l'Etat, en date du 6 janvier 2020, a autorisé deux opérations d'aménagement

de l'enquête publique se déroulera du lundi au vendredi de 9h à 12h

Le Commissaire enquêteur a déjà tenu plusieurs permanences initiales

Le 19 juin 2020 de 9 H à 12 H, les permis d'aménager seront pris en compte

Le public pourra consulter les registres de l'enquête publique

L'ensemble des documents émis est consultable sur le site internet

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur

L'autorité compétente pour prononcer sur la demande de permis

de SAINT-LAURENT D'AGNY, le 19 juin 2020 à 12 H (midi)

fonction publique d'Etat, en tant que commissaire enquêteur, a autorisé deux opérations d'aménagement

Le 19 juin 2020 de 9 H à 12 H, les permis d'aménager seront pris en compte

Le Commissaire enquêteur a déjà tenu plusieurs permanences initiales

Le 19 juin 2020 de 9 H à 12 H, les permis d'aménager seront pris en compte

Le public pourra consulter les registres de l'enquête publique

L'ensemble des documents émis est consultable sur le site internet

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur

L'autorité compétente pour prononcer sur la demande de permis

de SAINT-LAURENT D'AGNY, le 19 juin 2020 à 12 H (midi)

fonction publique d'Etat, en tant que commissaire enquêteur, a autorisé deux opérations d'aménagement

Le 19 juin 2020 de 9 H à 12 H, les permis d'aménager seront pris en compte

Le Commissaire enquêteur a déjà tenu plusieurs permanences initiales

Le 19 juin 2020 de 9 H à 12 H, les permis d'aménager seront pris en compte

Le public pourra consulter les registres de l'enquête publique

L'ensemble des documents émis est consultable sur le site internet

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur

L'autorité compétente pour prononcer sur la demande de permis



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

Ma mission étant terminée, je me suis retiré et de tout ce qui précède j'ai rédigé le présent procès-verbal contenant :

- ▶ 19 feuilles de papier
- ▶ illustrées de 24 photographies que j'ai personnellement réalisées le 28 mai 2020 lors de mes constatations aux différents endroits énumérés ci-dessus.



Laurent THOUARD

THOUARD  THOUARD

Selarl d'huissiers de justice  
1 route des Troques Immeuble LW1 69630 CHAPONOST  
04 72 61 14 45  
[www.thouard-huissier.com](http://www.thouard-huissier.com)



THOUARD  THOUARD



**SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD**  
**Pôle de LYON**

04 72 61 14 45 | [cabinet@thouard-lyon.fr](mailto:cabinet@thouard-lyon.fr)  
[www.thouard-huissier.com](http://www.thouard-huissier.com)

# PROCES-VERBAL DE CONSTAT

V0014105

## Affichage enquête publique Opération extensions ZAE des Platières BEAUVALLON & SAINT-LAURENT D'AGNY

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
UNIQUE**

**Projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone  
d'activités économiques des Platières**

**Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY**

Par arrêté n° 2020-046-REC en date du 28 janvier 2020, Monsieur COUDINE, maire de BEAUVALLON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, implantées sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY.

Les deux opérations consistent à aménager des terrains situés à l'extrémité des activités économiques industrielles, artisanales, agricoles et tertiaires. Le maître d'ouvrage, après de que des informations peuvent être demandées, est la société VALCORPUS (LA Domaine de la Plaine 69700 VOURLES. Les coordonnées de la personne en charge de traiter avec les salaires: Monsieur Mathieu ESCOFFIER (téléphone: 0472 31 34 44, adresse email: [matthieu@valcorp.com](mailto:matthieu@valcorp.com), adresse email générique: [contact@valcorp.com](mailto:contact@valcorp.com)).

Monsieur MORAND, en tant que de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° 2020020493 en date du 3 janvier 2020.

L'enquête se déroulera du lundi 17 janvier 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus, en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (300 Route de la Chauxette, Chassigny, 69700 Beauvallon), en Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (23 route de Monast, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et au siège de la COPAC (6 rue des Feuillants, 55 Avenue du Pays Montmarais, 69440 Monast, aux jours et heures habituels d'ouverture).

Pour le Maire de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY :

- Du lundi au jeudi et samedi: 9h - 12h
- Vendredi: 14h30 - 16h30

Pour le Maire de SAINT-LAURENT D'AGNY :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi: 9h00 - 12h et 13h30 - 16h30
- Mercredi et samedi: 9h00 - 12h

Pour le siège de la COPAC :

- Lundi, Mercredi et jeudi: 9h - 12h et 13h30 - 16h30
- Mardi: 13h30 - 16h30
- Vendredi: 9h - 16h30

Les plans de dossier et des copies d'enquête à lire et à compléter par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sans frais) pendant les heures d'ouverture de la mairie et sur place (matinée) en la disposition du public en leur accès et gratuitement au siège de la COPAC.

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY.

L'ensemble des plans de dossier et d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY, accessibles respectivement aux adresses suivantes: <https://www.beauvallon.fr/> et <https://www.saint-laurent-agny.fr/>.

Le Commissaire Enquêteur vous prévient pendant le délai de l'enquête pour recevoir les observations écrites (de nature de public aux jours, horaires et lieux suivants):

- Le lundi 17 janvier 2020 de 9h à 12h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 300 Route de la Chauxette, Chassigny, 69700 Beauvallon ;
- Le mercredi 20 janvier 2020 de 9h à 12h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 23 route de Monast, 69440 Saint-Laurent d'Agny ;
- Le samedi 7 mars 2020 de 9h à 12h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 300 Route de la Chauxette, Chassigny, 69700 Beauvallon ;
- Le mardi 17 mars 2020 de 15h à 18h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 23 route de Monast, 69440 Saint-Laurent d'Agny.

Le public pourra consulter les observations, propositions et contre-propositions relatives aux projets suivants:

- Régimes d'enquête ouvert à cet effet en mairie et au siège de la COPAC ;
- Sur les sites de présentation tenus par le commissaire enquêteur d'après le service ;
- Sur les sites internet par accès à l'adresse du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante: Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 300 Route de la Chauxette, Chassigny, 69700 Beauvallon ;
- Sur les sites internet tenus par le maître d'ouvrage dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites: <https://www.beauvallon.fr/> et <https://www.saint-laurent-agny.fr/>.

Une copie de l'enquête et des conclusions relatives au Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la COPAC pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée comprise de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le document est également disponible sur les sites internet suivants: <https://www.beauvallon.fr/> pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY et <https://www.saint-laurent-agny.fr/> pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY. <https://www.commissaire-enqueteur.com> pour la COPAC.

Vendredi 31 janvier 2020



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

L'an deux-mille vingt et le **vendredi trente-et-un janvier**

**A la demande de :**

**VALORIPOLIS**

Société à responsabilité limitée à associé unique

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 509 673 653

dont le siège social est à VOURLÈS (69390), 14 chemin de la Plaine

*représentée par Madame De BECDELIEVRE Laurence directrice environnement et programmes*

**Laquelle m'expose** qu'il a été procédé le 31/01/2020 à l'affichage de l'avis d'enquête publique aux projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY »

- à la mairie sise 360 Route de la Chaudane 69700 Beauvallon
- à la mairie sise 28 Route de Mornant, 69440 Saint-Laurent-d'Agny
- à la COPAMO sise 50 avenue du Pays Mornantais 69440 MORNANT
- route de Varennes à BEAUVALLON
- route D342 à BEAUVALLON
- route D83, Route de Ravel à SAINT-LAURENT D'AGNY
- route de Taluyers à Mornant V.C. n°10 à SAINT-LAURENT D'AGNY

**et me demande** de me rendre dès le 31/01/2020 à partir de 13h30 en ces différents endroits afin de procéder à un procès-verbal de constat d'affichage de cet avis d'enquête publique.

**Déférant à cette réquisition,**

**Je, Laurent THOUARD, huissier de justice associé au sein de la SELARL THOUARD & THOUARD, huissière de justice à CHAPONOST (69630), 1 route des Troques, immeuble LW1, soussigné**

Certifie m'être rendu ce jour, vendredi trente-et-un janvier deux mille vingt entre 13h34 et 14h26 dans le département du Rhône, sur les communes de BEAUVALLON, SAINT-LAURENT-D'AGNY et MORNANT , où j'ai procédé comme suit :



THOUARD & THOUARD



**SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD**  
**Pôle de LYON**

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

A 13h34, je constate qu'une affichette ayant pour titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY » de format d'environ 60 X 43.5 cm est affichée sur le territoire de la commune de BEAUVALLON (Rhône), le long de la route de Varennes sur l'accotement Sud à proximité du numéro 92 de cette voie. J'en réalise les 3 photographies ci-dessous.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières

### Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-045-REG en date du 28 janvier 2020, Monsieur GOUGNE, maire de BEAUVALLON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, respectivement sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY.

Les deux opérations consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le maître d'ouvrage, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS (14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES). Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY (téléphone : 04.72.31.94.44, adresse email personnelle : [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com), adresse email générique : [contact@valoripolis.com](mailto:contact@valoripolis.com)).

Monsieur MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

L'enquête se déroulera du **lundi 17 février 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus**, en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon), en Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et au siège de la COPAMO (Le clos Fourmureau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant), aux jours et heures habituels d'ouverture :

*Pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY :*

- Du lundi au jeudi et samedi : 9h-12h.
- Vendredi : 14h30-16h30

*Pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY :*

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et 13h30 - 18h00
- Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

*Pour le siège de la COPAMO :*

- Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30
- Mardi : 13h30-17h30
- Vendredi : 9h-16h30

Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les trois lieux cités ci-dessus et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la COPAMO).

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-daagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- Le lundi 17 février 2020 de 9 h à 12 h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny ;
- Le samedi 7 mars 2020 de 9h à 12h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mardi 17 mars 2020 de 15 h à 18 h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- Registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et au siège de la COPAMO ;
- Soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6
- Soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-daagny.fr/>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairies de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la COPAMO pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils seront également disponibles sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/> pour la Mairie de BEAUVALLON, <https://www.saint-laurent-daagny.fr/> pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, <https://www.cc-paysmornantais.fr/> pour la COPAMO.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
[www.thouard-huissier.com](http://www.thouard-huissier.com)

A 13h39, je constate ensuite qu'une affichette ayant pour titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY » de format d'environ 60 X 43.5 cm est affichée sur le territoire de la commune de BEAUVALLON (Rhône), le long de la route D342 sur l'accotement Sud à proximité de l'angle Sud-Ouest de la clôture de la société « Clossur ». J'en réalise les 3 photographies ci-dessous.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières

### Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-045-REG en date du 28 janvier 2020, Monsieur GOUGNE, maire de BEAUVALLON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, respectivement sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY.

Les deux opérations consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le maître d'ouvrage, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS (14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES). Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY (téléphone : 04.72.31.94.44, adresse email personnelle : [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com), adresse email générique : [contact@valoripolis.com](mailto:contact@valoripolis.com)).

Monsieur MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

L'enquête se déroulera du **lundi 17 février 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus**, en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon), en Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et au siège de la COPAMO (Le clos Fourmeau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant), aux jours et heures habituels d'ouverture :

Pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY :

- Du lundi au jeudi et samedi : 9h-12h.
- Vendredi : 14h30-16h30

Pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et 13h30 - 18h00
- Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

Pour le siège de la COPAMO :

- Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30
- Mardi : 13h30-17h30
- Vendredi : 9h-16h30

Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les trois lieux cités ci-dessus et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la COPAMO).

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-daigny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- Le lundi 17 février 2020 de 9 h à 12 h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny ;
- Le samedi 7 mars 2020 de 9h à 12h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mardi 17 mars 2020 de 15 h à 18 h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- Registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et au siège de la COPAMO ;
- Soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6
- Soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-daigny.fr/>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairies de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la COPAMO pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils seront également disponibles sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/> pour la Mairie de BEAUVALLON, <https://www.saint-laurent-daigny.fr/> pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, <https://www.cc-paysmornantais.fr/> pour la COPAMO.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
[www.thouard-huissier.com](http://www.thouard-huissier.com)

A 13h46, je constate ensuite qu'une affichette ayant pour titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY » est affichée sur le territoire de la commune de BEAUVALLON (Rhône), derrière la porte d'entrée vitrée de la mairie située au 360 route de la Chaudane. J'en réalise les 3 photographies ci-dessous.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone  
d'activités économiques des Platières

Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-045-REG en date du 28 janvier 2020, Monsieur GOUGNE, maire de BEAUVALLON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, respectivement sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY.

Les deux opérations consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le maître d'ouvrage, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS (14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES). Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY (téléphone : 04.72.31.94.44, adresse email personnelle : [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com), adresse email générique : [contact@valoripolis.com](mailto:contact@valoripolis.com)).

Monsieur MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

L'enquête se déroulera du **lundi 17 février 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus**, en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon), en Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et au siège de la COPAMO (Le clos Fournerau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant), aux jours et heures habituels d'ouverture :

Pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY :

- Du lundi au jeudi et samedi : 9h-12h.
- Vendredi : 14h30-16h30

Pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et 13h30 - 18h00
- Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

Pour le siège de la COPAMO :

- Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30
- Mardi : 13h30-17h30
- Vendredi : 9h-16h30

Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les trois lieux cités ci-dessus et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la COPAMO).

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-daqny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- Le lundi 17 février 2020 de 9 h à 12 h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny ;
- Le samedi 7 mars 2020 de 9h à 12h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mardi 17 mars 2020 de 15 h à 18 h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- Registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et au siège de la COPAMO ;
- Soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6
- Soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-daqny.fr/>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairies de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la COPAMO pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils seront également disponibles sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/> pour la Mairie de BEAUVALLON, <https://www.saint-laurent-daqny.fr/> pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, <https://www.cc-paysmornantais.fr/> pour la COPAMO.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
[www.thouard-huissier.com](http://www.thouard-huissier.com)

A 13h58, je constate ensuite qu'une affichette ayant pour titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY » de format d'environ 60 X 43.5 cm est affichée sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY (Rhône), le long de la route D83, Route de Ravel sur l'accotement Est à proximité de l'angle Nord-Ouest de la clôture de la société « CQFD ». J'en réalise les 3 photographies ci-dessous.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières

### Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-045-REG en date du 28 janvier 2020, Monsieur GOUGNE, maire de BEAUVALLON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, respectivement sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY.

Les deux opérations consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le maître d'ouvrage, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS (14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES). Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY (téléphone : 04.72.31.94.44, adresse email personnelle : [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com), adresse email générique : [contact@valoripolis.com](mailto:contact@valoripolis.com)).

Monsieur MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

L'enquête se déroulera du **lundi 17 février 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus**, en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon), en Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et au siège de la COPAMO (Le clos Fourneau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant), aux jours et heures habituels d'ouverture :

Pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY :

- Du lundi au jeudi et samedi : 9h-12h.
- Vendredi : 14h30-16h30

Pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et 13h30 - 18h00
- Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

Pour le siège de la COPAMO :

- Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30
- Mardi : 13h30-17h30
- Vendredi : 9h-16h30

Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les trois lieux cités ci-dessus et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la COPAMO).

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- Le lundi 17 février 2020 de 9 h à 12 h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny ;
- Le samedi 7 mars 2020 de 9h à 12h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mardi 17 mars 2020 de 15 h à 18 h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- Registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et au siège de la COPAMO ;
- Soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6
- Soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairies de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la COPAMO pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils seront également disponibles sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/> pour la Mairie de BEAUVALLON, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, <https://www.cc-paysmornantais.fr/> pour la COPAMO.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
[www.thouard-huissier.com](http://www.thouard-huissier.com)

A 14h10, je constate ensuite qu'une affichette ayant pour titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY » est affiché sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT D'AGNY (Rhône), route de Mornant, derrière une vitrine d'affichage municipale à proximité de la mairie située au numéro 28 de cette voie. J'en réalise les 3 photographies ci-dessous.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## Projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières

### Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-045-REG en date du 28 janvier 2020, Monsieur GUGNE, maire de BEAUVALLON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, respectivement sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY.

Les deux opérations consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le maître d'ouvrage, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS (14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES). Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY (téléphone : 04.72.31.94.44, adresse email personnelle : [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com), adresse email générique : [contact@valoripolis.com](mailto:contact@valoripolis.com)).

Monsieur MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

L'enquête se déroulera du **lundi 17 février 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus**, en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon), en Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et au siège de la COPAMO (Le clos Fourneau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant), aux jours et heures habituels d'ouverture :

Pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY :

- Du lundi au jeudi et samedi : 9h-12h.
- Vendredi : 14h30-16h30

Pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et 13h30 - 18h00
- Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

Pour le siège de la COPAMO :

- Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30
- Mardi : 13h30-17h30
- Vendredi : 9h-16h30

Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (soit en format papier dans les trois lieux cités ci-dessus et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la COPAMO).

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY, access respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- Le lundi 17 février 2020 de 9 h à 12 h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mercredi 26 février 2020 de 9 h à 12 h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny ;
- Le samedi 7 mars 2020 de 9 h à 12 h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mardi 17 mars 2020 de 15 h à 18 h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- Registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et au siège de la COPAMO ;
- Soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6
- Soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition sur le site internet de la COPAMO.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
[www.thouard-huissier.com](http://www.thouard-huissier.com)

A 14h19, je constate ensuite qu'une affichette ayant pour titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY » est affiché sur le territoire de la commune de MORNANT (Rhône), avenue du Pays Mornantais, « Le clos Fournereau », derrière une vitrine d'affichage à proximité du bâtiment sur lequel sont inscrites les mentions « Communauté de communes du Pays Mornantais ».J'en réalise les 3 photographies ci-dessous.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières

### Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-045-REG en date du 28 janvier 2020, Monsieur GOUAGNE, maire de BEAUVALLON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, respectivement sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY.

Les deux opérations consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le maître d'ouvrage, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS (14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES). Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY (téléphone : 04.72.31.94.44, adresse email personnelle : [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com), adresse email générique : [contact@valoripolis.com](mailto:contact@valoripolis.com)).

Monsieur MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

L'enquête se déroulera du **lundi 17 février 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus**, en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon), en Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et au siège de la COPAMO (Le clos Fourmureau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant), aux jours et heures habituels d'ouverture :

Pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY :

- Du lundi au jeudi et samedi : 9h-12h.
- Vendredi : 14h30-16h30

Pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et 13h30 - 18h00
- Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

Pour le siège de la COPAMO :

- Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30
- Mardi : 13h30-17h30
- Vendredi : 9h-16h30

Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les trois lieux cités ci-dessus et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la COPAMO).

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-agny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- Le lundi 17 février 2020 de 9 h à 12 h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny ;
- Le samedi 7 mars 2020 de 9h à 12h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mardi 17 mars 2020 de 15 h à 18 h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- Registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et au siège de la COPAMO ;
- Soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6
- Soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-agny.fr/>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairies de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la COPAMO pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils seront également disponibles sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/> pour la Mairie de BEAUVALLON, <https://www.saint-laurent-agny.fr/> pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, <https://www.cc-paysmornantais.fr/> pour la COPAMO.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
[www.thouard-huissier.com](http://www.thouard-huissier.com)

A 14h26, je constate ensuite qu'une affichette ayant pour titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY » de format d'environ 60 X 43.5 cm est affichée sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY (Rhône), le long de la voie figurant au cadastre sous l'intitulé « route de Taluyers à Mornant V.C. n°10 » sur l'accotement Sud. J'en réalise les 3 photographies ci-dessous.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
www.thouard-huissier.com

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières

### Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-045-REG en date du 28 janvier 2020, Monsieur GOUAGNE, maire de BEAUVALLON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, respectivement sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY.

Les deux opérations consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le maître d'ouvrage, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS (14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES). Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY (téléphone : 04.72.31.94.44, adresse email personnelle : [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com), adresse email générique : [contact@valoripolis.com](mailto:contact@valoripolis.com)).

Monsieur MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

L'enquête se déroulera du **lundi 17 février 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus**, en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon), en Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et au siège de la COPAMO (Le clos Fourneureau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant), aux jours et heures habituels d'ouverture :

Pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY :

- Du lundi au jeudi et samedi : 9h-12h.
- Vendredi : 14h30-16h30

Pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et 13h30 - 18h00
- Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

Pour le siège de la COPAMO :

- Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30
- Mardi : 13h30-17h30
- Vendredi : 9h-16h30

Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les trois lieux cités ci-dessus et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la COPAMO).

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- Le lundi 17 février 2020 de 9 h à 12 h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny ;
- Le samedi 7 mars 2020 de 9h à 12h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mardi 17 mars 2020 de 15 h à 18 h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- Registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et au siège de la COPAMO ;
- Soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6
- Soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairies de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la COPAMO pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils seront également disponibles sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/> pour la Mairie de BEAUVALLON, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, <https://www.cc-paysmornantais.fr/> pour la COPAMO.



THOUARD & THOUARD



SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD  
Pôle de LYON

04 72 61 14 45 | cabinet@thouard-lyon.fr  
[www.thouard-huissier.com](http://www.thouard-huissier.com)

Ma mission étant terminée, je me suis retiré et de tout ce qui précède j'ai rédigé le présent procès-verbal contenant 17 feuilles de papier illustrées de 21 photographies que j'ai personnellement prises le 31 janvier 2020 lors de mes constatations aux différents endroits énumérés ci-dessus.



Laurent THOUARD

THOUARD & THOUARD

Selarl d'huissiers de justice  
1 route des Troques Immeuble LW1 69630 CHAPONOST  
04 72 61 14 45  
[www.thouard-huissier.com](http://www.thouard-huissier.com)



THOUARD & THOUARD



**SELARL d'Huissiers de Justice THOUARD & THOUARD**  
**Pôle de LYON**

04 72 61 14 45 | [cabinet@thouard-lyon.fr](mailto:cabinet@thouard-lyon.fr)  
[www.thouard-huissier.com](http://www.thouard-huissier.com)

# Publication de l'avis d'enquête publique unique sur internet

Captures écran réalisées le 31/01/2020 sur les sites  
internet de la commune de Beauvallon, de la  
commune de Saint-Laurent d'Agnay et de la Copamo

RECHERCHE...

Rechercher



Chassagny  
Saint-Andéol-le-Château  
Saint-Jean-de-Touslas



- VIE MUNICIPALE
- DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
- ENFANCE & JEUNESSE
- SANTÉ & SOCIAL
- VIE ÉCONOMIQUE
- VIE ASSOCIATIVE
- PATRIMOINE & TOURISME

FLASH INFO

L'accueil de la Mairie de St An

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique des permis d'aménager des extensions sud et nord de la ZAE des Platières. Lire la suite et accéder aux documents [CLIQUEZ ICI](#)

1 2 3 4 5

Janvier 2020

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

INSCRIPTION À LA NEWSLETTER

Votre Email



Chassagny  
Saint-Andéol-le-Château  
Saint-Jean-de-Touslas



- VIE MUNICIPALE
- DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
- ENFANCE & JEUNESSE
- SANTÉ & SOCIAL
- VIE ÉCONOMIQUE
- VIE ASSOCIATIVE
- PATRIMOINE & TOURISME

Enquête publique unique des permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la ZAE des Platières  
Du 17 février au 17 mars 2020

Ouverture de l'enquête publique unique

Par arrêté n° A-2020-045-REG en date du 28 janvier 2020, Monsieur GOUGNE, maire de BEAUVALLON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, respectivement sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY. Les deux opérations consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le maître d'ouvrage est la société VALORIPOLIS.

Janvier 2020

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

INSCRIPTION À LA NEWSLETTER

Monsieur MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera du lundi 17 février 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus, en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, en Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la COPAMO, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le siège de l'enquête publique est la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY.

Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les trois lieux cités ci-dessus et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la COPAMO). L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- Le lundi 17 février 2020 de 9 h à 12 h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY
- Le mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY
- Le samedi 7 mars 2020 de 9h à 12h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY
- Le mardi 17 mars 2020 de 15 h à 18 h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- Registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et au siège de la COPAMO ;
- Soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6
- Soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairies de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la COPAMO pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils seront également disponibles sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/> pour la Mairie de BEAUVALLON, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, <https://www.cc-paysmornantais.fr/> pour la COPAMO.

Votre Email

S'inscrire

COPAMO

OFFICE DU TOURISME

PETITES ANNONCES

#### COORDONNÉES ET HORAIRES

**Commune de Beauvallon**  
Clos Souchon, 54 rue Centrale  
Saint Andéol-le-Château  
69700 Beauvallon

**Horaires d'ouverture de la Mairie de Saint Andéol le Château**  
Mardi, jeudi et samedi 8h-12h. Vendredi 13h30-17h30

**Horaires d'ouverture de la Mairie de Chassagny**  
Du lundi au jeudi et samedi 9h-12h. Vendredi 14h30-16h30

**Horaires d'ouverture de la Mairie de Saint Jean de Touslas**  
Lundi et jeudi 8h30-10h30. Samedi 8h30-11h30

**Contact**  
Téléphone : 04 78 81 21 49  
Fax : 04 78 81 29 50



Contactez-nous

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairies de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la COPAMO pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils seront également disponibles sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/> pour la Mairie de BEAUVALLON, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, <https://www.cc-paysmornantais.fr/> pour la COPAMO.

 **Avis EP unique - panneau jaune**  
Poids: 368.58 ko Format: PDF

 **Arrêté ouverture EP unique - visé Préf**  
Poids: 2.50 mo Format: PDF

Téléphone : 04 78 81 21 49  
Fax : 04 78 81 29 50

  [Contactez-nous](#)

#### Commune de Beauvallon

Clos Souchon, 54 rue Centrale  
Saint-Andéol-le-Château  
69700 Beauvallon

#### Horaires d'ouverture

**Mairie de Saint Andéol le Château**  
Mardi, jeudi et samedi : 8h - 12h  
Vendredi : 13h30 - 17h30

**Mairie de Chassagny**  
Du lundi au jeudi et samedi : 9h - 12h  
Vendredi : 14h30 - 16h30

**Mairie de Saint Jean de Touslas**  
Lundi et jeudi : 8h30 - 10h30  
Samedi : 8h30 - 11h30

#### Contact

Téléphone : 04 78 81 21 49  
Fax : 04 78 81 29 50  
Courriel : [contact@beauvallon69.fr](mailto:contact@beauvallon69.fr)

#### Liens

[Copamo](#)  
[Office du tourisme](#)  
[Petites annonces](#)

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-045-REG en date du 28 janvier 2020, Monsieur GOUGNE, maire de BEAUVALLON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, respectivement sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY.

Les deux opérations consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le maître d'ouvrage, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS (14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES). Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY (téléphone : 04.72.31.94.44, adresse email personnelle : [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com), adresse email générique : [contact@valoripolis.com](mailto:contact@valoripolis.com)).

Monsieur MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

L'enquête se déroulera du **lundi 17 février 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus**, en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon), en Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mormant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et au siège de la COPAMO (Le clos Fournerau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mormant), aux jours et heures habituels d'ouverture :

*Pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY :*

- Du lundi au jeudi et samedi : 9h-12h.
- Vendredi : 14h30-16h30

*Pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY :*

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et 13h30 - 18h00
- Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

*Pour le siège de la COPAMO :*

- Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30
- Mardi : 13h30-17h30
- Vendredi : 9h-16h30

Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les trois lieux cités ci-dessus et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la COPAMO).

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-agny.fr/>.

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- Le lundi 17 février 2020 de 9 h à 12 h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mormant, 69440 Saint-Laurent d'Agny ;
- Le samedi 7 mars 2020 de 9h à 12h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;

## Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-045-REG en date du 28 janvier 2020, Monsieur GOUGNE, maire de BEAUVALLON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, respectivement sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY.

Les deux opérations consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le maître d'ouvrage, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS (14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES). Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY (téléphone : 04.72.31.94.44, adresse email personnelle : [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com), adresse email générique : [contact@valoripolis.com](mailto:contact@valoripolis.com)).

Monsieur MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

L'enquête se déroulera du **lundi 17 février 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus**, en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon), en Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mormant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et au siège de la COPAMO (Le Clos Fournerau, 50 Avenue du Pays Mormantais, 69440 Mormant), aux jours et heures habituels d'ouverture :

*Pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY :*

- Du lundi au jeudi et samedi : 9h-12h.
- Vendredi : 14h30-16h30

*Pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY :*

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et 13h30 - 18h00
- Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

*Pour le siège de la COPAMO :*

- Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30
- Mardi : 13h30-17h30
- Vendredi : 9h-16h30

Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les lieux cités ci-dessus et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la COPAMO).

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>.

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- Le lundi 17 février 2020 de 9 h à 12 h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mormant, 69440 Saint-Laurent d'Agny ;
- Le samedi 7 mars 2020 de 9h à 12h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mardi 17 mars 2020 de 15 h à 18 h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mormant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- Registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et au siège de la COPAMO ;
- Soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6
- Soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairies de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la COPAMO pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils seront également disponibles sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/> pour la Mairie de BEAUVALLON, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, <https://www.cc-paysmormantais.fr/> pour la COPAMO.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 28/01/2020  
Reçu en préfecture le 28/01/2020  
Affiché le   
ID : 069-200077410-20200128-A2020045REG-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° A-2020-045-REG	ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE PERMIS D'AMÉNAGER DES EXTENSIONS SUD ET NORD DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES PLATIÈRES SUR LES COMMUNES DE BEAUVALLON ET DE SAINT-LAURENT-D'AGNY
-----------------------------	--

**Le Maire de la Commune de BEAUVALLON (Rhône),**

**ANNEXE :**  
- Sans objet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-24 ; les articles L. 123-6, R. 123-3 et R. 123-7 régissant l'enquête publique unique ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-19 ;

Vu les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique et comprenant les avis des organismes consultés ;

Vu les arrêtés n° 19d-v98 de la commune de SAINT-LAURENT D'AGNY et n° A-2019-286-REG de la commune de BEAUVALLON, désignant d'un commun accord Monsieur le Maire de BEAUVALLON comme autorité compétente pour ouvrir, organiser et coordonner l'enquête publique unique ;

Vu la décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Serge MONNIER, retraité - cadre de la fonction publique, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Considérant que l'évaluation environnementale a fait l'objet des consultations prévues par la loi, qu'elle a été transmise pour avis à l'autorité environnementale et que l'avis recueilli sera versé au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le Commissaire Enquêteur, Monsieur Serge MONNIER, a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé sur le territoire des communes de BEAUVALLON (CHASSAGNY) et de SAINT-LAURENT D'AGNY, dans le Département du Rhône, à une enquête publique unique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, du lundi 17 février 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

**Article 2**

Le projet se compose de deux opérations d'aménagement, une au Nord de la ZAE des Platières (SAINT-LAURENT D'AGNY), une au Sud de la ZAE (BEAUVALLON). Elles consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 28/01/2020  
Reçu en préfecture le 28/01/2020  
Affiché le   
ID : 069-200077410-20200128-A2020045REG-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

La surface de l'extension Nord à SAINT-LAURENT D'AGNY (dossier de demande de permis d'aménager n° PA 0692191900002) est d'environ 5,7 hectares, dont 5,2 hectares cessibles. Elle concerne une voirie commune et deux lots. La surface de plancher maximale prévue est de 11 000 m<sup>2</sup>.

La surface de l'extension Sud à BEAUVALLON (dossier de demande de permis d'aménager n° PA 0691791900003) concerne environ 11,5 hectares, dont 10 hectares de surface cessible. Cette dernière sera divisée en 5 à 10 lots, avec une voirie commune. La surface de plancher maximale prévue est de 51 000 m<sup>2</sup>.

L'évaluation environnementale porte sur ces deux permis d'aménager et a fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale compétente, joint au dossier soumis à enquête, tout comme la réponse du responsable du projet.

**Article 3**

Monsieur Serge MONNIER, retraité - cadre de la fonction publique, a été désigné Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 4**

L'enquête aura lieu en Mairie de BEAUVALLON, en Mairie de SAINT-LAURENT-D'AGNY et au siège de la COPAMO. Le siège de l'enquête publique est la Mairie de BEAUVALLON.

Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les trois lieux cités ci-dessous et sur poste informatique mis à disposition du public en libre

Les pièces du dossier et des registres d'enquête à l'attention non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les trois lieux cités ci-dessous et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la COPAMO) :

- ✓ En Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon) ;
- ✓ En Mairie de SAINT-LAURENT-D'AGNY (28 route de Mormant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et au siège de la COPAMO (Le clos Fourmureau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mormant)

pendant la durée de l'enquête, du lundi 17 février 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- ✓ Pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY :  
Du lundi au jeudi et samedi : 9h-12h.  
Vendredi : 14h30-16h30
- ✓ Pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY :  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et 13h30 - 18h00  
Mercredi et samedi : 9h00 - 12h
- ✓ Pour le siège de la COPAMO :  
Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30  
Mardi : 13h30-17h30  
Vendredi : 9h-16h30

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 28/01/2020  
Reçu en préfecture le 28/01/2020  
Affiché le   
ID : 069-200077410-20200128-A2020045REG-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### Article 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- ✓ Registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et au siège de la COPAMO ;
- ✓ Soit lors des permanences tenues par le Commissaire Enquêteur définies à l'article 6 ;
- ✓ Soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- ✓ Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint->

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- ✓ Registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et au siège de la COPAMO ;
- ✓ Soit lors des permanences tenues par le Commissaire Enquêteur définies à l'article 6 ;
- ✓ Soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- ✓ Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables au siège de l'enquête, en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY et sur le registre dématérialisé mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

#### Article 6

Le Commissaire Enquêteur visé à l'article 3, sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- ✓ Le lundi 17 février 2020 de 9 h à 12 h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- ✓ Le mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent-d'Agny ;
- ✓ Le samedi 7 mars 2020 de 9h à 12h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- ✓ Le mardi 17 mars 2020 de 15 h à 18 h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.

#### Article 7

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de l'enquête, un avis au public portant les indications figurant au présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la COPAMO.

L'accomplissement de ces formalités incombe aux Maires concernés et au Président de la COPAMO et devra être certifié par eux.

Cet avis sera inséré au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et réitéré dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans les deux communes et le département du Rhône : Le Progrès et l'Essor du Rhône.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (affichage au droit du permis d'aménager de BEAUVALLON et affichage au droit du permis d'aménager de SAINT-LAURENT D'AGNY). Ces affiches doivent être visibles et lisibles depuis les voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/> pour la Mairie de BEAUVALLON, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, <https://www.cc-paysmornantais.fr/> pour la COPAMO.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/01/2020  
Reçu en préfecture le 28/01/2020  
Affiché le





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### Article 8

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête ouverts en mairies et au siège de la COPAMO, ainsi que les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai à Monsieur le Commissaire Enquêteur et clos par ce dernier.

### Article 9

En application de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, après clôture des registres, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignés dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours courra à compter de la réception par le Commissaire Enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire de BEAUVALLON, le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport unique (conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du Code de l'environnement) et ses conclusions motivées au titre de chacune des deux demandes de permis.

Le Maire de BEAUVALLON adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT D'AGNY, au Président du Tribunal administratif de LYON et au maître d'ouvrage du projet.

Le rapport unique, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées pour chaque opération d'aménagement seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairies de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, de SAINT-LAURENT-D'AGNY et au siège de la COPAMO pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils seront également disponibles sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/> pour la Mairie de BEAUVALLON, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, <https://www.cc-paysmornantais.fr/> pour la COPAMO.

Une copie du rapport sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, Préfet du Rhône.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 n°78-753 de la loi du 17 juillet 1978.

### Article 10

**Article 10**

En application de l'article R. 423-20 du Code de l'urbanisme, comme en l'espèce lorsque le permis ne peut être délivré qu'après enquête publique, le délai d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du Commissaire Enquêteur. Le délai d'instruction est alors porté à 2 mois maximum.

L'autorité compétente, le Maire de BEAUVALLON, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0691791900003.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 28/01/2020  
Reçu en préfecture le 28/01/2020  
Affiché le   
ID : 069-200077410-20200128-A2020045REG-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

L'autorité compétente, le Maire de SAINT-LAURENT-D'AGNY, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0692191900002.

**Article 11**

Le maître d'ouvrage des permis d'aménager n° PA 0691791900003 à BEAUVALLON et n° PA 0692191900002 à SAINT-LAURENT-D'AGNY, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS.

Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes :

Monsieur Matthieu BOURY  
VALORIPOLIS  
14 chemin de la Plaine  
69390 VOURLES  
Téléphone : 04.72.31.94.44  
Adresse email personnelle : [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com)  
Adresse email générique : [contact@valoripolis.com](mailto:contact@valoripolis.com)

**Article 12**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT D'AGNY ;
- ✓ Monsieur le Président de la COPAMO ;
- ✓ Monsieur le Préfet de la région Rhône Alpes, Préfet du Rhône ;
- ✓ Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13**

Monsieur le Maire de BEAUVALLON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

L'autorité compétente, le Maire de SAINT-LAURENT-D'AGNY, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0692191900002.

**Article 11**

Le maître d'ouvrage des permis d'aménager n° PA 0691791900003 à BEAUVALLON et n° PA 0692191900002 à SAINT-LAURENT-D'AGNY, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS.

Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes :

Monsieur Matthieu BOURY  
VALORIPOLIS  
14 chemin de la Plaine  
69390 VOURLES  
Téléphone : 04.72.31.94.44  
Adresse email personnelle : [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com)  
Adresse email générique : [contact@valoripolis.com](mailto:contact@valoripolis.com)

**Article 12**

- Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- ✓ Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT D'AGNY ;
  - ✓ Monsieur le Président de la COPAMO ;
  - ✓ Monsieur le Préfet de la région Rhône Alpes, Préfet du Rhône ;
  - ✓ Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13**

Monsieur le Maire de BEAUVALLON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Beauvallon,  
Le 28 janvier 2020.

Le Maire,  
Yves GOUGNE 



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

RECHERCHER

# Commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY



- LA COMMUNE
- VIE PRATIQUE
- ENFANCE JEUNESSE
- SANTE SOCIAL
- CULTURE ET LOISIRS
- PATRIMOINE TOURISME
- INTERCOMMUNALITE

## FLASH INFO

de 13h30 à 14h30 et de 16h30 à 18h

z d'un moment convivial autour des

ICI



### Loto des écoles - Dimanche 2 février

Salle d'animation de 14h45 à 18h  
4 parties - Gros lots - 2€ le carton  
Organisé par : Ecoles

1 2 3 4 5 6 7

Janvier 2020						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Accueil Principal

INSCRIPTION À LA NEWSLETTER

## Accueil Principal

**PORTAIL FAMILLE**

SE CONNECTER

Code Utilisateur:

Mot de passe:

connexion

Mot de passe oublié?

**Enquête publique**

**ZI Platières**

La bibliothèque de St Laurent d'Agnay présente

**CHINOISERIES A LA BIBLIOTHEQUE**

Février 2020

- Topis volant - mercredi 8 et 15
- Soirée contes en pyjama - Mercredi 10
- Atelier calligraphie - Samedi 15
- Quiz et exposition - tout le mois

Bibliothèque de Saint Laurent d'Agnay - 17 route de Mornant / biblioth@stlaurentdagny@gmail.com

**Trait d'Union**

Programme municipal de Saint-Laurent d'Agnay - novembre 2019 - 1400

**Les fouilles archéologiques de Golfeux**

Dossier

**Agnyvix**

Agnyvix - 17 route de Mornant / biblioth@stlaurentdagny@gmail.com

**Dossier d'inscription**

**2020**

Janvier	Février	Mars
01 - 02 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31	01 - 02 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28	01 - 02 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31

Votre Email:

**S'inscrire**



### COORDONNÉES ET HORAIRES

**Mairie**

28 route de Mornant  
69440 Saint Laurent d'Agnay

**Horaires d'ouverture de l'agence postale**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et 15h00 - 18h00  
Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

**Horaires d'ouverture de la Mairie**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et 13h30 - 18h00  
Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

**Contact**

Téléphone : 04 78 48 75 30  
Fax : 04 78 48 70 07  
Courriel : [mairie@stlaurentdagny.fr](mailto:mairie@stlaurentdagny.fr)

**Contactez-nous**

RECHERCHER

# Commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY



- LA COMMUNE
- VIE PRATIQUE
- ENFANCE JEUNESSE
- SANTE SOCIAL
- CULTURE ET LOISIRS
- PATRIMOINE TOURISME
- INTERCOMMUNALITE

## FLASH INFO

### Inscriptions 2020/2021 ouvertes - école maternelle

Merci de prendre rendez-vous au 04 78 48 21 01 les lundis, mardis, jeu  
Les papiers nécessaires : le livret de famille, un justificatif de domicile,



### Loto des écoles - Dimanche 2 février

Salle d'animation de 14h45 à 18h  
4 parties - Gros lots - 2€ le carton  
Organisé par : Ecoles

1 2 3 4 5 6 7

Janvier 2020						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

INSCRIPTION À LA NEWSLETTER

Enquête publique ZI Platières

## Enquête publique ZI Platières

### Enquête publique unique des permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la ZAE des Platières Du 17 février au 17 mars 2020

#### Ouverture de l'enquête publique unique

Par arrêté n° A-2020-045-REG en date du 28 janvier 2020, Monsieur GOUGNE, maire de BEAUVALLON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, respectivement sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY. Les deux opérations consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le maître d'ouvrage est la société VALORIPOLIS.

Monsieur MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera du lundi 17 février 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus, en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, en Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la COPAMO, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le siège de l'enquête publique est la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY.

Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les trois lieux cités ci-dessus et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la COPAMO). L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY, accessibles respectivement aux adresses suivantes : [www.beauvallon69.fr](http://www.beauvallon69.fr) ou [www.saint-laurent-dagny.fr](http://www.saint-laurent-dagny.fr)  
Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- Le lundi 17 février 2020 de 9 h à 12 h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY
- Le mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY
- Le samedi 7 mars 2020 de 9h à 12h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY
- Le mardi 17 mars 2020 de 15 h à 18 h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- Registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et au siège de la COPAMO ;
- Soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6
- Soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites [www.beauvallon69.fr](http://www.beauvallon69.fr) ou [www.saint-laurent-dagny.fr](http://www.saint-laurent-dagny.fr)

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairies de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la COPAMO pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils seront également disponibles sur les sites internet suivants : [www.beauvallon69.fr](http://www.beauvallon69.fr) pour la Mairie de BEAUVALLON, [www.saint-laurent-dagny.fr](http://www.saint-laurent-dagny.fr) pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, [www.cc-paysmornantais.fr](http://www.cc-paysmornantais.fr) pour la COPAMO.

#### Liens :

#### Arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique

Arrêté ouverture EP unique - visé

Préf

Votre Email

S'inscrire



#### COORDONNÉES ET HORAIRES

##### Mairie

28 route de Mornant  
69440 Saint Laurent d'Agny

##### Horaires d'ouverture de l'agence postale

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et  
15h00 - 18h00  
Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

##### Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et  
13h30 - 18h00  
Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

##### Contact

Téléphone : 04 78 48 75 30  
Fax : 04 78 48 70 07  
Courriel : [mairie@stlaurentdagny.fr](mailto:mairie@stlaurentdagny.fr)



Contactez-nous

www.saint-laurent-dagny.fr pour le territoire de SAINT LAURENT D'AGNY, www.es-payamont.com pour le territoire de...

Liens :

**Arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique**

**Arrêté ouverture EP unique - visé  
Préf**  
Poids: 2.50 mo Format: PDF



**Avis d'enquête publique**

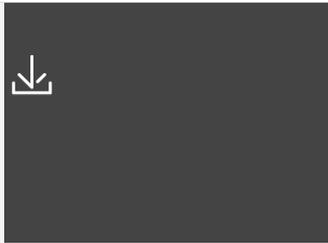
**Avis EP unique - panneau jaune**  
Poids: 368.58 ko Format: PDF



**Ensemble des pièces du dossier d'enquête publique unique**  
Lien à venir

**Registre dématérialisé dédié à l'enquête publique unique**  
Lien à venir

**Rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur**  
Lien à venir



**Ensemble des pièces du dossier d'enquête publique unique**

Lien à venir

**Registre dématérialisé dédié à l'enquête publique unique**

Lien à venir

**Rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur**

Lien à venir

**Mairie**

28 route de Mormant  
69440 Saint Laurent d'Agny

**Horaires d'ouverture de la Mairie**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h  
et 13h30 - 18h00  
Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

**Horaires d'ouverture de l'agence postale**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h  
et 15h00 - 18h00  
Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

**Contact**

Téléphone : 04 78 48 75 30  
Fax : 04 78 48 70 07  
Email : mairie@stlaurentdagny.fr

**Liens**

**Plan de la commune**  
**Transport scolaire**  
**Centre aquatique**  
**Cinéma**  
**Agence postale**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 28/01/2020  
Reçu en préfecture le 28/01/2020  
Affiché le   
ID : 069-200077410-20200128-A2020045REG-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° A-2020-045-REG	ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE PERMIS D'AMÉNAGER DES EXTENSIONS SUD ET NORD DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES PLATIÈRES SUR LES COMMUNES DE BEAUVALLON ET DE SAINT-LAURENT-D'AGNY
-----------------------------	--

### Le Maire de la Commune de BEAUVALLON (Rhône),

ANNEXE : - Sans objet	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-24 ; les articles L. 123-6, R. 123-3 et R. 123-7 régissant l'enquête publique unique ;</p> <p>Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-19 ;</p> <p>Vu les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique et comprenant les avis des organismes consultés ;</p> <p>Vu les arrêtés n° 19d-v98 de la commune de SAINT-LAURENT D'AGNY et n° A-2019-286-REG de la commune de BEAUVALLON, désignant d'un commun accord Monsieur le Maire de BEAUVALLON comme autorité compétente pour ouvrir, organiser et coordonner l'enquête publique unique ;</p> <p>Vu la décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Serge MONNIER, retraité - cadre de la fonction publique, en qualité de Commissaire Enquêteur ;</p> <p>Considérant que l'évaluation environnementale a fait l'objet des consultations prévues par la loi, qu'elle a été transmise pour avis à l'autorité environnementale et que l'avis recueilli sera versé au dossier d'enquête publique ;</p> <p>Considérant que le Commissaire Enquêteur, Monsieur Serge MONNIER, a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.</p>
--------------------------	---

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-045-REG en date du 28 janvier 2020, Monsieur GOUGNE, maire de BEAUVALLON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, respectivement sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY.

Les deux opérations consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le maître d'ouvrage, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS (14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES). Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY (téléphone : 04.72.31.94.44, adresse email personnelle : [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com), adresse email générique : [contact@valoripolis.com](mailto:contact@valoripolis.com)).

Monsieur MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

L'enquête se déroulera du **lundi 17 février 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus**, en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon), en Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mormant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et au siège de la COPAMO (Le clos Fournerau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mormant), aux jours et heures habituels d'ouverture :

*Pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY :*

- Du lundi au jeudi et samedi : 9h-12h.
- Vendredi : 14h30-16h30

*Pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY :*

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et 13h30 - 18h00
- Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

*Pour le siège de la COPAMO :*

- Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30
- Mardi : 13h30-17h30
- Vendredi : 9h-16h30

Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les trois lieux cités ci-dessus et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la COPAMO).

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-agny.fr/>.

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :



# La Communauté de communes du Pays Mornantais vous souhaite une très bonne année

# 2020

## Les actus de la Copamo

TOUTES LES ACTUALITÉS



## Les actus de la Copamo

### TOUTES LES ACTUALITÉS



#### Enquête publique ZAE des Platières

Enquête publique unique des permis d'aménager des extensions sud et nord de la ZAE des Platières du 17 février au 17 mars .  
[Accéder aux documents](#)

[Lire la suite](#)



#### L'Espace France Services inauguré

L'espace **France Services** de la Copamo a été officiellement inauguré ce mercredi 8 janvier 2020 janvier en présence de Pascal Mailhos, Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, de Christophe Guilloteau, Président du Département du Rhône, et de Thierry Badel, Président de...

[Lire la suite](#)



#### Labellisation «parcs d'activités d'intérêt régional » : un vecteur d'attractivité

En octobre, la Région a sélectionné 27 Parc Potentiellement PAIR, et la ZAE des Platières a été retenue comme la seule de l'Ouest Lyonnais. L'intérêt pour le territoire de cette labellisation d'intérêt Régional réside dans le fait que la Région proposera...

[Lire la suite](#)



#### Parc d'activités des Platières : création d'un bassin de rétention des eaux pluviales

Projet d'envergure pour la Copamo avec la réalisation d'un second bassin de rétention d'une capacité de 13 000 m3 permettant d'absorber les pluies trentenales. Le parc des Platières est équipé actuellement d'un bassin de rétention situé à proximité de la...

[Lire la suite](#)



Enquête publique unique des permis d'aménager des extensions sud et nord de la ZAE des Platières du 17 février au 17 mars . [Accéder aux documents](#)

- f
- M
- 🏠
- 👤
- 📄
- 📅
- 🏠
- 👤
- 📄
- 📅
- 🏠



# Enquête publique unique des permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la ZAE des Platières

## Du 17 février au 17 mars 2020

### Ouverture de l'enquête publique unique

Par arrêté n° A-2020-045-REG en date du 28 janvier 2020, Monsieur GOUÛNE, maire de BEAUVALLON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, respectivement sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY. Les deux opérations consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le maître d'ouvrage est la société VALORIPOLIS.

Monsieur MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera du lundi 17 février 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus, en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, en Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la Copamo, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le siège de l'enquête publique est la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY.

Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les trois lieux cités ci-dessus et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la Copamo). L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- Le lundi 17 février 2020 de 9 h à 12 h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY
- Le mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY
- Le samedi 7 mars 2020 de 9h à 12h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY
- Le mardi 17 mars 2020 de 15 h à 18 h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY



Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- Registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et au siège de la Copamo;
- Soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6
- Soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairies de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la Copamo pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils seront également disponibles sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/> pour la Mairie de BEAUVALLON, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, <https://www.cc-paysmornantais.fr/> pour la Copamo.

Documents :

- Avis\_EP\_unique\_-\_panneau\_jaune.pdf
- Arrêté\_ouverture\_EP\_unique\_-\_visé\_Präf.pdf

### Horaires d'ouverture de la Copamo

Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30  
Mardi : 13h30-17h30  
Vendredi : 9h-16h30 en continu

Abo agenda site  
E-mail

J'autorise la Copamo à me contacter de façon personnalisée à propos de ses services et pour répondre à toute demande de ma part. Vos données personnelles ne seront jamais communiquées à des tiers. En savoir plus

S'abonner

### Contact

Copamo - Le clos Fournerneau  
50 avenue du Pays Mornantais  
CS40107 69440 MORNANT  
Tél. : 04 78 44 14 39

[communication@cc-paysmornantais.fr](mailto:communication@cc-paysmornantais.fr)

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Projets de permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques des Platières

### Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-045-REG en date du 28 janvier 2020, Monsieur GOUGNE, maire de BEAUVALLON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux permis d'aménager des extensions Sud et Nord de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières, respectivement sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY.

Les deux opérations consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le maître d'ouvrage, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS (14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES). Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY (téléphone : 04.72.31.94.44, adresse email personnelle : [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com), adresse email générique : [contact@valoripolis.com](mailto:contact@valoripolis.com)).

Monsieur MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

L'enquête se déroulera du **lundi 17 février 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus**, en Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon), en Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et au siège de la COPAMO (Le clos Fourneau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant), aux jours et heures habituels d'ouverture :

*Pour la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY :*

- Du lundi au jeudi et samedi : 9h-12h.
- Vendredi : 14h30-16h30

*Pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY :*

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h et 13h30 - 18h00
- Mercredi et samedi : 9h00 - 12h

*Pour le siège de la COPAMO :*

- Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30
- Mardi : 13h30-17h30
- Vendredi : 9h-16h30

Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier dans les trois lieux cités ci-dessus et sur poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement au siège de la COPAMO).

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- Le lundi 17 février 2020 de 9 h à 12 h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny ;
- Le samedi 7 mars 2020 de 9h à 12h en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- Le mardi 17 mars 2020 de 15 h à 18 h en mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- Registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et au siège de la COPAMO ;
- Soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6
- Soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairies de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, de SAINT-LAURENT D'AGNY et au siège de la COPAMO pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils seront également disponibles sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/> pour la Mairie de BEAUVALLON, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY, <https://www.cc-paysmornantais.fr/> pour la COPAMO.

# AVIS DE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Deux projets de permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités des Platières

Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT D'AGNY

Par arrêté n° A-2020-092-REG en date du 25 mai 2020, Monsieur Yves GOUGNE, maire de BEAUVALLON a modifié l'arrêté n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de permis d'aménager des extensions St Nord de la zone d'activités économiques des Platières sur les Communes de BEAUVALLON et de SAINT-LAURENT-D'AGNY . Plus précisément : il a confirmé la tenue de l'enquête précitée entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, il l'a suspendue pour la période allant entre le 12 mars et le 17 mars 2020 en raison des différents textes législatifs et réglementaires intervenus pour gérer l'état d'urgence sanitaire lié au COVID -19, et il a arrêté la reprise de ladite enquête entre le 12 juin 2020 à 9 H et le 19 juin 2020 à 12 H (midi).

Monsieur Serge MONNIER, retraité-cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur par décision n° E19000324/69 en date du 6 janvier 2020.

Le projet se compose de deux opérations d'aménagement, une au Nord de la ZAEs Platières (SAINT-LAURENT D'AGNY), une au Sud de la ZAE (BEAUVALLON). Elles consistent à aménager des terrains afin d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, logistiques et tertiaires. Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'un avis de l'autorité environnementale compétente et d'une réponse de la part du pétitionnaire. Ces documents sont joints au dossier soumis à enquête publique.

Le maître d'ouvrage des permis d'aménager n° PA 0691791900003 à BEAUVALLON et n° PA 0692191900002 à SAINT-LAURENT D'AGNY, auprès de qui des informations peuvent être demandées, est la société VALORIPOLIS. Les coordonnées de la personne en charge du dossier sont les suivantes : Monsieur Matthieu BOURY – VALORIPOLIS - 14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES - Téléphone : 04.72.31.94.44, [m.boury@valoripolis.com](mailto:m.boury@valoripolis.com)

La seconde phase de l'enquête publique se déroulera donc du **vendredi 12 juin 2020 à 9 H au vendredi 19 juin 2020 à 12h (midi)**, aux jours et heures d'ouverture des mairies de BEAUVALLON et SAINT-LAURENT D'AGNY , à savoir du lundi au samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY (28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny) et le mardi, jeudi et samedi de 9 H à 12 H pour la Mairie de BEAUVALLON -- Accueil de CHASSAGNY (360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon). En raison de la crise sanitaire due au COVID-19 et de la fermeture des locaux de la COPAMO, l'enquête ne pourra pas se dérouler au siège de cette dernière. Toujours en raison du contexte, toutes les mesures de sécurité sanitaire seront prises pour l'accueil du public dans les mairies précitées. Attention, il est demandé de se présenter avec un **masque**.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020, seront tenus à la disposition du public (sous format papier en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, en mairie de Saint-Laurent d'Agny et sur poste informatique en mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny).

Le siège de la reprise de l'enquête publique unique est la mairie de BEAUVALLON - Accueil CHASSAGNY.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet des deux Communes, accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://www.beauvallon69.fr/> et

<https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

Le Commissaire Enquêteur a déjà tenu trois permanences présentes entre le 17 février et le 11 mars 2020. Seule la permanence initialement prévue le 17 mars 2020 en mairie de Saint-Laurent d'Agny, et à laquelle personne ne s'est présentée, doit être remplacée.

Le Commissaire Enquêteur sera donc physiquement présent pendant la durée de la seconde phase de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public au jour, horaires et lieu suivant :

**- le vendredi 19 juin 2020 de 9 H à 12 H en mairie de Saint-Laurent d'Agny, 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent d'Agny -**

Toutes les précautions sanitaires seront prises pour assurer la sécurité du public qui devra se présenter avec un **masque**.

**Pour tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle, une permanence téléphonique du commissaire-enquêteur sera également organisée.** Le public est invité à prendre contact avec la mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, à compter de la publication et de l'affichage de l'avis le 28 mai 2020 et jusqu'au mardi 16 juin 2020 à 12 H, en composant le 06.11.57.53.15, afin de prendre rendez-vous pour échanger avec le Commissaire-enquêteur qui tiendra une permanence téléphonique le **jeudi 18 juin entre 14 H et 17 H** et qui rappellera les inscrits.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies et déjà mis à disposition entre le 17 février 2020 et le 11 mars 2020 ;
- soit lors des permanences précitées tenues par le commissaire enquêteur, prévues en plus des trois permanences qui se sont tenues entre le 17 février et le 11 mars 2020 conformément à l'arrêté initial n° A-2020-045-REG du 28 janvier 2020 ;
- soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beauvallon - Accueil Chassagny, 360 Route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon ;
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

L'ensemble des observations et propositions du public écrites, orales et électroniques, émises entre le 17 février et le 11 mars 2020 et entre le 12 juin et le 19 juin à midi, seront consultables au siège de l'enquête, en mairie de BEAUVALLON - Accueil de CHASSAGNY, et sur le registre dématérialisé mis à disposition depuis les sites <https://www.beauvallon69.fr/> et <https://www.saint-laurent-dagny.fr/>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en mairie de Beauvallon - Accueil de Chassagny, de Saint-Laurent d'Agny et au siège de la COPAMO et sur les sites internet suivants : <https://www.beauvallon69.fr/>, <https://www.saint-laurent-dagny.fr/> et <https://www.ec-pavsmornantais.fr/>

L'autorité compétente, le Maire de BEAUVALLON, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0691791900003. L'autorité compétente, le Maire de SAINT-LAURENT D'AGNY, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 0692191900002.

## **ANNEXE 3**

**Procès-verbal de synthèse des avis et observations du 26 juin 2020**

M. Serge MONNIER  
Commissaire enquêteur  
117, rue du Port Perret  
69390 VERNAISON  
Tel : 06 26 43 04 83  
Mail : serge.monnier69@orange.fr

Vernaison le 26 juin 2020

Monsieur le Gérant de la SARL VALORIPOLIS  
Chemin de la Plaine  
69390 VOURLES

*Personnes associées :*

Monsieur le Maire de Beauvallon  
Monsieur le Maire de St Laurent d'Agnay  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes  
du Pays Mornantais

OBJET : Enquête publique unique relative aux demandes de Permis d'Aménager les extensions Nord et Sud de la Zone d'Activité des Platières présentées par la société VALORIPOLIS sur les territoires des communes de Saint Laurent d'Agnay et Beauvallon dans le département du Rhône.

REF : Arrêtés du maire de Beauvallon des 28 janvier 2020 et 25 mai 2020.

PJ : 1 tableau de synthèse

## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

### **DES INTERVENTIONS ET REMARQUES RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE**

### **ET DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par décision du 6 janvier 2020 référencée sous le n°E19000324/69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique unique relative aux demandes de Permis d'Aménager les extensions Nord et Sud de la Zone d'Activité des Platières présentées par la société VALORIPOLIS sur les territoires des communes de Saint Laurent d'Agnay et de Beauvallon dans le département du Rhône.

Cette enquête, ouverte dans un premier temps du 17 février au 17 mars inclus par l'arrêté n° A-2020-045-REG du maire de Beauvallon en date du 28 janvier 2020 cité en référence, a été suspendue à compter du 12 mars 2020 par la mise en œuvre de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 instaurant un état d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée les 15 avril et 13 mai 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, a autorisé la reprise des procédures d'information et de participation du public à compter du 31 mai 2020 selon les exigences de la sécurité sanitaire.

Par arrêté modificatif n°A-2020-092-REG du 25 mai 2020 le maire de Beauvallon a prescrit la reprise de l'enquête suspendue le 12 mars 2020, à compter du 12 juin 2020 jusqu'au 19 juin 2020 –12 h– soit 7 jours et demi pour une durée totale d'enquête de 31 jours et demi.

L'enquête s'est déroulée en mairies de Beauvallon (siège de l'enquête) et de St Laurent d'Agny ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) où des registres d'enquête « papier » ont été mis à disposition du public (seulement pour la période du 17 février au 11 mars 2020 au siège de la COPAMO qui est resté fermé au public au mois de juin 2020) ainsi qu'un registre dématérialisé accessible sur les sites internet des communes de Beauvallon et de St Laurent d'Agny.

En outre quatre permanences de 3 heures chacune, ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairies de Beauvallon (Accueil de Chassagny) et de St Laurent d'Agny (trois permanences du 17 février au 11 mars 2020 et une permanence le 19 juin 2020 matin).

Ces mesures exceptionnelles ayant conduit à une enquête en deux phases, n'ont pas remis en cause son bon déroulement. Le public a eu la possibilité d'accéder au dossier et aux registres « papier » comme dématérialisé sur les sites des communes et d'adresser des messages électroniques au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu constater que, lors de la deuxième phase d'enquête, les mesures de protection du public contre le risque sanitaire COVID-19 ont été prises conformément aux dispositions de l'arrêté modificatif du maire de Beauvallon du 25 mai 2020.

Il est constaté que les demandes de Permis d'Aménager les extensions Nord et Sud de la Zone d'Activité des Platières présentées par la société VALORIPOLIS sur les territoires des communes de Saint Laurent d'Agny et Beauvallon dans le département du Rhône, ont fait l'objet pendant la période d'enquête publique de :

- Aucune intervention sur les registres d'enquête « papier » mis à disposition du public à St Laurent d'Agny, Beauvallon et au siège de la COPAMO (du 17 février au 11 mars 2020 pour cette dernière),
- Neuf interventions portées sur le registre d'enquête dématérialisé,
- Quatorze interventions reçues par courrier électronique au siège de l'enquête,
- Six visites dont :
  - Deux lors de la permanence du 17 février 2020 en mairie de Beauvallon (Chassagny),
  - Une lors de la permanence du 26 février 2020 en mairie de St Laurent d'Agny,
  - Aucune lors de la permanence du 7 mars 2020 en mairie de Beauvallon (Chassagny)
  - Trois visites et une communication téléphonique lors de la permanence du 19 juin 2020 en mairie de St Laurent d'Agny, avec une remise de courrier en main propre au commissaire enquêteur.

Plusieurs observations formulées soit par messagerie électronique, soit sur le registre dématérialisé ou par courrier remis au commissaire enquêteur émanent des mêmes personnes physiques ou morales et sont de même nature. Des renvois sont donc opérés dans le tableau ci-dessous.

### CONTENU DES OBSERVATIONS

Noms/adresses	Types d'interventions	Observations
<b>Visites lors des permanences</b>		
<b>M. BERAUD au nom de Mme Odile ESPARCIEUX propriétaire d'un terrain à Beauvallon (Chassagny)</b>	Permanence du 17 février 2020 en mairie de Beauvallon (Chassagny)	<b>M. BERAUD au nom de Mme Odile ESPARCIEUX, propriétaire de la parcelle n°30 à Beauvallon (Chassagny)</b> veut savoir si cette parcelle est concernée par le projet d'aménagement. Après vérification sur les plans portés au dossier, le commissaire enquêteur et M. BERAUD constatent que cette parcelle se situe en dehors du périmètre de l'opération d'aménagement et d'extension de la ZAE des Platières (bien qu'à proximité).
<b>Alain DECHAUX Habitant de Beauvallon</b>	Permanence du 17 février 2020 en mairie de Beauvallon (Chassagny)	Pas opposé à l'extension créatrice d'emploi et d'accord sur le principe de la méthanisation figurant dans les prospectus mais quid des odeurs et du trafic ? Inquiet sur la hausse du trafic poids lourds induit par les activités ; Pas convaincu que les engagements visant le développement des modes doux et les aménagements de voiries destinés à fluidifier le trafic seront tenus ; S'interroge sur l'impact réel de ce développement économique sur le contribuable local (part de CFE) au regard des dépenses induites notamment l'entretien des voiries.
<b>Denis GOY Hameau de Montarcis Beauvallon</b>	Permanence du 26 février 2020 en mairie de St Laurent d'Agnay	<b>Observations en tant qu'ancien exploitant agricole et habitant du hameau de Montarcis (Beauvallon) :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Souhaite en premier lieu savoir si ses observations formulées lors de l'enquête publique sur l'extension de la ZAE secteur Sud concernant le Chemin Rural n°5 ont été prises en compte ; le commissaire enquêteur lui indique les plans figurant au dossier confirmant qu'aucune connexion n'est prévue entre la voie de desserte de ce secteur et le Chemin Rural et que l'aire de retournement interne est éloignée de la limite sud afin de proscrire toute liaison future ; il lui fait remettre une copie de la délibération de la commune du 10 février 2020 confirmant cette modification dans le cadre de l'OAP ;</li> <li>- Souhaite savoir si une liaison active piéton/vélo est prévue avec le CR n°5 ;</li> <li>- Constate que le PLU fait état de la présence de bâtiments agricoles le long du RD 42 alors qu'il s'agit de 5 habitations ;</li> <li>- Sur la question de l'augmentation des trafics et du rapprochement des lieux de résidence et de travail limitant les transports automobiles, il cite le projet de transfert des transports DUCREUX de Ste Consoce à Beauvallon - secteur sud- qui selon lui occasionnera des trafics poids lourds supplémentaires et des transports pendulaires d'employés sans rapprochement de résidence ;</li> <li>- S'inquiète du cumul des nuisances potentielles sonores (notamment les sirènes et autres avertisseurs sonores) et odeurs (déchetterie, chenil, méthanisation et d'éventuelles nouvelles activités polluantes sur la ZAE) ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant la gestion des eaux pluviales, malgré les dispositions du Règlement du PLU limitant les débits de rejets à la parcelle et nonobstant l'implication de la collectivité dans la gestion des ouvrages communs, il est toujours préoccupé par l'entretien des fossés au droit de son terrain ;</li> <li>- Trouve anormal que des compensations agricoles soient réalisées à partir d'une exploitation vouée à disparaître par éviction de son propriétaire.</li> </ul>
<b>Denis GOY</b> <b>Hameau de Montarcis</b> <b>Beauvallon</b>	Permanence du 19 juin 2020 en mairie de St Laurent d'Agny Echange téléphonique avec le Commissaire enquêteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M.GOY insiste à nouveau sur l'aggravation des conditions de circulation et de la densité des trafics à proximité de son habitation susceptible d'être générée par le projet compte tenu de l'implantation de l'entreprise de logistique DUCREUX. Il estime que cette entreprise ne fonctionnera pas principalement avec la zone d'activité et que le pôle alimentaire projeté est un leurre, les conditions du marché dictant l'implantation du type d'activité.</li> </ul>
<b>Charles JULLIAN</b> <b>Vice Pdt de la</b> <b>COPAMO en charge</b> <b>de l'Environnement et</b> <b>de la Biodiversité</b>	Permanence du 19 juin 2020 en mairie de St Laurent d'Agny	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Vient se renseigner sur le dossier</b> ; le CE fait un point sur le cadre réglementaire de l'enquête, son objet limité aux 2 Permis d'Aménager, son contexte suite à l'approbation de l'extension de la ZAE des Platières et ses principaux enjeux en particulier environnementaux ;</li> <li>- M. Jullian souhaite une intégration paysagère notamment du méthaniseur (limitation si possible à 12 m de haut) et s'inquiète des odeurs que pourrait générer le processus de méthanisation ;</li> <li>- Concernant les enjeux agricoles, il confirme que leur prise en compte dans la ligne des recommandations de la CDPENAF a beaucoup progressé depuis l'origine du projet ; il insiste sur la nécessité de conforter les capacités d'irrigation dans un contexte de changement climatique.</li> </ul>
<b>Bernard CHIPIER</b> <b>Entrepreneur</b> <b>Président du club</b> <b>d'entreprises CERCL</b>	Permanence du 19 juin 2020 en mairie de St Laurent d'Agny	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Soutient les projets d'aménagement</b> ; estime que les dents creuses qui pourraient ouvrir des possibilités d'accueil d'activités sont très limitées et difficiles à utiliser ; s'agissant de l'implantation de l'entreprise de logistique DUCREUX dont la publicité autour du PC a contribué à la mobilisation récente autour des Permis d'Aménager, elle est cliente de la SICOLY entreprise agro-alimentaire locale ; estime souhaitable la création d'emplois de différents niveaux : de base certes mais aussi de technologie de pointe et qu'il appartient à la COPAMO dans le cadre du comité de pilotage d'y veiller.</li> </ul>
<b>Jean Marc</b> <b>DUSSARDIER</b> <b>Représentant</b> <b>l'association</b> <b>Sauvegarde des</b> <b>Côteaux du Lyonnais</b> <b>(SCL)</b>	Permanence du 19 juin 2020 en mairie de St Laurent d'Agny	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Remet un courrier au commissaire enquêteur</b> signé de Mrs DUSARDIER, Trésorier, et FISCH, Co-Président de la SCL, par lequel l'association demande : <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>l'organisation d'une nouvelle enquête publique « d'une durée légale complète » compte tenu du contexte de crise sanitaire,</b></li> <li>o <b>« l'abandon de ces projets d'aménagement en faveur d'une étude de réhabilitation des friches industrielles se situant à quelques kilomètres (Givors, Rive de Gier) »,</b></li> <li>o <b>« d'engager une concertation citoyenne sur les aménagements futurs de la zone d'activité des Platières »</b></li> </ul> </li> <li>- <b>Les motifs invoqués pour l'abandon du projet sont les suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Compatibilité douteuse des constructions en ZNIEFF de type I au regard des dispositions du SCOT malgré l'avis de son syndicat mixte,</li> <li>o Incidences importantes des aménagements projetés sur les milieux et espèces naturels remarquables,</li> <li>o Consommation de foncier agricole fertile,</li> <li>o Transfert DUCREUX de Ste Consorice sur la ZAE des Platières peu créateur d'emplois et générateur de déplacements domiciles-travail,</li> </ul> </li> </ul>

		<p>par ailleurs sans rapport avec les activités locales,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Unité de méthanisation de grosse capacité (100 t) classé ICPE susceptible de générer des nuisances (circulation, odeurs),</li> <li>○ Augmentation aux « répercussions catastrophiques » des flux routiers sur des voiries déjà saturées aux heures de pointe :  <b>« l'augmentation de la circulation routière engendrée par les projets serait de 165+1455 VL = 1620 VL et 40+275 = 315 VL. 1 PL toutes les 5 minutes 24 h/24 h et la majorité des 1600 VL seraient certainement concentrés sur les heures de pointe. Nous retenons également une augmentation de 36% des flux (zone sud) ».</b></li> </ul> <p>- <b>Sur ce dernier point M. DUSSARDIER a précisé oralement la pensée de la SCL :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ si l'objectif de réduire les déplacements domicile/travail en favorisant le recrutement local est une bonne idée, les sociétés susceptibles de s'implanter sur la zone ne correspondent pas au projet ;</li> <li>○ par ailleurs l'atteinte portée à la ZNIEFF de type I est contraire aux dispositions du SCOT ;</li> <li>○ si le développement envisagé des TC, du co-voiturage, des modes doux et circulation piéton sécurisé et la mise en place de PDE est une bonne chose, la seule solution soutenable pour limiter les flux de véhicules individuels est l'emprise des bandes roulanges en voies propres (TC et modes doux) sur la bande roulante actuelle et non sur un élargissement de son emprise.</li> </ul> <p>- <b>Ce courrier est accompagné de 4 pièces jointes (présentation de la SCL, courrier de la SCL aux élus de la COPAMO du 18 mai 2019, contribution de la SCL à la consultation DREAL close le 16 juin 2020, contribution FNE Rhône aux consultations de la DREAL) :</b></p> <p>- <b>Dans ce dernier courrier France Nature Environnement demande une modification des extensions sud et nord de la ZAE « afin de remédier aux atteintes à l'environnement » suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Projets situés en corridor écologique identifié par le SRCE, localisés en ENS et en ZNIEFF de type 1 et 2,</li> <li>○ Perturbation de 30 espèces protégées « en dépit d'importants efforts réalisés par le porteur de projet, permettant d'assurer l'évitement de secteurs à la biodiversité remarquable (évitement de station d'Oenanthe à feuille de Peucedan habitat notamment favorable au Damier de la Succise et au Cuivré des marais, d'une zone de culture et d'une friche post-culturelle à enjeux forts pour l'Oedicnème criard) »,</li> <li>○ Regrette qu'une justification plus détaillée de solutions de substitution du choix d'implantation des projets ne soit pas présentée,</li> <li>○ « Il ressort des études d'impact de ces deux projets d'extension de la ZAE des Platières que les impacts cumulés avec d'autres projets n'ont « pas été pris convenablement en considération » ; « il semble que les études d'impacts semblent en ce sens et sur ce point, potentiellement insuffisantes » ;</li> <li>○ « Il apparaît... que certains impacts aient pu être sous-évalués au sein de l'étude d'impact...alors</li> </ul>
--	--	---

		<p>qu'ont été recensés sur le périmètre du projet de nombreuse espèces protégées telles que l'oedicnème criard, le busard st martin, la pie-grièche écorcheur, le pipit farlouse, la linotte mélodieuse, le courlis cendré ; il ressort de l'analyse des impacts que seuls l'oedicnème criard et la pie-grièche sont considérés comme faisant l'objet d'impacts bruts et ce alors même que nombre d'espèces d'oiseaux initialement recensées sont considérées à fort enjeux et en mauvais état de conservation au niveau national »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ « Il semble que certains impacts... précisément identifiés n'aient pas fait l'objet de mesures (ERC) suffisantes » ; à ce titre sont invoquées les mesures concernant un ilot forestier sur le secteur sud « qualifié d'habitat exceptionnel en Rhône Alpes » où l'effectivité de « la mise en place d'une mesure consistant en la plantation et la gestion d'une lisère boisée » apparaît aux yeux notamment de la CNPN incertaine et de long terme ;</li> <li>○ En terme de compensation, « certaines mesures...ont pu être envisagées à plus de 4 km du projet (MC2 pour le projet d'extension Sud/MC2 pour le projet d'extension Nord). Pour autant le critère de proximité dans la mise en œuvre des mesures compensatoires constitue un gage d'effectivité du mécanisme de compensation écologique » en vue « de parvenir à l'objectif d'équivalence écologique » ; « les mesures compensatoires ont été envisagées à l'extérieur du périmètre du projet alors même qu'existent des terrains attenants qui auraient pu les accueillir favorablement ».</li> </ul>
<b>Observations sur registre dématérialisé</b>		
<p><b>Aline RADISSON</b></p>	<p>Reçu le 17 février 2020 à 10 h 56 sur le registre électronique</p>	<p><b>Avis défavorable et fait part des observations suivantes :</b> L'extension de cette zone ainsi que les entreprises à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Sur l'aspect paysage</i>, portent atteinte aux caractéristiques naturelles et paysagères du plateau mornantais ;</li> <li>- <i>Sur les enjeux mobilité-transport</i>, seront source de nuisances de par l'impact en termes de trafics de poids lourds et nuisances associées (bruit, odeur, qualité de l'air) compte tenu de la pauvreté de l'ouest lyonnais en transport public de qualité et efficace. La très grande majorité des travailleurs se rendent et se rendront sur cette zone en voiture... La zone est vaguement desservie par une ligne des cars du Rhône. La fréquence est anecdotique et il n'y a qu'à voir l'état des arrêts (pas d'abris, pas de quoi s'asseoir, sol minable) pour voir que cela n'attire personne ;</li> <li>- <i>Sur la consommation d'espace</i>, Il existe un potentiel fort en termes de renouvellement de cette zone confirmé par un travail du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Rhône (carnets de territoire du lyonnais), et également de mise en commun des espaces de stationnement qui permettraient de gagner énormément d'espace. Dans le contexte de consommation d'espace actuel (1 département tous les 7 ans est artificialisé en France), il convient de renouveler et d'optimiser avant d'étendre, d'autant plus quand les enjeux agricoles et naturels sont importants sur ce territoire ;</li> <li>- <i>Sur les prospects envisagés et la stratégie économique</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Deux articles récents du Progrès indiquent que la plateforme de la Vie Claire devait s'installer (départ de son lieu actuel). C'était une des raisons de l'extension du site. Finalement, ils préfèrent</li> </ul> </li> </ul>

		<p>aller à Grigny. Qu'en est-il de la légitimité actuelle de l'extension ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une unité de méthanisation des déchets agricoles locaux était également prévue sur l'extension. On parle maintenant d'une unité de méthanisation pour des déchets industriels venant majoritairement de loin soit encore plus de poids lourds à venir et à part la taxe qui sera perçue par la Copamo, rien de bon à attendre pour le territoire et pour ses habitants, pas de liens avec le local. La COPAMO parlait de faire de cette zone un lieu d'excellence, avec un lien fort avec l'agriculture et notamment l'agriculture locale (qui est très riche, diversifiée, de qualité - beaucoup de bio- et pourrait nourrir le territoire). On s'éloigne de plus en plus de cette idée. <p><i>En conclusion : « <b>Je ne suis pas en accord avec ce projet</b>, nous avons la responsabilité de penser aux générations futures, ce projet ne répond pas aux attentes locales et mondiales actuelles et à l'urgence de faire et penser différemment. »</i></p> </li></ul>
<b>Fabien MARTINET</b>	Reçu le 10 mars 2020 à 20 h 02 mn	<b>Fait part des observations suivantes :</b> <i>Sur les enjeux mobilité-transport, « la commune de St Laurent d'Agy est très mal desservie en transport en commun et ce projet va attirer de nombreux salariés qui viendront sur place en voiture, faute de mieux. La circulation déjà compliquée dans le secteur ne va pas s'améliorer, bien au contraire, ne serait que par les nombreux camions supplémentaires qui viendront dans la zone des Platières. Rien n'est proposé pour résorber les problèmes de circulation, ni proposer aux habitants des moyens alternatifs de transport. »</i>
<b>Nicolas MORAND</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 4 h 47 mn	<b>Cf observations par courrier électronique ci-dessous au contenu identique.</b>
<b>Denis GERLIER</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 3 h 34 mn	<b>Cf observations par courrier électronique ci-dessous au contenu identique.</b>
<b>Benoît FOURNIER MOTTET</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 7 h 19 mn	<b>Cf observations par courrier électronique ci-dessous au contenu identique.</b>
<b>Bernard CHIPIER</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 7 h 52 mn	<b>Cf observations par courrier électronique ci-dessous au contenu identique.</b>
<b>Cécile BARBIER</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 9 h 52 mn	<b>Cf observations par courrier électronique ci-dessous au contenu identique.</b>
<b>Laetitia SAGO</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 9 h 50 mn	<b>Cf observations par courrier électronique ci-dessous au contenu identique.</b>
<b>Jonathan JACK</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 10 h 01 mn	<b>Cf observations par courrier électronique ci-dessous au contenu identique.</b>
<b>Observations par courrier électronique</b>		
<b>Fabien MARTINET</b>	Reçu le 10 mars 2020 à 20 h 02 mn	<b>Idem observations portées sur le registre dématérialisé</b>
<b>Maxime MEYER</b>	Reçu le 16 juin 2020 à 22 h 05 mn	<b>Cf courrier remis par la SCL au CE lors de la permanence du 19 juin matin (contenu du courrier identique).</b>

<b>Président de France Nature Environnement</b>		
<b>Denis GOY Hameau de Montarcis Beauvallon</b>	Reçu le 18 juin 2020 à 9 h 28 mn	<p><b>Courrier joint daté du 13 mars 2020 fait état des observations suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Annulation du raccordement de l'extension de la ZAE avec le chemin rural n°5</i> « pas clair, ambigu et détourné » au regard des contradictions :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans l'étude d'impact (pièce complémentaire : « la voie de desserte structurante interne de la zone se terminera par une aire de retournement implantée au plus près de la voie communale présente au sud »),</li> <li>- dans la documentation de présentation du cadre de l'enquête publique (« une réserve foncière permettra de réaliser à terme un projet de bouclage viaire sur la D342 »),</li> <li>- dans l'étude trafic, annexe 2 en pièces complémentaires « plan du PA avec les lots et le raccordement de l'aire de retournement avec le chemin communal au sud ».</li> <li>- Conclusion de M. GOY sur ce point : « La réserve foncière montre bien que le raccordement avec le chemin communal (sic) n°5 est bien toujours d'actualité » ;</li> </ul> </li> <li>○ <i>Nuisances sonores</i> : « Il est question des nuisances sonores de la RD342 par rapport à l'implantation de la nouvelle zone. Mais rien n'est mentionné sur les habitations existantes qui vont subir un trafic et des nuisances sonores plus intenses, surtout en étant pris dans un étai avec l'extension de la ZI. Les bruits stridents des alarmes répétitifs le soir, la nuit, le week-end est à interdire au niveau du PA et PLU de la nouvelle ZI de Beauvallon pour cause d'habitants humains à proximité » ;</li> <li>○ <i>Agriculture</i> : « Laisser détruire une exploitation bio pour en disposer en partie ZI et à compenser d'autres exploitations, est-ce de l'ironie ou de l'hypocrisie ? » M. GOY demande concernant le devenir des bâtiments d'exploitation le classement en zone ZAH des parcelles où sont situés les bâtiments agricoles existants, « par l'élargissement de la ZAH existante qui y touche, à fin (sic) de faciliter le réemploi de ces locaux.</li> </ul> <p><b>Complément de courrier du 16 juin 2020 ajoute les observations suivantes (cf ci-dessus échange tel avec le commissaire enquêteur lors de la permanence du 19 juin 2020) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Consultations publiques successives ne clarifient pas certains points (nuisances sonores, pollutions, circulation, utilisation de voiries...),</li> <li>○ Inquiétude sur l'impact de l'entreprise de logistique d'environ 300 véhicules/jour dont l'activité ne correspond pas aux objectifs définis pour la ZAE</li> </ul>
<b>Ligue de protection des Oiseaux (LPO AuRA) Ghislaine NORTIER</b>	Reçu le 18 juin 2020 à 9 h 01 mn	<p><b>« La LPO se positionne donc clairement contre les deux projets de permis d'aménager les extensions Sud et Nord de la ZAE des Platières. La société Valoripolis doit donc prendre en compte ces différents enjeux primordiaux afin de concevoir un nouveau projet d'extension de la ZAE des Platières plus adaptées et en cohérence avec les enjeux actuels de zéro artificialisation nette des sols, de limitation du réchauffement climatique et du déclin de la biodiversité. »</b></p> <p><b>Projets pas justifiés au regard :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Insuffisante prise en compte des impacts cumulés:</b> « Il est dommage que ces deux projets n'aient pas été traités</li> </ul>

		<p>avec le projet d'extension Est-ce qui ne permet pas d'avoir une vision globale sur le projet. Le code de l'environnement porte pourtant la notion d'effets et d'impacts cumulés. Morceler le dossier est contre cette logique d'analyse globale des impacts et complexifie la compréhension des dossiers par les citoyens. »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>des objectifs de zéro artificialisation des terres et aurait pu être réalisé par densification de la ZAE :</b> « il nous semble important de restreindre les différentes extensions sur les zones ayant les enjeux les plus faibles en termes de préservation de la biodiversité. Cette restriction doit se construire sur une logique d'optimisation maximale des nouvelles extensions permettant à un maximum d'entreprises de s'implanter sur une surface la plus faible possible. Cela peut passer par la mutualisation des parkings, la création de parkings sous terrain, la mutualisation des bâtiments, une densification de ceux-ci en hauteur et une limitation des délaissés entre autres. »</li> <li>- <b>Insuffisance de l'étude d'impact :</b>Prise en compte insuffisante de l'avis DREAL (AE) : « il nous paraît très surprenant que ces projets est été soumis à enquête publique sans tenir compte de l'avis de la DREAL qui a clairement mis en évidence des manquements sérieux à l'étude d'impact : inventaire incomplet des espèces protégées, définition non réglementaire d'une zone humide, compatibilité avec le Scot non démontrée, impacts paysagers incomplets, implantation des mesures de la qualité de l'air à revoir, qualification douteuse vis à vis de l'impact sur la qualité de l'air, mesures compensatoires insuffisantes en regard des enjeux, affirmation douteuse d'un non-impact climatique,... La liste est longue et les remarques formulées ne sont pas minimes. Il semble malgré cela que l'étude d'impact n'ait pas été modifiée. »</li> <li>- <b>Zones humides :</b> « la prise en compte des zones humides dans le cadre du projet nous questionne très fortement. En effet, les zones humides ont été traitées comme au temps de l'ancienne réglementation et non de la nouvelle. Seul le critère cumulatif est donc pris en compte et non le critère alternatif. Au même titre du MRAe dans ses avis du 1er octobre 2019 et du 14 janvier 2020, il nous semble indispensable que le projet soit conforme à la nouvelle réglementation concernant les zones humides. En effet, de nombreuses espèces protégées et/ou patrimoniales telles que le Pipit farlouse, le Crapaud calamite et les grenouilles brunes entre autres, sont dépendantes de ces milieux humides. Une mauvaise délimitation de ceux-ci entraine donc une mauvaise prise en compte de l'habitat de ces espèces et donc une sous-estimation des impacts. Il est donc indispensable qu'une cartographie à jour des zones humides soit réalisée et que celles-ci soient évitées en priorité dans la conception d'un projet d'extension plus adapté aux enjeux actuels. »</li> <li>- <b>Espaces Naturels sensibles :</b> «il nous semble indispensable d'éviter au maximum les zones intégrées dans des zonages telles que les ENS. En effet, ce zonage montre l'importance de cet espace pour la biodiversité. Bien que ce type de zonage n'ait pas de portée réglementaire, il nous paraît important de protéger au maximum ces espaces de préservation et de valorisation de la biodiversité. »</li> <li>- <b>Durée des mesures de suivi biodiversité :</b> « la durée sur 30 ans de gestion et suivi des mesures compensatoire nous paraît totalement inacceptable en regard des enjeux climatiques ou de biodiversité et des évolutions possibles durant ces 30 années au ssi bien en termes d'état initial que de réglementation. Par rapport à cela, si le projet est tout de même validé, il nous semble indispensable qu'il y ait la</li> </ul>
--	--	---

		<p>mise en place d'une veille écologique de suivi des espèces chaque année sur la zone des extensions de la ZAE pendant toute la durée du projet d'extension. Toutes nouvelles espèces protégées et/ou patrimoniales observées avant l'aménagement d'une parcelle devra être intégrées au dossier et compensée si nécessaire. Par ailleurs, la réglementation prévoit bien que la compensation porte sur la durée de l'impact. Dans 30 ans, l'impact de ces projets ne sera pas résorbé. Une durée d'engagement de la société Valoripolis équivalente à la durée de l'impact doit donc être intégrées dans le dossier d'étude d'impact. La réglementation prévoit également aucune perte nette de biodiversité et même un gain. Il ne nous semble pas que cela soit le cas pour ces projets. »</p>
Nicolas MORAND	Reçu le 19 juin 2020 à 4 h 47 mn	<p><b>Demande l'abandon du projet destructeur de milieux naturels et agricoles :</b> « Les projets d'extensions de la ZAE des Platières c'est encore près de 20 ha de béton et de goudron : des terres agricoles de qualité et de nombreuses espèces vont être impactées irrémédiablement. Exemples d'espèces protégées impactées : oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Edicnème criard, Alouette lulu, Alouette des champs, Linotte mélodieuse, ...), amphibiens (grenouille rousse, crapaud calamite, ...), reptiles, chauve-souris, coléoptères, ... Un partie du projet (Nord) se fait en Znieff de type 1 pourtant le SCOT de l'Ouest Lyonnais interdit toute construction dans ce type de périmètre! » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autre localisation possible :</b> « Pourquoi consommer des espaces naturels vierges et des terres agricoles de qualité alors que des friches industrielles à réhabiliter existent à 4 km à vol d'oiseau (Givors, Rive de Gier, ...) et ne demandent qu'à être réinvesties ? Cette destruction des terres agricoles et naturelles est irréversible ! »</li> <li>- <b>Entreprises accueillies ne répondent pas à la vocation de la ZAE :</b> « À la création de la zone, les entreprises annoncées devaient être de l'artisanat ou des PME créatrices de nouvelles activités locales, peu consommatrices d'espaces et de transports polluants. Maintenant, il est question de plateforme logistique et une usine de méthanisation avec plusieurs centaines de camions et véhicules supplémentaires chaque jour. »</li> <li>- <b>Trafic supplémentaire insupportable :</b> « si l'on s'en tient aux chiffres annoncés dans l'étude, l'augmentation de la circulation routière engendrée par les projets seraient de <math>165 + 1455 = 1620</math> VL et <math>40 + 275 = 315</math> PL. 1 PL toutes les 5 minutes 24h/24h et la majorité des 1600 VL seraient certainement concentrés sur les heures de pointes. Nous retenons également une augmentation de 36 % des flux (zone Sud). Avec toutes ces prévisions relevées dans les documents d'enquête, nous sommes certains que ces projets auraient des répercussions catastrophiques sur la circulation automobile sur le secteur. Dès lors une pression insoutenable visera à augmenter la capacité routière de l'axe principal D342 mais également sur des croisements sur-saturés déjà actuellement comme les sept chemins ou Givors. » ;</li> <li>- <b>Implantation d'ICPE polluante :</b> « Deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) très polluantes sont prévues : des entreprises exerçant une forte pression sur leur environnement proche voire dangereuse ! De plus de très grands parkings viendront aseptiser les sols et les paysages, puisque qu'aucun transport en commun efficace et de qualité ne sont prévus. Les entreprises qui souhaitent venir s'installent n'apportent aucun emploi local étant donné qu'il s'agit d'une délocalisation d'une activité existante à Ste Consorce. D'ailleurs les salariés vont-ils devoir déménager ? Ou ce seront de nouveaux véhicules supplémentaires sur les routes dont la fréquentation est en constante augmentation ».</li> </ul>

<b>Denis GERLIER</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 3 h 34 mn	« <b>Projet inacceptable</b> car irrationnel du point de vue de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols alors qu'il existe de nombreuses friches industrielles et commerciales sur le secteur géographique large, de la perte de terrains agricoles pourtant nécessaires pour accroître l'autosuffisance alimentaire de la région lyonnaise et/ou de la perte irréparable de biodiversité locale, de l'accroissement de trafic routier (camions...) et d'une infrastructure de transport collectif et de mode doux squelettique. »
<b>Benoît FOURNIER MOTTET</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 7 h 19 mn	« <b>La qualité du paysage</b> est un atout extrêmement fort pour le territoire, son attractivité et son développement. Il faut regarder l'aménagement à une échelle large du territoire, il y a par exemple du foncier disponible dans la vallée du Gier. Une concurrence entre territoire distant de quelques kilomètres est stérile vu les enjeux climatiques mondiaux extrêmement fort. J'encourage les élus à lire la synthèse du dernier rapport du GIEC ».
<b>Bernard CHIPIER</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 7 h 52 mn	<p><b>Cf visite du même jour auprès du CE</b></p> <p><b>Soutien le projet</b> d'extension de la ZAE des Platières « qui répond au besoin exprimé de longue date par nos entreprises locales, 10 ans..., d'accéder à une offre foncière destinée à l'activité économique. Ce projet permettra d'accompagner la croissance de nos entreprises locales et des pépites économiques du territoire, dans les secteurs d'activité de l'agroalimentaire et de l'industrie notamment, en leur offrant des capacités d'extension et des outils de production adaptés à leurs enjeux de développement. - Cette extension devra aussi accueillir de nouvelles entreprises à fortes valeurs technologiques, employant des salariés qualifiés en phase avec le niveau socio-professionnel de l'ouest lyonnais. - Ce projet permettra de créer 800 emplois directs à 5 ans, qui viendront s'ajouter aux 1400 emplois déjà présents sur la ZAE. Cela permettra aussi de développer de nouvelles synergies entre les acteurs économiques du territoire, en prenant appui sur l'association qui regroupe les chefs d'entreprises du Pays Mornantais (le CERCL). De plus, ces nouveaux emplois seront accessibles à la population active de la Copamo, dont la majorité travaille aujourd'hui en-dehors du territoire. Cela permettra de limiter les flux pendulaires entre la Copamo et la Métropole de Lyon. - Ce projet, porté depuis plusieurs années par la Copamo, bénéficie du soutien des acteurs économiques du territoire (au travers notamment du CERCL partenaire du projet) et des autres niveaux de collectivités : désignation en tant « territoire d'industrie » par l'Etat, labellisation « parc d'activité économique d'intérêt régional » par la région AURA, soutien du département du Rhône en lien avec sa compétence en matière d'agriculture, soutien actif des maires des communes concernées. - De plus, sur la base d'une étude trafic réalisée à l'échelle du projet d'extension, les acteurs locaux ont pris des engagements pour absorber les flux PL/VL induits par le projet d'extension et pour améliorer les conditions de déplacement sur le secteur : mise en œuvre d'un plan de déplacements interentreprises (PDIE) par la Copamo et le CERCL, réaménagement du giratoire d'accès à la zone d'activité, proposition de mise en place d'une ligne express de transport en commun sur la D342. »</p>
<b>Association Sauvegarde des Côteaux du Lyonnais (SCL) – Mrs DUSSARDIER et</b>	3 messages identiques reçus le 19 juin 2020 à 7 h 55 mn, 7 h 58 et 8 h 04 mn	<b>Cf visite de M. DUSSARDIER auprès du CE et courrier remis en main propre dont le contenu est identique aux messages électroniques.</b>

<b>FISCH</b>		
<b>Cécile BARBIER</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 9 h 52 mn	<b>Projet d'extension ZAE</b> « consommateur d'espaces naturels / agricoles dans un secteur où la pression sur ces espaces est déjà importante et où les enjeux de conservation d'un cadre de vie "vert" et d'une agriculture extensive et péri-urbaine sont primordiaux. Outre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, ce projet sera générateur de pollution, en particulier par la circulation routière (camions et véhicules légers des salariés sur le trajet domicile-travail). »
<b>Laetitia SAGO</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 9 h 50 mn	<b>Soutient le projet</b> : « Le projet d'extension de la ZAE des Platières permettra à des entreprises de s'installer localement et ainsi de favoriser la création d'emploi sur notre bassin de vie. Les possibilités d'emplois pour nos jeunes et nos actifs sont trop souvent positionnées de l'autre côté de Lyon, dans des secteurs plus actifs économiquement, nous obligeant à de longs parcours coûteux en temps, en fatigue et néfaste pour notre environnement. Outre les emplois directs créés ce sont l'ensemble des artisans locaux qui pourront profiter de retombées, avec le maintien d'actif sur notre secteur, l'utilisation des ressources locales, boulangeries, restaurants, ... Aucun projet quel qu'il soit ne peut avoir d'impact complément nul, mais l'absence de projet va engendrer un exode de nos populations vers des secteurs économiques plus dynamiques, la crise que nous venons de traverser a montré que les gens veulent aussi travailler au plus près de chez eux. Le projet s'inscrit dans la prolongation d'une zone existante et de réels efforts d'évitement ont été faits ainsi que de réduction et de compensation. »
<b>Jonathan JACK</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 10 h 01 mn	<b>Faune/flore</b> : « Avant le début des travaux, un recensement en profondeur de la faune et de la flore de la zone impactée doit être fait, ensuite adaptation du chantier pour minimiser l'impact sur la biodiversité et établissement de mesures compensatoires. »

Vous voudrez bien répondre de manière argumentée à chacune des observations émises soit :

- lors des visites et retranscrites dans le tableau ci-dessus,
- sur le registre dématérialisé,
- par messagerie et courrier dématérialisé.

Lors des visites dans le cadre de mes permanences, j'ai pu fournir des explications sur le contexte des projets, sur leurs objectifs, et sur la situation des parcelles. Les retranscriptions des observations formulées lors des permanences sont obligatoirement synthétiques mais formulées de la manière la plus objective possible.

Hormis ces interventions le commissaire enquêteur a constaté une faible mobilisation du public lors de la première phase de l'enquête du 17 février au 11 mars 2020 malgré une publicité préalable qui a respecté le cadre réglementaire, mais une mobilisation plus soutenue lors de sa deuxième phase du 12 juin au 19 juin 2020. L'essentiel des visites et des observations s'est concentré lors de cette deuxième phase et de la permanence du 19 juin 2020. A noter une manifestation publique organisée par l'association Sauvegarde des Côteaux du Lyonnais sur le rond-point des Platières le 17 juin 2020 contre divers projets locaux dont l'extension de la ZAE des Platières.

Malgré le contexte national et international particulier qui a entouré cette enquête celle-ci s'est déroulée certes en deux phases mais dans des conditions qui ont permis au public et en

particulier aux associations de protection de l'environnement de s'exprimer notamment lors de sa deuxième phase qui a fait l'objet d'une publicité similaire à celle de la première phase. La proximité temporelle de l'enquête publique réalisée du 28 octobre au 30 novembre 2019 sur la Déclaration de projet d'intérêt général de l'extension de la ZAE des Platières emportant modification des PLU de Beauvallon et de St Laurent d'Agny est également à noter.

Or, le commissaire enquêteur constate que le public s'est fréquemment exprimé sur le principe même et les objectifs de l'extension de la ZAE, d'ores et déjà approuvée le 28 janvier 2020 ayant entraîné la modification des PLU de St Laurent d'Agny et de Beauvallon qui était un préalable aux demandes de permis d'aménager. Il apparaît ainsi que toutes les réponses à un certain nombre d'interrogations du public sur les enjeux en présence n'ont pas été comprises par le public ou que ce dernier estime les réponses apportées insuffisantes. En corollaire, certains intervenants sont les mêmes que lors de l'enquête susmentionnée et reprennent les mêmes thèmes et arguments que précédemment.



Au-delà des questions liées aux situations individuelles, certaines des observations exprimées par les intervenants lors de l'enquête portent sur des thématiques abordées dans le cadre des avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et des services consultés, figurant au dossier d'enquête publique.

Ces questions ont appelé ou appellent encore de votre part des réponses sur les différents enjeux suivants en vue de me permettre de présenter mes propres conclusions (cf. tableau synthétique ci-joint).

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 14 janvier 2020 :

- *L'articulation avec les plans et programmes :*

- *Compatibilité avec le SCOT de l'ouest lyonnais :* démonstration insuffisante au regard de la préservation de la ZNIEFF de type I « Plateau de Berthoud » :
- Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 qu'après analyse des enjeux environnementaux, les associations de protection de la nature, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et l'Etat n'ont pas remis en cause la compatibilité du projet d'extension de la zone d'activité sur l'extrémité de la ZNIEFF de type I « plateau de Berthoud » avec le DOG du SCOT actuellement en vigueur et avec le DOO du SCOT en cours de révision; la diminution du périmètre du projet d'extension de la ZAE conduit à impacter la ZNIEFF de type I « Plateau de Berthoud » sur moins de 2% de sa surface totale ne remettant pas en cause sa fonctionnalité en particulier celle de la zone humide qui est préservée ;

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Ces observations proches de celles formulées dans le cadre de la précédente enquête sur l'extension de la ZAE relèvent plus de cette première procédure que de la présente enquête sur les demandes de permis d'aménager qui doivent**

**respecter en premier lieu les Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur tels qu'approuvés par les délibérations des communes de Beauvallon et St Laurent d'Agny des 10 février 2020.**

**Néanmoins avez-vous des éléments complémentaires issus notamment des dossiers « loi sur l'eau » et/ou liés aux procédures de dérogation à la destruction d'espèces naturelles protégées et de leurs habitats, susceptibles de conforter votre analyse de fond sur la faible incidence résiduelle des projets d'aménagement sur la ZNIEFF de type I « plateau de Berthoud » ?**

➤ *La biodiversité :*

- *Inventaire des espèces protégées :* les éléments d'information issus des deux demandes de dérogation à la protection des espèces protégées auraient pu être intégrés à l'étude :
- Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que la méthode utilisée pour les inventaires réalisés en 2018 et 2019 (expertise naturaliste) est précisée : analyse bibliographique, relevés de terrain sur les quatre saisons, synthèse et évaluation écologique des données collectées ; ces précisions sont accompagnées de tableaux synthétisant, l'un, les protocoles utilisés, l'autre, les évaluations écologiques par espèces en fonction des dates de prospection.

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Les précisions apportées répondent partiellement aux observations de l'Autorité environnementale. Cependant quel est l'état d'avancement de la procédure de dérogation pour atteinte aux espèces protégées et de la mise en place des compensations prévues pour répondre aux impacts résiduels suite à la démarche ERC ?**

- *Zone humide :* l'exclusion sur le seul critère botanique de la « Mare de Montagny » ne répond plus à la définition réglementaire en vigueur ; sur le secteur Nord, rajouter la « Mare de Montagny » à la liste des habitats naturels à protéger ;
- Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que les analyses effectuées par le Conservatoire des Espaces Naturels en 2012 ont bien pris en compte le double critère botanique et pédologique pour la caractérisation des zones humides des périmètres d'aménagements ; cet inventaire complété en 2018 sur l'aspect végétatif, n'a pas permis de mettre en évidence une zone humide sur le secteur de la « mare de Montagny » situé au demeurant en dehors d'une zone topographique en dépression propice à un bassin contributif à une zone humide ; concernant la « Mare de Montagny », en l'absence de zone humide identifiée par le CEN en 2012 en fonction des critères règlementaires de végétation et pédologiques, aucune compensation n'est prévue pour cette zone ; suite à l'identification de 2018, la reconstitution du fossé humide détruit sur le secteur « Petite Raze » de St Laurent d'Agny offrira les mêmes fonctionnalités que l'existant sur une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> compensant ainsi à 200% l'existant en compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée) ;

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Même remarque que précédemment : des éléments complémentaires**

**d'appréciation sont-ils susceptibles de résulter des dossiers « loi sur l'eau » et/ou liés aux procédures de dérogation à la destruction d'espèces naturelles et de leurs habitats ?**

➤ *Les paysages :*

- L'analyse des enjeux paysagers est à compléter :
  - indiquer la possibilité de dépasser la hauteur de 12 m prévue au PLU de St Laurent d'Agny pour accueillir l'unité de méthanisation (16 m) ;
  - indiquer la prise en compte des limitations de surface des enseignes et pré-enseignes dans les PLU ;
  - Justification des choix retenus en matière paysagère ;
- Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que :
  - Le dossier rappelle que le règlement d'urbanisme de la zone AUic2 du PLU de St Laurent d'Agny limite à 12 m la hauteur maximale des bâtiments sauf pour l'installation d'un méthaniseur ; la hauteur du bâtiment envisagé est de 12 m au faitage sauf pour la cuve de digestats d'une hauteur de 15 m qu'il est toutefois envisagé d'encaisser de 2 m en fonction de sa faisabilité technique; en outre conformément au dossier de permis d'aménager et à l'OAP, des plantations de lisières boisées et de haies champêtres d'une largeur de 5 à 9 m sur toutes les limites du terrain d'assiette du projet doivent contribuer à une meilleure intégration paysagère ;
  - s'agissant des enseignes et pré-enseignes, elles sont bien interdites à l'extérieur des façades dans les PLU modifiés;
  - enfin une note complémentaire paysagère réalisée par AALYON a permis :
    - d'identifier les séquences de perception les plus sensibles notamment depuis les axes routiers,
    - de déterminer parmi les différentes options d'aménagement des plans de composition permettant de préserver au mieux la qualité paysagère,
    - de retenir sur Beauvallon, pour les surfaces de bâtiments les plus grandes, la plateau principal situé à l'est du périmètre du projet le moins exposé aux vues éloignées et rapprochées,
    - de prévoir sur St Laurent d'Agny une lisière boisée épaisse sur les limites Ouest, Nord et Est du lotissement, le lot accueillant l'unité de méthanisation étant situé au Nord du lotissement afin de permettre une protection visuelle grâce à cette lisière boisée.

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Disposez-vous d'éléments complémentaires ou actualisés précisant l'intégration paysagère du site depuis votre réponse du 14 février 2020 (note complémentaire paysagère AALYON), notamment sur les possibilités techniques de limiter la hauteur des bâtiments de méthanisation en particulier de la cuve de digestats ?**

➤ *Lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air :*

- Préciser l'implantation des stations de mesure et démonstration de la qualification d'enjeux « faibles à moyens », le trafic journalier prévisionnel ne peut en effet qu'avoir des incidences sur les émissions de GES et le climat ;
- Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que le site d'étude ne présente pas de station de mesures en bordure de route ou à proximité immédiate, les données étant issues du territoire à l'échelle de la COPAMO ; deux cartes des émissions annuelles 2018 de NO<sub>2</sub> et de PM<sub>10</sub> réalisées par ATMO Rhône Alpes à proximité des axes principaux du site d'étude sont jointes au mémoire et montrent une dilution rapide des polluants aux abords des axes routiers ; au regard de l'importance des vents et de la bonne dilution des polluants, la qualification de l'enjeu relatif à la qualité de l'air est donc jugé « moyen » pour le secteur Sud (proximité de la RD 342) et « faible » pour le secteur Nord ; les trafics supplémentaires automobiles représentent environ 5% sur les RD 342 et 83 ; des actions sont mises en place pour prendre en compte les nouveaux trafics et améliorer la situation actuelle (cf. étude trafic jointe au dossier) :
  - Amélioration du rond-point de Ravel sur la RD 342 en lien avec le Conseil Départemental,
  - Investissement de la COPAMO sur le plan vélo entre centres bourg et zones d'activité,
  - Prise en charge de la compétence « mobilité » par la COPAMO et réflexion avec le SYTRAL pour une desserte « transports en commun »,
  - Mise en place d'un PDEI ou PDE avec financement par l'aménageur et la COPAMO,
  - Préservation d'une bande inconstructible dans l'OAP en vue d'une voie mode doux le long de la RD 342,
  - Co-voiturage.

### **Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Disposez-vous d'éléments complémentaires ou actualisés depuis la présentation du dossier permettant de préciser la qualification des impacts des aménagements prévus au regard des types de prospects envisagés, notamment en termes d'émissions propres à ces futures activités, d'accroissement de la circulation automobile générée par les futures activités et leurs effet cumulés avec les flux existants ?**

➤ *Les coûts et les modalités de suivi des mesures* annoncées méritent d'être précisées :

- Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que des mesures de suivi naturalistes sur 30 ans seront confiées à des experts écologues en particulier sur l'avifaune, les reptiles et les amphibiens sur le site d'étude et sur les sites des mesures compensatoires ; un bilan complet des mesures ERC sera adressé à l'autorité environnementale aux années n+1, n+3, n+5, n+10, n+20 et n+30.  
Le coût prévisionnel des mesures est de :
  - en faveur de l'environnement :
    - 149 000 € pour la zone Nord,
    - 678 000 € pour la zone Sud,
  - en faveur de l'agriculture : 128 000 € pour les compensations agricoles collectives.

### **Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Les dossiers de dérogation à la destruction d'espèces naturelles et de leurs habitats conduisent-ils à revoir ces modalités de suivi et leurs coûts en particulier au regard de la validation des mesures compensatoires prévues pour répondre aux impacts résiduels suite à la démarche ERC ?**

- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Forestiers et Agricoles (CDPENAF) du 18 novembre 2019 sur les compensations agricoles collectives :
  - La commission donne un avis favorable sur cette étude mais demande des adaptations et compléments aux mesures de compensations agricoles collectives et émet les préconisations suivantes :
    - ✓ *Le soutien à l'irrigation* doit avoir une vocation agricole, ses besoins identifiés et la plus-value de ses équipements au regard des systèmes d'exploitation devra être précisée ;
    - ✓ *Le projet de création d'un atelier de transformation* mérite d'être complété au-delà de l'action d'animation par des actions d'investissement ;
    - ✓ *La mesure de restructuration parcellaire* mérite d'être accompagnée par un budget alloué au financement des actes dont le coût constitue un frein aux démarches ;
    - ✓ *Fonds de compensation* : la commission préconise que l'aménageur verse à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 127 575 € au titre des mesures de compensations collectives ;
    - ✓ *Un comité de suivi* animé par la COPAMO, dont le SCOT de l'ouest lyonnais sera membre, présentera un bilan annuel des mesures compensatoires chaque année en CDPENAF ;
    - ✓ *Un engagement de mise en œuvre* par le maître d'ouvrage des propositions portées par cette étude doit être adressé au Préfet avant l'enquête publique.
  - Par courrier du 14 février 2020, la Sté VALORIPOLIS, en tant que maître d'ouvrage des aménagements soumis à permis préalables, s'engage à :
    - ✓ Mettre en œuvre les mesures de compensations collectives prévues par l'étude agricole en prenant en compte l'avis de la commission,
    - ✓ Mettre en place le comité de suivi,
    - ✓ Déposer le financement de 127 575 € sur un compte spécifique de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Quel est l'état d'avancement des actions et des engagements pris le 14 février 2020 sur les différents points soulevés par la CDPENAF ?**

- Diagnostics archéologiques :
  - Par arrêtés des 7 novembre 2019 et 14 janvier 2020 le Préfet de région a prescrit des sondages d'archéologie préventive confiés à l'Institut National de Recherches d'Archéologie Préventive (INRAP) sur l'emprise des deux secteurs Sud et Nord de

l'extension de la ZAE des Platières respectivement à Beauvallon et à St Laurent d'Agny.

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**La réalisation de ces diagnostics d'archéologie préventive constitue un préalable à la réalisation des travaux d'aménagements.**

**Quels sont les résultats des sondages réalisés et quel est leur degré de prise en compte dans le cadre des projets d'aménagements envisagés ?**



En résumé, je vous propose de répondre aux remarques présentées pendant l'enquête par les intervenants et par les services, dont je partage au moins pour partie les préoccupations.

J'appelle également votre attention sur les points suivants et les réponses à y apporter afin de me permettre de rédiger mes conclusions en connaissance de cause.

Ces points concernent les enjeux suivants :

- *Filière d'activité agro-alimentaire et méthanisation :*

Le développement de cette filière et d'activités associées telles que la méthanisation est un enjeu fort identifié par les collectivités locales. Cependant des doutes subsistent sur la concrétisation des actions à mettre en œuvre. A titre d'exemple l'unité de méthanisation ne traiterait que 20% d'intrants agricoles.

**Des précisions sont attendues sur l'état d'avancement des prospects d'implantation (exemple du projet de légumerie) et leur synergie avec les filières agricoles du territoire notamment sur le maraîchage lié aux engagements du SMHAR en termes d'accès à l'irrigation. Avez-vous progressé sur le prospect « méthanisation » et sur l'intégration des acteurs agricoles locaux à ce projet en termes de parts d'intrants locaux et le cas échéant d'utilisation locale de digestats/fertilisants ?**

- *Consommation de foncier agricole et naturel :*

Le projet a été considérablement réduit en surface en vue de respecter les enjeux de protection des espaces naturels, notamment les zones humides identifiées, et de limiter la consommation de foncier agricole. A cet égard des compensations collectives et individuelles sont prévues notamment à la suite de l'étude de compensation agricole préalable collective réalisée par la Chambre d'Agriculture du Rhône.

**Sur ce point je souhaiterais disposer de l'état d'avancement de la mise en œuvre des compensations collectives comme individuelles proposées aux agriculteurs du secteur en termes de surfaces et de modalités d'exploitation (accès notamment).**

**Par ailleurs les compensations agricoles proposées sont souvent assujetties à des Obligations Réelles Environnementales. Qu'en est-il de leur faisabilité et de leur mise en œuvre en particulier au regard des dossiers de dérogation pour destruction d'espèces protégées et de la mise en œuvre des compensations**

## **d'impacts résiduels ?**

### - *Gestion des eaux pluviales :*

Ce volet du projet fait l'objet d'un examen plus approfondi dans le cadre de dossiers de police de l'eau comprenant un document d'incidence du projet d'extension sur les milieux aquatiques du fait de l'imperméabilisation de surfaces et du ruissellement des eaux pluviales.

Le Règlement écrit des PLU de St Laurent d'Agny et de Beauvallon intègre des dispositions visant une gestion intégrée des eaux pluviales :

- sur le plan quantitatif, cette gestion est réalisée prioritairement à la parcelle par infiltration (bassins ou noues) et si celle-ci est insuffisante un système de rétention avant rejet au milieu naturel selon un débit de rejet maximum de 6 l/s/ha imperméabilisé, avec un débit plancher de 2 l/s et un dimensionnement du volume de rétention sur la base d'une pluie d'occurrence trentennale. En dernier ressort un raccordement au réseau d'eaux pluvial voire au réseau d'assainissement peut être demandé au gestionnaire.
- sur le volet qualitatif, la non-dégradation de la qualité des eaux devra être garantie par des dispositifs de traitement amont (séparateur d'hydrocarbures sur voiries, traitement des effluents d'activités exercées sur le site...).

Compte tenu des caractéristiques du substrat géologique sur ce secteur, l'option « infiltration à la parcelle » sous la responsabilité de chaque exploitant de lots s'avère peu efficace et des bassins de rétention sont nécessaires.

La coordination des conditions de gestion de ces eaux pluviales est un impératif majeur en vue de respecter les objectifs définis par le PPRNi afin d'éviter les désordres tant pour les zones urbanisées que pour le milieu naturel.

**Où en est l'instruction des dossiers de police de l'eau et quels enseignements en tirez-vous sur les conditions d'aménagement des deux secteurs concernés ? Ces aménagements devront à minima respecter les prescriptions d'aménagement et de fonctionnement de police de l'eau accompagnant la déclaration préfectorale sur le secteur sud et/ou la modification de l'autorisation préfectorale sur le secteur nord.**

**Dans le cadre des objectifs de rationalisation de la gestion des eaux de ruissellement par bassin versant, une convention de rétrocession à la collectivité des ouvrages de voirie et espaces verts est envisagée. A-t-on avancé sur ce sujet depuis la fin de l'année 2019 ?**

### - *Biodiversité :*

Indépendamment de la question de la compatibilité de l'opération avec le SCOT concernant la constructibilité en ZNIEFF I à St Laurent d'Agny, un certain nombre d'espèces protégées ont été recensées sur les deux secteurs concernés par l'extension, notamment la présence de l'oedicnème criard.

**Des dossiers de demandes de dérogation pour destruction d'espèces protégées ont été présentés au Préfet. Quel est le degré d'avancement dans l'instruction de ces dossiers ? Les mesures ERC prévues par ces demandes ont-elles été validées par le CNPN ? Ces demandes sont susceptibles de comporter des mesures compensatoires : quel est le degré d'avancement de leur mise en œuvre notamment en termes d'Obligations Réelles Environnementales ?**

- *Déplacements, mobilité, transports :*

Il s'agit de l'enjeu majeur du projet - avis partagé par le public intervenu au cours de l'enquête - au regard de la structure de l'ensemble de la ZAE des Platières et de la zone d'activité voisine de Grande Bruyères toutes dues tributaires des voiries routières existantes -principalement les RD 342 et 83- pour leurs accès VL et PL.

Cet enjeu de fluidité et de sécurité routière lié à ceux des émissions atmosphériques (GES) et du bruit, appelle des engagements forts de la part des différents intervenants (COPAMO, aménageur, Département, communes, SYTRAL...) notamment à la lumière des conclusions de l'étude « trafic » réalisée par CITEC sous l'égide de VALORIPOLIS.

Les conclusions de cette étude jointe au dossier d'enquête portent des recommandations visant :

- l'élaboration de Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE) ou Inter-entreprises (PDEI),
- la mise en place de modes doux alternatifs à la voiture : co-voiturage, pistes cyclables, cheminements piétonniers sécurisés,
- la réalisation de lignes de Transports en Commun (TC) reliées au réseau lyonnais et desservant la zone d'activité depuis les centres bourgs,
- l'aménagements de giratoires et de sites propres pour les bus afin de fluidifier les trafics.

Lors de l'enquête précédente sur l'extension de la ZAE, le commissaire enquêteur avait pris acte des engagements de la COPAMO et de l'aménageur sur les points suivants :

- la volonté exprimée de viser la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) se substituant au Syndicat des Transports de l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL), qui associerait tous les EPCI du Département pour promouvoir une offre de transport commun répondant aux enjeux du territoire, notamment de réactiver la liaison ferroviaire Brignais-Givors par le prolongement de la ligne de tram-train St Paul-Brignais, et de délester les 7 chemins via un site propre partiel et une ligne express de transport en commun (l'objectif étant d'organiser du rabattement en transport en commun vers les pôles d'échanges et favoriser le report modal),
- favoriser l'accès à la ZAE des Platières en proposant la création d'arrêts sur la ligne express de transport en commun à construire (proposition de ligne avec trajet direct et fréquence importante pour pouvoir être concurrentielle à la voiture particulière) ;
- améliorer la liaison entre la ZAE des Platières et St Laurent d'Agny via une piste cyclable unilatérale bidirectionnelle sur la RD 83 (Cf. protocole partenarial joint en annexe 4) ;

- mettre en place des expérimentations avec les entreprises de la ZAE des Platières dans le but de définir les contours ajustés de Plans de Déplacement d'Entreprises (PDE) ou mieux encore de Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDEI) ;

Le commissaire enquêteur se fondant sur les évaluations de trafic produites dans le dossier d'enquête et sur les études de trafic conduites sous l'égide de l'aménageur avait constaté une forte augmentation du trafic notamment sur la RD 342 et en particulier sur le giratoire avec la RD 83, en particulier aux heures de pointe.

Par courrier du 24 septembre 2019, le Président du Département du Rhône reconnaît le sous-dimensionnement de ce giratoire au regard du projet et assure de son concours à la maîtrise d'ouvrage ainsi que d'une contribution au financement de travaux d'aménagement.

Le commissaire enquêteur s'interrogeait sur l'opportunité d'aller plus loin sous l'angle des modes doux vélos/piétons concernant ce giratoire (franchissements) et au long de la RD 342 (liaisons piétonnières et cycles, adaptation de la vitesse limite : préoccupation de Mrs GOY et LEFEVRE et des associations de protection de l'environnement).

**Quelles sont les avancées sur les engagements des différents intervenants en liaison avec l'aménageur ? Quelle réflexion est menée dans le cadre des choix des prospects, pour limiter les entreprises susceptibles d'accroître les trafics, notamment les entreprises de logistique routière pour les PL ; comment justifiez-vous le choix de l'entreprise de transports DUCREUX a priori contraire aux engagements pris sur la vocation de la ZAE ?**



Vous voudrez bien me transmettre vos éléments de réponses dès que possible et au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la remise du présent procès-verbal, afin de me permettre de rédiger dans les meilleurs délais mon rapport sur le déroulement de l'enquête et mes conclusions motivées sur le projet.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur,

Serge MONNIER

Remis le 26 juin 2020 à La Sté VALORIPOLIS, l'aménageur, à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais ou à son représentant, à Mrs les maires des communes de Mornant, St Laurent d'Agny et Beauvallon ou à leurs représentants.

Signé :

Sté VALORIPOLIS en qualité de porteur du projet d'aménagement

Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

Maire de St Laurent d'Agny

Maire de Beauvallon

**TABLEAU DE SYNTHESE  
AVIS des SERVICES**

ENJEUX	AVIS	REMARQUES COMMISSAIRE ENQUETEUR	REPOSE MAITRE D'OUVRAGE
<p>➤ <i>L'articulation avec les plans et programmes :</i></p>	<p>➤ <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) :</i> Elle estime la démonstration de la compatibilité du projet insuffisante au regard de la préservation de la ZNIEFF de type I « Plateau de Berthoud » ; Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 qu'après analyse des enjeux environnementaux, les associations de protection de la nature, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et l'Etat n'ont pas remis en cause la compatibilité du projet d'extension de la zone d'activité sur l'extrémité de la ZNIEFF de type I « plateau de Berthoud » avec le DOG du SCOT actuellement en vigueur et avec le DOO du SCOT en cours de révision (le projet impacte la ZNIEFF de type I « Plateau de Berthoud » sur moins de 2% de sa surface totale ne remettant pas en cause sa fonctionnalité) ; la diminution du périmètre du projet d'extension de la ZAE conduit à impacter la ZNIEFF de type I « Plateau de Berthoud » sur moins de 2% de sa surface totale ne remettant pas en cause sa fonctionnalité en particulier celle de la zone humide qui est préservée ;</p>	<p>Ces observations proches de celles formulées dans le cadre de la précédente enquête sur l'extension de la ZAE relèvent plus de cette première procédure que de la présente enquête sur les demandes de permis d'aménager qui doivent respecter en premier lieu les Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur tels qu'approuvés par les délibérations des communes de Beauvallon et St Laurent d'Agny des 10 février 2020.</p> <p>Néanmoins des éléments complémentaires issus notamment des dossiers « loi sur l'eau » et/ou liés aux procédures de dérogation à la destruction d'espèces naturelles et de leurs habitats, sont-ils susceptibles de conforter votre analyse de fond sur la faible incidence résiduelle des projets d'aménagement sur la ZNIEFF de type I « plateau de Berthoud » ?</p>	
<p>➤ <i>La biodiversité :</i></p>	<p>➤ <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Inventaire des espèces protégées :</i> les éléments d'information issus des deux demandes de dérogation à la protection des espèces protégées auraient pu être intégrés à l'étude ;</li> </ul> <p>Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que la méthode utilisée pour les inventaires réalisés en 2018 et 2019 (expertise naturaliste) est précisée : analyse bibliographique, relevés de terrain sur les quatre saisons, synthèse et évaluation écologique des données collectées ; ces précisions sont accompagnées de tableaux</p>	<p>Les précisions apportées répondent partiellement aux observations de l'Autorité environnementale. Cependant quel est l'état d'avancement de la procédure de dérogation pour atteinte aux espèces protégées et de la mise en place des compensations prévues pour répondre aux impacts résiduels suite à la démarche ERC ?</p>	

	<p>synthétisant, l'un, les protocoles utilisés, l'autre, les évaluations écologiques par espèces en fonction des dates de prospection</p> <p>- <i>Zone humide</i> : l'exclusion sur le seul critère botanique de la « Mare de Montagny » ne répond plus à la définition réglementaire en vigueur ; sur le secteur Nord, rajouter la « Mare de Montagny » à la liste des habitats naturels à protéger ;  Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que les analyses effectuées par le Conservatoire des Espaces Naturels en 2012 ont bien pris en compte le double critère botanique et pédologique pour la caractérisation des zones humides des périmètres d'aménagements ; cet inventaire complété en 2018 sur l'aspect végétatif, n'a pas permis de mettre en évidence une zone humide sur le secteur de la « mare de Montagny » situé au demeurant en dehors d'une zone topographique en dépression propice à un bassin contributif à une zone humide ; concernant la « Mare de Montagny », en l'absence de zone humide identifiée par le CEN en 2012 en fonction des critères règlementaires de végétation et pédologiques, aucune compensation n'est prévue pour cette zone ; suite à l'identification de 2018, la reconstitution du fossé humide détruit sur le secteur « Petite Raze » de St Laurent d'Agnay offrira les mêmes fonctionnalités que l'existant sur une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> compensant ainsi à 200% l'existant en compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée) ;</p> <p>- <i>Les coûts et les modalités de suivi des mesures</i> annoncées méritent d'être précisées :  Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que des mesures de suivi naturalistes sur 30 ans seront confiées à des experts écologues en particulier sur l'avifaune, les reptiles et les amphibiens sur le site d'étude et sur les sites des mesures compensatoires ; un bilan complet des mesures ERC sera adressé à l'autorité environnementale aux années n+1, n+3, n+5, n+10,</p>	<p>Même remarque que précédemment : des éléments complémentaires d'appréciation sont-ils susceptibles de résulter des dossiers « loi sur l'eau » et/ou liés aux procédures de dérogation à la destruction d'espèces naturelles et de leurs habitats ?</p> <p>Les dossiers de dérogation à la destruction d'espèces naturelles et de leurs habitats conduisent-ils à revoir ces modalités de suivi et leurs coûts en particulier au regard de la validation des mesures compensatoires prévues pour répondre aux impacts résiduels suite à la démarche ERC ?</p>	
--	---	---	--

	<p>n+20 et n+30.  Le coût prévisionnel des mesures est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en faveur de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 149 000 € pour la zone Nord</li> <li>- 678 000 € pour la zone Sud,</li> </ul> </li> <li>- en faveur de l'agriculture : 128 000 € pour les compensations agricoles collectives.</li> </ul>		
<p>➤ <i>Les paysages</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE):</i></li> <li>- L'analyse des enjeux paysagers est à compléter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- indiquer la possibilité de dépasser la hauteur de 12 m prévue au PLU de St Laurent d'Agny pour accueillir l'unité de méthanisation (16 m) ;</li> <li>- indiquer la prise en compte des limitations de surface des enseignes et pré-enseignes dans les PLU ;</li> <li>- Justification des choix retenus en matière paysagère ;</li> </ul> </li> <li>- Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dossier rappelle que le règlement d'urbanisme de la zone AUic2 du PLU de St Laurent d'Agny limite à 12 m la hauteur maximale des bâtiments sauf pour l'installation d'un méthaniseur ; la hauteur du bâtiment envisagé est de 12 m au faitage sauf pour la cuve de digestats d'une hauteur de 15 m qu'il est toutefois envisagé d'encaisser de 2 m en fonction de sa faisabilité technique; en outre conformément au dossier de permis d'aménager et à l'OAP, des plantations de lisières boisées et de haies champêtres d'une largeur de 5 à 9 m sur toutes les limites du terrain d'assiette du projet doivent contribuer à une meilleure intégration paysagère ;</li> <li>- s'agissant des enseignes et pré-enseignes, elles sont bien interdites à l'extérieur des façades dans les PLU modifiés;</li> </ul> </li> </ul>	<p>Disposez-vous d'éléments complémentaires ou actualisés précisant l'intégration paysagère du site depuis votre réponse du 14 février 2020 (note complémentaire paysagère AALYON), notamment sur les possibilités techniques de limiter la hauteur des bâtiments de méthanisation en particulier de la cuve de digestats ?</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- enfin une note complémentaire paysagère réalisée par AALYON a permis :</li> <li>- d'identifier les séquences de perception les plus sensibles notamment depuis les axes routiers,</li> <li>- de déterminer parmi les différentes options d'aménagement des plans de composition permettant de préserver au mieux la qualité paysagère,</li> <li>- de retenir sur Beauvallon, pour les surfaces de bâtiments les plus grandes, la plateau principal situé à l'est du périmètre du projet le moins exposé aux vues éloignées et rapprochées,</li> <li>- de prévoir sur St Laurent d'Agny une lisière boisée épaisse sur les limites Ouest, Nord et Est du lotissement, le lot accueillant l'unité de méthanisation étant situé au Nord du lotissement afin de permettre une protection visuelle grâce à cette lisière boisée.</li> </ul>		
<p>➤ <i>Les déplacements et les émissions de GES :</i></p>	<p>➤ <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE):</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser l'implantation des stations de mesure et démonstration de la qualification d'enjeux « faibles à moyens », le trafic journalier prévisionnel ne peut en effet qu'avoir des incidences sur les émissions de GES et le climat ;</li> <li>- Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que le site d'étude ne présente pas de station de mesures en bordure de route ou à proximité immédiate, les données étant issues du territoire à l'échelle de la COPAMO ; deux cartes des émissions annuelles 2018 de NO2 et de PM10 réalisées par ATMO Rhône Alpes des axes principaux du site d'étude sont jointes au mémoire et montrent une dilution rapide des polluants aux abords des axes routiers ; au regard de l'importance des vents et de la bonne dilution des polluants, la qualification de l'enjeu relatif à la qualité de l'air est donc jugé « moyen » pour le secteur Sud (proximité de la RD</li> </ul>	<p>Disposez-vous d'éléments complémentaires ou actualisés depuis la présentation du dossier permettant de préciser la qualification des impacts des aménagements prévus au regard des types de prospectes envisagés, notamment en termes d'émissions propres à ces futures activités, d'accroissement de la circulation automobile générée par les futures activités et de leurs effets cumulés avec les flux existants ?</p>	

	<p>342) et « faible » pour le secteur Nord ; les trafics supplémentaires automobiles représentent environ 5% sur les RD 342 et 83 ; des actions sont mises en place pour prendre en compte les nouveaux trafics et améliorer la situation actuelle (cf. étude trafic jointe au dossier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration du rond-point de Ravel sur la RD 342 en lien avec le Conseil Départemental,</li> <li>- Investissement de la COPAMO sur le plan vélo entre centres bourg et zones d'activité,</li> <li>- Prise en charge de la compétence « mobilité » par la COPAMO et réflexion avec le SYTRAL pour une desserte « transports en commun »,</li> <li>- Mise en place d'un PDEI ou PDE avec financement par l'aménageur et la COPAMO,</li> <li>- Préservation d'une bande inconstructible dans l'OAP en vue d'une voie mode doux le long de la RD 342,</li> <li>- Co-voiturage</li> </ul>		
<p>➤ <i>Les enjeux agricoles :</i></p>	<p>➤ <i>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Rhône :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La commission donne un avis favorable sur cette étude mais demande des adaptations et compléments aux mesures de compensations agricoles collectives et émet les préconisations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Le soutien à l'irrigation</i> doit avoir une vocation agricole, ses besoins identifiés et la plus-value de ses équipements au regard des systèmes d'exploitation devra être précisée ;</li> <li>✓ <i>Le projet de création d'un atelier de transformation</i> mérite d'être complété au-delà de l'action d'animation par des actions d'investissement ;</li> <li>✓ <i>La mesure de restructuration parcellaire</i> mérite d'être accompagnée par un budget alloué au financement des actes dont le coût constitue un frein aux démarches ;</li> </ul> </li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Fonds de compensation</i> : la commission préconise que l'aménageur verse à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 127 575 € au titre des mesures de compensations collectives ;</li> <li>✓ <i>Un comité de suivi</i> animé par la COPAMO, dont le SCOT de l'ouest lyonnais sera membre, présentera un bilan annuel des mesures compensatoires chaque année en CDPENAF ;</li> <li>✓ <i>Un engagement de mise en œuvre</i> par le maître d'ouvrage des propositions portées par cette étude doit être adressé au Préfet avant l'enquête publique.</li> </ul> <p>- Par courrier du 14 février 2020, la Sté VALORIPOLIS, en tant que maître d'ouvrage des aménagements soumis à permis préalables, s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre en œuvre les mesures de compensations collectives prévues par l'étude agricole en prenant en compte l'avis de la commission,</li> <li>✓ Mettre en place le comité de suivi,</li> <li>✓ Déposer le financement de 127 575 € sur un compte spécifique de la Caisse des Dépôts et Consignations.</li> </ul>	<p>Quel est l'état d'avancement des actions et des engagements pris le 14 février 2020 sur les différents points soulevés par la CDPENAF ?</p>	
<p>➤ <i>Archéologie</i> :</p>	<p>➤ Par arrêtés des 7 novembre 2019 et 14 janvier 2020 le Préfet de région a prescrit des sondages d'archéologie préventive confiés à l'Institut National de Recherches d'Archéologie Préventive (INRAP) sur l'emprise des deux secteurs Sud et Nord de l'extension de la ZAE des Platières respectivement à Beauvallon et à St Laurent d'Agny.</p>	<p>La réalisation de ces diagnostics d'archéologie préventive constitue un préalable à la réalisation des travaux d'aménagements.</p> <p>Quels sont les résultats des sondages réalisés et quel est leur degré de prise en compte dans le cadre des projets d'aménagements envisagés ?</p>	

# **ANNEXE 4**

**Eléments de réponse de la COPAMO du 9 juillet 2020**



**VALORIPOLIS**  
développement foncier

**Direction Départementale des Territoires  
du Rhône  
Service Connaissance et Aménagement du  
Territoire  
165 Rue Garibaldi  
CS 33862  
69401 LYON CEDEX 03**

Vourles, le 02 avril 2020

Nos Réf : 2020.04.01. MLA/YOP

Objet : COPAMO - Compensations agricoles collectives  
Mise en place du 1<sup>er</sup> comité de suivi

Monsieur le préfet,

Nous faisons suite à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 18 novembre 2019 et à notre courrier du 14 février dernier, dans lequel nous nous étions engagés à mettre en place le comité de suivi portant sur la mise en œuvre des compensations agricoles collectives sur le territoire de la COPAMO.

En cette période de crise sanitaire, nous avons convenu, avec la Communauté de Communes du Pays Mornantais, qui assure le pilotage de ce comité, de reporter, au mois de septembre 2020, la première réunion qui devait intervenir prochainement.

En effet, cette période de confinement et le report des installations des conseils municipaux, nous contraint à revoir notre planning de mise en œuvre des mesures de compensations agricoles collectives et la tenue de la première réunion du comité de suivi.

Néanmoins, nous mettrons tout en œuvre pour tenir notre objectif de réunir l'ensemble des acteurs du territoire au plus tard le 30 septembre 2020.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos meilleures salutations.

Yohann PATET  
Gérant VALORIPOLIS

PJ : Avis du 11 décembre 2019  
Courrier du 14 février 2020



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le 23 avril 2020

*Service Eau et Nature  
Unité Assainissement et pluvial*

VALORIPOLIS  
14 chemin de la plaine  
69390 VOURLES

**Référence** : dossier cascade n° 69-2020-00047

**Affaire suivie par** : Laure CHAUVOT

 [laure.chauvot@rhone.gouv.fr](mailto:laure.chauvot@rhone.gouv.fr)

 : 04.78.63.11.45

**Objet** : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant **La gestion des eaux pluviales concernant l'extension Sud Parc d'activité des Platières sur la commune de BEAUVALLON**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**La gestion des eaux pluviales concernant l'extension Sud Parc d'activité des Platières sur la commune de BEAUVALLON**

dossier enregistré sous le numéro : 69-2020-00047, et pour lequel un récépissé vous a été délivré le 21/02/2020.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, **vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé. Les services de Police de l'eau ([ddt-sen@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-sen@rhone.gouv.fr) ; [sd69@ofb.gouv.fr](mailto:sd69@ofb.gouv.fr);) doivent être avertis 10 jours avant le début des travaux.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de BEAUVALLON pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le RHÔNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement. Les délais débuteront pour le déclarant, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire définie en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et pour les tiers, à compter du début de l'affichage en mairie à la sortie de la période d'état d'urgence.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement et de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service,

*signé*

Laurent GARIPUY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi –CS 33862-  
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –  
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00  
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

# OBLIGATION D'INFORMATION DE LA DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

En déposant votre dossier de demande, vous vous êtes engagés à

**Informez le Service Eau et Nature de la DDT du Rhône et le Service Départemental de l'OFB (Office Français de la Biodiversité)  
de la date de démarrage du chantier, au moins 10 jours avant le début des travaux**

Je vous remercie de remplir le certificat ci-dessous et de le retourner soit par voie électronique aux adresses suivantes : [ddt-sen@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-sen@rhone.gouv.fr) et [sd69@ofb.gouv.fr](mailto:sd69@ofb.gouv.fr), soit par voie postale à :

Direction Départementale des Territoires du Rhône  
Service Eau et Nature  
165 rue garibaldi  
CS 33862  
69401 LYON cedex 03

Certificat de commencement d'exécution des travaux
--

Nom, prénom ou Raison sociale : VALORIPOLIS

Adresse : 14 chemin de la plaine - 69390 VOURLES

Nature et commune de situation du projet : **La gestion des eaux pluviales concernant l'extension Sud Parc d'activité des Platières sur la commune de BEAUVALLON**

Numéro cascade du dossier : 69-2020-00047

Date de commencement prévu des travaux : \_\_\_\_\_  
(les services de police de l'eau seront prévenus au moins 10 jours avant la date de début des travaux)

Les travaux seront réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé, aux arrêtés ministériels de prescriptions générales et à l'arrêté de prescriptions spécifiques le cas échéant.

Date :

signature du pétitionnaire



**Participants** : Membres du Bureau Communautaire de la Copamo, représentants de la SCL (M. GUINAND, M. FISCH, M. DUSSARDIER, M. COLLOMB)

**Date** : 25/06/2020

**Lieu** : Copamo

La SCL remercie la Copamo pour l'organisation de cette réunion qui a pour objectif d'échanger sur le projet d'extension de la ZAE des Platières.

Le Président de la Copamo souhaite la bienvenue à l'association. Il rappelle que ce projet d'extension s'inscrit dans un processus d'échanges avec tous les acteurs.

Il est rappelé que la surface d'extension de la ZAE est passée de 60 ha initialement à 20 ha désormais.

La SCL souligne l'intérêt de cette évolution qui permet de réduire l'impact sur la biodiversité.

La SCL est préoccupée surtout par les activités des futures implantations et par le trafic généré.

En effet, elle s'interroge sur le lien entre le projet de méthaniseur et l'agriculture. Elle a par ailleurs pris connaissance du dossier ICPE du projet d'implantation Ducreux. Elle s'interroge sur le flux de camions et le nombre d'emplois.

Elle constate en effet que le trafic sur la RD 342 complique la traversée des engins agricoles.

La Copamo rappelle que le développement de la filière agro-alimentaire est au cœur du projet d'extension. Qu'à cette fin, un travail a été mené avec la Chambre d'agriculture et les associations. Les compensations agricoles ont d'ailleurs été soulignées par la CDPENAF.

La Copamo souhaite travailler avec la SCL sur la question du transport collectif.

La SCL rappelle que les agriculteurs et les paysans sont là pour nourrir les habitants. Il faut donc des outils qui servent à l'agriculture locale. Elle ne souhaite pas la création d'une voie supplémentaire pour des transports collectifs sur la RD 342 craignant un phénomène d'augmentation du trafic.

La Copamo rappelle l'opportunité de développer l'emploi sur le territoire et de développer l'agriculture pour la consommation locale. La Copamo a déjà classé 80 % de son territoire en PENAP ce qui est exceptionnel dans le département du Rhône.

Concernant le projet de méthaniseur, la Copamo va réfléchir à un moratoire pour réinterroger le projet. Il faut imaginer collectivement une solution qui intègre les déchets agricoles afin de suivre un schéma vertueux de la production jusqu'au recyclage.

La Copamo invite alors les représentants de la SCL à rencontrer M. DUCREUX en présence de M. BIOT et M. FAVRE de la communauté de communes. Les échanges se poursuivent donc dans un autre bureau en présence de M. Laurent DUCREUX.

M. DUCREUX rappelle l'histoire de l'entreprise avec l'activité initiale de vente de beurre et d'œufs. En 1993, l'entreprise était constituée de 3 employés, aujourd'hui, elle en compte 190. Elle assure un lien essentiel entre la production et la consommation. Son cœur de métier est la sélection des produits principalement locaux pour leur redistribution. La logistique n'est donc qu'une partie des missions de la société. 80 % de ses clients sont des artisans (notamment boulangers).

La SCL souhaite avoir des précisions sur le nombre d'emplois créés et la flotte de camions pour mieux identifier le trafic généré.

M. DUCREUX indique que les 2 sites de Ste Consorice et Vénisseux seront rapatriés sur Beauvallon et qu'une trentaine d'employés ne pourra certainement pas suivre ce qui nécessitera une embauche locale. Par ailleurs, la société se développant, elle devra recruter entre 20 et 30 nouveaux employés à court terme.

Concernant le flux routier, la société dispose de 20 camions dont principalement des camionnettes 3.5 t et des camions de 12 t. Un seul camion à ce jour atteint 16 t. Ces véhicules sortant le matin et rentrant le soir, on peut imaginer une quarantaine de déplacements quotidiens. Tout le parc a désormais des moteurs électriques pour les groupes froids. La société envisage de mener une réflexion sur des systèmes moins polluants pour les moteurs (traction) des camions.

M. DUCREUX reste à la disposition de l'association pour échanger sur divers sujets en lien avec son projet d'implantation.

M. Serge MONNIER  
Commissaire enquêteur  
117, rue du Port Perret  
69390 VERNAISON  
Tel : 06 26 43 04 83  
Mail : serge.monnier69@orange.fr

Vernaison le 26 juin 2020

Monsieur le Gérant de la SARL VALORIPOLIS  
Chemin de la Plaine  
69390 VOURLES

*Personnes associées :*

Monsieur le Maire de Beauvallon  
Monsieur le Maire de St Laurent d'Agny  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes  
du Pays Mornantais

OBJET : Enquête publique unique relative aux demandes de Permis d'Aménager les extensions Nord et Sud de la Zone d'Activité des Platières présentées par la société VALORIPOLIS sur les territoires des communes de Saint Laurent d'Agny et Beauvallon dans le département du Rhône.

REF : Arrêtés du maire de Beauvallon des 28 janvier 2020 et 25 mai 2020.

PJ : 1 tableau de synthèse

## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

### **DES INTERVENTIONS ET REMARQUES RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE**

### **ET DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par décision du 6 janvier 2020 référencée sous le n°E19000324/69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique unique relative aux demandes de Permis d'Aménager les extensions Nord et Sud de la Zone d'Activité des Platières présentées par la société VALORIPOLIS sur les territoires des communes de Saint Laurent d'Agny et de Beauvallon dans le département du Rhône.

Cette enquête, ouverte dans un premier temps du 17 février au 17 mars inclus par l'arrêté n° A-2020-045-REG du maire de Beauvallon en date du 28 janvier 2020 cité en référence, a été suspendue à compter du 12 mars 2020 par la mise en œuvre de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 instaurant un état d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée les 15 avril et 13 mai 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, a autorisé la reprise des procédures d'information et de participation du public à compter du 31 mai 2020 selon les exigences de la sécurité sanitaire.

Par arrêté modificatif n°A-2020-092-REG du 25 mai 2020 le maire de Beauvallon a prescrit la reprise de l'enquête suspendue le 12 mars 2020, à compter du 12 juin 2020 jusqu'au 19 juin 2020 –12 h– soit 7 jours et demi pour une durée totale d'enquête de 31 jours et demi.

L'enquête s'est déroulée en mairies de Beauvallon (siège de l'enquête) et de St Laurent d'Agny ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) où des registres d'enquête « papier » ont été mis à disposition du public (seulement pour la période du 17 février au 11 mars 2020 au siège de la COPAMO qui est resté fermé au public au mois de juin 2020) ainsi qu'un registre dématérialisé accessible sur les sites internet des communes de Beauvallon et de St Laurent d'Agny.

En outre quatre permanences de 3 heures chacune, ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairies de Beauvallon (Accueil de Chassagny) et de St Laurent d'Agny (trois permanences du 17 février au 11 mars 2020 et une permanence le 19 juin 2020 matin).

Ces mesures exceptionnelles ayant conduit à une enquête en deux phases, n'ont pas remis en cause son bon déroulement. Le public a eu la possibilité d'accéder au dossier et aux registres « papier » comme dématérialisé sur les sites des communes et d'adresser des messages électroniques au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu constater que, lors de la deuxième phase d'enquête, les mesures de protection du public contre le risque sanitaire COVID-19 ont été prises conformément aux dispositions de l'arrêté modificatif du maire de Beauvallon du 25 mai 2020.

Il est constaté que les demandes de Permis d'Aménager les extensions Nord et Sud de la Zone d'Activité des Platières présentées par la société VALORIPOLIS sur les territoires des communes de Saint Laurent d'Agny et Beauvallon dans le département du Rhône, ont fait l'objet pendant la période d'enquête publique de :

- Aucune intervention sur les registres d'enquête « papier » mis à disposition du public à St Laurent d'Agny, Beauvallon et au siège de la COPAMO (du 17 février au 11 mars 2020 pour cette dernière),
- Neuf interventions portées sur le registre d'enquête dématérialisé,
- Quatorze interventions reçues par courrier électronique au siège de l'enquête,
- Six visites dont :
  - Deux lors de la permanence du 17 février 2020 en mairie de Beauvallon (Chassagny),
  - Une lors de la permanence du 26 février 2020 en mairie de St Laurent d'Agny,
  - Aucune lors de la permanence du 7 mars 2020 en mairie de Beauvallon (Chassagny)
  - Trois visites et une communication téléphonique lors de la permanence du 19 juin 2020 en mairie de St Laurent d'Agny, avec une remise de courrier en main propre au commissaire enquêteur.

Plusieurs observations formulées soit par messagerie électronique, soit sur le registre dématérialisé ou par courrier remis au commissaire enquêteur émanent des mêmes personnes physiques ou morales et sont de même nature. Des renvois sont donc opérés dans le tableau ci-dessous.

Réponses du maître d'ouvrage Valoripolis ci-après en police Calibri et en rouge.

## CONTENU DES OBSERVATIONS

Noms/adresses	Types d'interventions	Observations	Réponse maître d'ouvrage
<b>Visites lors des permanences</b>			
<b>M. BERAUD au nom de Mme Odile ESPARCIEUX propriétaire d'un terrain à Beauvallon (Chassagny)</b>	Permanence du 17 février 2020 en mairie de Beauvallon (Chassagny)	<b>M. BERAUD au nom de Mme Odile ESPARCIEUX, propriétaire de la parcelle n°30 à Beauvallon (Chassagny)</b> veut savoir si cette parcelle est concernée par le projet d'aménagement. Après vérification sur les plans portés au dossier, le commissaire enquêteur et M. BERAUD constatent que cette parcelle se situe en dehors du périmètre de l'opération d'aménagement et d'extension de la ZAE des Platières (bien qu'à proximité).	
<b>Alain DECHAUX Habitant de Beauvallon</b>	Permanence du 17 février 2020 en mairie de Beauvallon (Chassagny)	Pas opposé à l'extension créatrice d'emploi et d'accord sur le principe de la méthanisation figurant dans les prospectus mais quid des odeurs et du trafic ? Inquiet sur la hausse du trafic poids lourds induit par les activités ; Pas convaincu que les engagements visant le développement des modes doux et les aménagements de voiries destinés à fluidifier le trafic seront tenus ; S'interroge sur l'impact réel de ce développement économique sur le contribuable local (part de CFE) au regard des dépenses induites notamment l'entretien des voiries.	<p><u>Concernant le projet de méthanisation</u> L'unité de méthanisation envisagée par le porteur de projet inclurait des cuves fermées. Ces unités seraient équipées d'outils permettant de traiter, réduire et éliminer le peu de sources odorantes présentes sur l'installation.</p> <p><u>Concernant le trafic PL induit par le projet global</u> Cf. réponses 5, 15, 16 et 17 ci-après.</p> <p><u>Concernant les engagements en faveur de la mobilité</u> Cf. réponse 15 ci-après.</p> <p><u>Concernant l'impact pour le contribuable local</u> La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Copamo afin d'exercer ses compétences, dont celles relevant de la voirie. Le niveau de CFE versé par une entreprise dépend de la catégorie d'établissement implantée sur le territoire. L'implantation d'un siège social permet d'accroître de manière très significative le niveau de CFE perçu par la collectivité. L'implantation de la société Ducreux à Beauvallon, dans le cadre du projet d'extension Sud de la ZAE des Platières, inclut son siège social. De nombreux prospectus rencontrés par la Copamo et Valoripolis pour s'implanter sur la ZAE des Platières prévoient l'implantation de leur siège social. Les projets d'extension des Platières permettront ainsi d'augmenter de manière très</p>

			<p>significative le niveau de CFE perçu par la Copamo.</p> <p>Dans le même temps, la conception des voiries, réseaux et espaces communs des extensions Nord et Sud de la ZAE a été réalisée par Valoripolis, en lien étroit avec les services techniques de la Copamo. Dans ce cadre, le guide de prescription pour les travaux de voirie sur le territoire de la Copamo a été pris en compte par Valoripolis, de manière à définir des emprises et des structures de voirie dont la durabilité est garantie. Les voiries, réseaux et espaces communs des lotissements sont destinés à être rétrocédés aux organismes concernés après finalisation des travaux, dans le cadre de conventions de rétrocession en cours de rédaction. Toutes ces dispositions permettent de garantir la maîtrise des dépenses induites par l'entretien des voiries.</p>
<p><b>Denis GOY</b>  <b>Hameau de Montarcis</b>  <b>Beauvallon</b></p>	<p>Permanence du 26 février 2020 en mairie de St Laurent d'Agny</p>	<p><b>Observations en tant qu'ancien exploitant agricole et habitant du hameau de Montarcis (Beauvallon) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Souhaite en premier lieu savoir si ses observations formulées lors de l'enquête publique sur l'extension de la ZAE secteur Sud concernant le Chemin Rural n°5 ont été prises en compte ; le commissaire enquêteur lui indique les plans figurant au dossier confirmant qu'aucune connexion n'est prévue entre la voie de desserte de ce secteur et le Chemin Rural et que l'aire de retournement interne est éloignée de la limite sud afin de proscrire toute liaison future ; il lui fait remettre une copie de la délibération de la commune du 10 février 2020 confirmant cette modification dans le cadre de l'OAP ;</li> <li>➤ Souhaite savoir si une liaison active piéton/vélo est prévue avec le CR n°5 ;</li> <li>➤ Constate que le PLU fait état de la présence de bâtiments agricoles le long du RD 42 alors qu'il s'agit de 5 habitations ;</li> <li>➤ Sur la question de l'augmentation des trafics et du rapprochement des lieux de résidence et de travail limitant les transports automobiles, il cite le projet de transfert des transports DUCREUX de Ste Consorée à Beauvallon -secteur sud- qui selon lui occasionnera des trafics poids lourds supplémentaires et des</li> </ul>	<p><u>Concernant le chemin rural n° 5</u>  Le PLU et l'OAP ne mentionnent aucun maillage sur le chemin rural. Le Permis d'aménager se conforme au PLU et de fait, ne prévoit pas de maillage sur le chemin rural n°5.</p> <p><u>Concernant l'impact du projet Ducreux sur le trafic PL/VL</u>  Cf. réponse 17 ci-après.</p> <p><u>Concernant les nuisances sonores à Beauvallon</u>  Conformément au PLU adopté le 10/02/2020 par la commune de Beauvallon, et au permis d'aménager déposé par Valoripolis sur le secteur d'extension Sud, un recul des constructions de 25 mètres sera appliqué depuis l'axe de la RD342 afin de protéger les usagers du bruit généré par la RD342.</p> <p><u>Concernant les nuisances olfactives et la pollution</u>  Cf. réponse à la question de M. Dechaux plus haut concernant la maîtrise des nuisances olfactives dans le cadre du projet de méthanisation.  Cf. réponse à la question de M. MORAND plus bas concernant la maîtrise des risques liés à l'ICPE Ducreux.  Cf. réponses 15, 16 et 17 ci-après concernant la maîtrise des nuisances liées aux flux VL et PL.</p> <p><u>Concernant l'entretien du fossé</u></p>

		<p>transports pendulaires d'employés sans rapprochement de résidence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ S'inquiète du cumul des nuisances potentielles sonores (notamment les sirènes et autres avertisseurs sonores) et odeurs (déchetterie, chenil, méthanisation et d'éventuelles nouvelles activités polluantes sur la ZAE) ;</li> <li>➤ Concernant la gestion des eaux pluviales, malgré les dispositions du Règlement du PLU limitant les débits de rejets à la parcelle et nonobstant l'implication de la collectivité dans la gestion des ouvrages communs, il est toujours préoccupé par l'entretien des fossés au droit de son terrain ;</li> <li>➤ Trouve anormal que des compensations agricoles soient réalisées à partir d'une exploitation vouée à disparaître par éviction de son propriétaire.</li> </ul>	<p>La gestion du fossé créé en sortie de bassin, entre le bassin et le fossé existant, incombera au futur gestionnaire du bassin (COPAMO ou son concessionnaire) dans le cadre de l'entretien régulier du bassin comme indiqué au dossier loi sur l'eau. L'entretien des fossés existants le long du chemin rural est de compétence communale, une information a été faite auprès de la commune pour lui indiquer la nécessité de réaliser le curage du fossé.</p> <p><u>Concernant la compensation agricole</u>  Dans le cadre de la compensation agricole collective, la CDPENAF a rendu un avis favorable quant à l'enveloppe financière d'un montant de 127 375 € allouée au titre des mesures de compensations agricoles qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à l'irrigation à vocation agricole</li> <li>- Projet de création d'un atelier de transformation</li> <li>- Accompagnement la restructuration parcellaire</li> <li>- Remise en état des fiches</li> <li>- Valorisation du bio</li> <li>- Diversification</li> <li>- Valorisation des filières courtes</li> </ul> <p>Le foncier mentionné par Monsieur Goy dans le dernier point représente une assiette d'environ 6 ha à usage agricole. Il se situe à 300 m environ de l'extension Sud des Platières sur le lieu-dit Charbonnerie. La propriétaire, qui possède également des terrains au sein du périmètre de l'extension Sud, a exprimé son souhait de vendre à Valoripolis ce foncier de 6 ha. En lien avec la Copamo, Valoripolis a étudié l'opportunité d'acheter ce foncier, afin de proposer aux exploitants agricoles impactés par le projet d'extension une compensation individuelle sous forme de fonciers agricoles à exploiter. Finalement, après échanges entre les divers acteurs du territoire, ce foncier a été maîtrisé par la SAFER qui désignera un ou plusieurs exploitants selon le schéma des structures. Par conséquent, Valoripolis n'a pas procédé à la compensation individuelle par l'intermédiaire de ce foncier. La compensation agricole individuelle a donc pris la forme de conventions d'éviction agricole signées avec tous les exploitants impactés par le projet d'extension. Aucune compensation agricole n'est donc réalisée à partir du foncier cité par Monsieur Goy.</p>
--	--	--	--

<b>Denis GOY Hameau de Montarcis Beauvallon</b>	Permanence du 19 juin 2020 en mairie de St Laurent d'Agny Echange téléphonique avec le Commissaire enquêteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>M.GOY insiste à nouveau sur l'aggravation des conditions de circulation et de la densité des trafics à proximité de son habitation susceptible d'être générée par le projet compte tenu de l'implantation de l'entreprise de logistique DUCREUX. Il estime que cette entreprise ne fonctionnera pas principalement avec la zone d'activité et que le pôle alimentaire projeté est un leurre, les conditions du marché dictant l'implantation du type d'activité.</li> </ul>	<a href="#">Concernant le projet Ducreux</a> Cf. réponse 17 ci-après.
<b>Charles JULLIAN Vice Pdt de la COPAMO en charge de l'Environnement et de la Biodiversité</b>	Permanence du 19 juin 2020 en mairie de St Laurent d'Agny	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Vient se renseigner sur le dossier</b> ; le CE fait un point sur le cadre réglementaire de l'enquête, son objet limité aux 2 Permis d'Aménager, son contexte suite à l'approbation de l'extension de la ZAE des Platières et ses principaux enjeux en particulier environnementaux ;</li> <li>M. Jullian souhaite une intégration paysagère notamment du méthaniseur (limitation si possible à 12 m de haut) et s'inquiète des odeurs que pourrait générer le processus de méthanisation ;</li> <li>Concernant les enjeux agricoles, il confirme que leur prise en compte dans la ligne des recommandations de la CDPENAF a beaucoup progressé depuis l'origine du projet ; il insiste sur la nécessité de conforter les capacités d'irrigation dans un contexte de changement climatique.</li> </ul>	<a href="#">Concernant la hauteur du méthaniseur</a> Cf. réponse 4 ci-après.  <a href="#">Concernant les odeurs liés au projet de méthaniseur</a> Cf. réponse à la question de M. Dechaux plus haut.  <a href="#">Concernant l'irrigation</a> L'avis du Préfet du 11/12/2019 portant sur les mesures de compensation agricole collective priorise les mesures de compensations agricoles à mener sur le territoire. Le soutien à l'irrigation à vocation agricole est l'axe prioritaire des mesures de compensation agricole. Le comité de suivi, composé d'acteurs locaux et de la profession agricole, devra se conformer à l'avis du Préfet.
<b>Bernard CHIPIER Entrepreneur Président du club d'entreprises CERCL</b>	Permanence du 19 juin 2020 en mairie de St Laurent d'Agny	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Soutient les projets d'aménagement</b> ; estime que les dents creuses qui pourraient ouvrir des possibilités d'accueil d'activités sont très limitées et difficiles à utiliser ; s'agissant de l'implantation de l'entreprise de logistique DUCREUX dont la publicité autour du PC a contribué à la mobilisation récente autour des Permis d'Aménager, elle est cliente de la SICOLY entreprise agro-alimentaire locale ; estime souhaitable la création d'emplois de différents niveaux : de base certes mais aussi de technologie de pointe et qu'il appartient à la COPAMO dans le cadre du comité de pilotage d'y veiller.</li> </ul>	
<b>Jean Marc DUSSARDIER</b>	Permanence du 19 juin 2020 en mairie de St Laurent d'Agny	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Remet un courrier au commissaire enquêteur</b> signé de Mrs DUSSARDIER, Trésorier, et FISCH, Co-</li> </ul>	<a href="#">Concernant la demande d'organisation d'une nouvelle enquête compte tenu du contexte de crise sanitaire</a>

<p><b>Représentant l'association Sauvegarde des Côteaux du Lyonnais (SCL)</b></p>		<p>Président de la SCL, par lequel l'association demande :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>L'organisation d'une nouvelle enquête publique « d'une durée légale complète » compte tenu du contexte de crise sanitaire,</b></li> <li>2. <b>« l'abandon de ces projets d'aménagement en faveur d'une étude de réhabilitation des friches industrielles se situant à quelques kilomètres (Givors, Rive de Gier) »,</b></li> <li>3. <b>« d'engager une concertation citoyenne sur les aménagements futurs de la zone d'activité des Platières »</b></li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les motifs invoqués pour l'abandon du projet sont les suivants :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Compatibilité douteuse des constructions en ZNIEFF de type I au regard des dispositions du SCOT malgré l'avis de son syndicat mixte,</li> <li>2. Incidences importantes des aménagements projetés sur les milieux et espèces naturels remarquables,</li> <li>3. Consommation de foncier agricole fertile,</li> <li>4. Transfert DUCREUX de Ste Consorée sur la ZAE des Platières peu créateur d'emplois et générateur de déplacements domiciles-travail, par ailleurs sans rapport avec les activités locales,</li> <li>5. Unité de méthanisation de grosse capacité (100 t) classé ICPE susceptible de générer des nuisances (circulation, odeurs),</li> <li>6. Augmentation aux « répercussions catastrophiques » des flux routiers sur des voiries déjà saturées aux heures de pointe : <b>« l'augmentation de la circulation routière engendrée par les projets serait de 165+1455 VL = 1620 VL et 40+275 = 315 VL. 1 PL toutes les 5 minutes 24 h/24 h et la majorité des 1600 VL seraient certainement concentrés sur les heures de pointe. Nous retenons également une</b></li> </ol> </li> </ul>	<p>L'organisation et le déroulement de l'enquête ont respecté l'ensemble des textes, notamment les ordonnances prises pour tenir compte de la crise sanitaire. La durée totale de l'enquête publique est supérieure à la durée demandée par les textes. Les mesures de publicité ont été mises en œuvre en conformité avec les textes, lors de l'ouverture de l'enquête et lors de la reprise de celle-ci.</p> <p><u>Concernant la justification du choix d'implantation des projets par rapport à des solutions de substitution</u> Cf. réponse 18 ci-après.</p> <p><u>Concernant la compatibilité avec le SCOT</u> Cf. mémoire en réponse du 14/01/2020 à l'avis MRAE : Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et l'Etat n'ont pas remis en cause la compatibilité du projet d'extension de la zone d'activité sur l'extrémité de la ZNIEFF de type I « plateau de Berthoud » avec le DOG du SCOT actuellement en vigueur et avec le DOO du SCOT en cours de révision; la diminution du périmètre du projet d'extension de la ZAE conduit à impacter la ZNIEFF de type I « Plateau de Berthoud » sur moins de 2% de sa surface totale ne remettant pas en cause sa fonctionnalité en particulier celle de la zone humide qui est préservée. Cf. réponse 1 ci-après concernant la faible incidence sur la ZNIEFF de type I.</p> <p><u>Concernant les incidences des aménagements sur les milieux et espèces remarquables</u> Les projets d'extension Nord et Sud de la ZAE ne présentent pas d'incidences sur des milieux remarquables. En effet, les zones humides fonctionnelles sont préservées. De plus, le fossé impacté sur l'extension Nord est recréé. Toutefois, les projets entraînent des incidences sur des espèces protégées. Les projets sont intégrés dans une démarche ERC conformément à la réglementation en vigueur et ont fait l'objet de demandes de dérogation au titre des espèces protégées pour assurer l'absence de perte nette de biodiversité et le maintien des populations. Cf. plus de détails dans les réponses 1, 2, 3, 6, 11 et 14 ci-après.</p> <p><u>Concernant la consommation de foncier agricole fertile</u></p>
---	--	--	---

		<p style="text-align: center;"><b>augmentation de 36% des flux (zone sud) ».</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur ce dernier point M. DUSSARDIER a précisé oralement la pensée de la SCL :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. si l'objectif de réduire les déplacements domicile/travail en favorisant le recrutement local est une bonne idée, les sociétés susceptibles de s'implanter sur la zone ne correspondent pas au projet ;</li> <li>2. par ailleurs l'atteinte portée à la ZNIEFF de type I est contraire aux dispositions du SCOT ;</li> <li>3. si le développement envisagé des TC, du co-voiturage, des modes doux et circulation piéton sécurisé et la mise en place de PDE est une bonne chose, la seule solution soutenable pour limiter les flux de véhicules individuels est l'emprise des bandes roulantes en voies propres (TC et modes doux) sur la bande roulante actuelle et non sur un élargissement de son emprise.</li> </ol> </li> <li>• <b>Ce courrier est accompagné de 4 pièces jointes (présentation de la SCL, courrier de la SCL aux élus de la COPAMO du 18 mai 2019, contribution de la SCL à la consultation DREAL close le 16 juin 2020, contribution FNE Rhône aux consultations de la DREAL) :</b></li> <li>• <b>Dans ce dernier courrier France Nature Environnement demande une modification des extensions sud et nord de la ZAE « afin de remédier aux atteintes à l'environnement » suivantes :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Projets situés en corridor écologique identifié par le SRCE, localisés en ENS et en ZNIEFF de type 1 et 2,</li> <li>2. Perturbation de 30 espèces protégées « en dépit d'importants efforts réalisés par le porteur de projet, permettant d'assurer l'évitement de secteurs à la biodiversité remarquable (évitement de station d'Oenanthe à feuille de Peucedan habitat notamment favorable au Damier de la Succise et au Cuivré des marais, d'une zone</li> </ol> </li> </ul>	<p>Dans le cadre de la compensation agricole collective, Valoripolis a diligenté une étude agricole à la Chambre d'Agriculture du Rhône afin de caractériser les fonciers agricoles impactés par les projets d'extension Nord et Sud.</p> <p>Il en ressort que les terrains sont constitués de majoritairement d'alocrisols. Ce sont des sols bruns acides, de profondeur variable (superficiels à moyennement profonds). Ces sols sont liés à la dureté et à la pauvreté de la roche mère qui entraîne une désaturation des horizons de surface.</p> <p>Ces sols ont un potentiel agronomique moyen, très hétérogènes du fait de la variabilité de leur profondeur.</p> <p>Il est également important de rappeler l'importance des PENAP sur le territoire (protection des espaces naturels et agricoles périurbains) qui contraignent fortement les possibilités d'extension. En effet, ces secteurs ne peuvent pas être urbanisés sur le long terme et ont donc été évités dans les scénarios d'aménagement. L'ensemble des zones d'extensions potentielles (hors PENAP) ont été étudiées et analysées en concertation avec les associations environnementales locales.</p> <p>L'étude agricole a permis de présenter des mesures de compensations collectives pour compenser l'impact des projets d'extensions nord / sud de la ZAE des Platières. Ces mesures ont reçu un avis favorable de la CDPENAF. Sur cette base, le Préfet a rendu un avis favorable le 11/12/2019 sur les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à l'irrigation à vocation agricole</li> <li>- Projet de création d'un atelier de transformation</li> <li>- Accompagnement la restructuration parcellaire</li> </ul> <p>La somme allouée aux mesures de compensation agricole est de 127 375 €.</p> <p>Plus de détails dans les réponses 7 et 10 ci-après.</p> <p><u>Concernant le projet Ducreux</u> Cf. réponses 9 et 17 ci-après.</p> <p><u>Concernant le projet de méthanisation</u> Cf. réponse à la question de M. Dechaux plus haut concernant les odeurs. Cf. réponses 15 et 16 sur la circulation.</p>
--	--	--	--

		<p>de culture et d'une friche post-culturelle à enjeux forts pour l'Oedicnème criard) », Regrette qu'une justification plus détaillée de solutions de substitution du choix d'implantation des projets ne soit pas présentée,</p> <p>3. « Il ressort des études d'impact de ces deux projets d'extension de la ZAE des Platières que les impacts cumulés avec d'autres projets n'ont « pas été pris convenablement en considération » ; « il semble que les études d'impacts semblent en ce sens et sur ce point, potentiellement insuffisantes » ;</p> <p>4. « Il apparaît... que certains impacts aient pu être sous-évalués au sein de l'étude d'impact...alors qu'ont été recensés sur le périmètre du projet de nombreuses espèces protégées telles que l'oedicnème criard, le busard st martin, la pie-grièche écorcheur, le pipit farlouse, la linotte mélodieuse, le courlis cendré ; il ressort de l'analyse des impacts que seuls l'oedicnème criard et la pie-grièche sont considérés comme faisant l'objet d'impacts bruts et ce alors même que nombre d'espèces d'oiseaux initialement recensées sont considérées à fort enjeux et en mauvais état de conservation au niveau national »</p> <p>5. « Il semble que certains impacts... précisément identifiés n'aient pas fait l'objet de mesures (ERC) suffisantes » ; à ce titre sont invoquées les mesures concernant un îlot forestier sur le secteur sud « qualifié d'habitat exceptionnel en Rhône Alpes » où l'effectivité de « la mise en place d'une mesure consistant en la plantation et la gestion d'une lisière boisée » apparaît aux yeux notamment de la CNPN incertaine et de long terme ;</p> <p>6. En terme de compensation, « certaines mesures...ont pu être envisagées à plus de 4 km du projet (MC2 pour le projet d'extension Sud/MC2 pour le projet</p> <p>7.</p>	<p><u>Concernant l'impact des projets d'extension sur les déplacements et les mesures prévues pour maîtriser ces impacts</u> Cf. réponses 15, 16 et 17 ci-après.</p> <p><u>Concernant les corridors écologiques, ENS, ZNIEFF</u> Le projet n'est pas localisé en corridor dans le SRCE. Cf. réponse à la remarque de Mme Ghislaine NORTIER (LPO) plus bas concernant les ENS. Cf. réponse 1 ci-après concernant les ZNIEFF.</p> <p><u>Concernant la perturbation d'espèces protégées</u> Cf. réponses 1, 2, 3, 6, 11 et 14 ci-après.</p> <p><u>Concernant la justification du choix d'implantation des projets par rapport à des solutions de substitution</u> Cf. réponse 18 ci-après.</p> <p><u>Concernant la prise en compte des impacts cumulés avec d'autres projets</u> L'étude d'impact prend bien en compte les impacts cumulés des projets d'extension Nord-Sud (objet du présent dossier) et Est de la ZAE. En effet, le projet Est est présenté dans la partie 8 de l'état initial (Scénario de référence), il est mis en évidence les incidences cumulées avec le projet. De fait, les incidences globales sont prises en compte dans l'ensemble de la partie Impacts Mesures (seulement le projet Est dans le scénario de référence et les projets Nord-Sud et Est dans le projet – incidences cumulées). Etant entendu que le projet d'extension Est ne s'inscrit pas dans le même planning ni dans les mêmes procédures administratives que les projets d'extension Nord et Sud.</p> <p><u>Concernant l'impact des projets sur certaines espèces</u> L'analyse des impacts et l'ensemble de la stratégie ERC a bien porté sur l'ensemble des espèces présentes sur le projet et notamment sur l'ensemble des habitats d'espèces dont le busart saint Martin, la pipit farlouse, la linotte mélodieuse, le courlis cendré. L'Oedicnème criard et la Pie-grièche Ecorcheur ont été pris en compte comme les espèces à enjeux forts principales. Toutefois l'ensemble des cortèges d'espèces</p>
--	--	---	--

		<p>d'extension Nord). Pour autant le critère de proximité dans la mise en œuvre des mesures compensatoires constitue un gage d'effectivité du mécanisme de compensation écologique » en vue « de parvenir à l'objectif d'équivalence écologique » ; « les mesures compensatoires ont été envisagées à l'extérieur du périmètre du projet alors même qu'existent des terrains attenants qui auraient pu les accueillir favorablement ».</p>	<p>associés aux habitats de ces deux espèces ont été prises en compte dans la stratégie ERC. Les mesures mises en œuvre sont bénéfiques pour l'ensemble des espèces des cortèges associés. Ces espèces ne présenteront pas d'impacts résiduels finaux après la mise en œuvre de la stratégie ERC.</p> <p><u>Concernant les mesures ERC</u> La compensation au niveau de l'îlot forestier a bien été prise en compte (impact résiduel sur ce boisement) avec la plantation d'une lisière boisée de 10 800 m<sup>2</sup> soit une compensation de 118% des milieux impactés. La compensation consistera à recréer deux îlots forestiers sur la partie Sud du lotissement, au niveau d'espaces qui seront rétrocédés à la collectivité, et à planter une épaisse lisière boisée sur une largeur de 8 m minimum en fonds de lots privés au contact des espaces naturels. L'ensemble de ces plantations respectera une forte densité : 2 à 3 plants par m<sup>2</sup>, constitué de 2 jeunes plants forestiers par m<sup>2</sup> et 1 baliveau (arbre à haute tige) pour 5 m<sup>2</sup>.</p> <p><u>Concernant la distance entre certaines mesures de compensation et les projets</u> Dans le cadre de l'élaboration de la mesure de compensation de l'impact sur l'oedicnème criard sur le secteur d'extension Sud (MC2), les recherches ont été faites en cercles concentriques à partir du site de projet, en cherchant un site répondant à l'ensemble des critères définis en lien avec la LPO. Des sites potentiels, au plus proche de l'impact, avaient fait l'objet de pré accords par les propriétaires et les exploitants concernés. Toutefois, ces sites n'ont pas été validés par la LPO car ils ne présentaient pas un gain écologique suffisant pour l'espèce concernée. Le site de compensation retenu et validé par la LPO est la zone la plus proche répondant à l'ensemble des critères et pouvant permettre un gain écologique de la mesure.</p>
<b>Observations sur registre dématérialisé</b>			
Aline RADISSON	Reçu le 17 février 2020 à 10 h 56 sur le registre électronique	<p><b>Avis défavorable et fait part des observations suivantes :</b> L'extension de cette zone ainsi que les entreprises à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Sur l'aspect paysage</i>, portent atteinte aux caractéristiques naturelles et paysagères du plateau mornantais ;</li> </ul>	<p><u>Concernant l'intégration paysagère des projets</u> Cf. réponse 4 ci-après.</p> <p><u>Concernant les enjeux de mobilité</u></p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Sur les enjeux mobilité-transport</i>, seront source de nuisances de par l'impact en termes de trafics de poids lourds et nuisances associées (bruit, odeur, qualité de l'air) compte tenu de la pauvreté de l'ouest lyonnais en transport public de qualité et efficace. La très grande majorité des travailleurs se rendent et se rendront sur cette zone en voiture... La zone est vaguement desservie par une ligne des cars du Rhône. La fréquence est anecdotique et il n'y a qu'à voir l'état des arrêts (pas d'abris, pas de quoi s'asseoir, sol minable) pour voir que cela n'attire personne ;</li> <li>- <i>Sur la consommation d'espace</i>, Il existe un potentiel fort en termes de renouvellement de cette zone confirmé par un travail du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Rhône (carnets de territoire du lyonnais), et également de mise en commun des espaces de stationnement qui permettraient de gagner énormément d'espace. Dans le contexte de consommation d'espace actuel (1 département tous les 7 ans est artificialisé en France), il convient de renouveler et d'optimiser avant d'étendre, d'autant plus quand les enjeux agricoles et naturels sont importants sur ce territoire ;</li> <li>- <i>Sur les prospects envisagés et la stratégie économique</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Deux articles récents du Progrès indiquent que la plateforme de la Vie Claire devait s'installer (départ de son lieu actuel). C'était une des raisons de l'extension du site. Finalement, ils préfèrent aller à Grigny. Qu'en est-il de la légitimité actuelle de l'extension ?</li> <li>o Une unité de méthanisation des déchets agricoles locaux était également prévue sur l'extension. On parle maintenant d'une unité de méthanisation pour des déchets industriels venant majoritairement de loin soit encore plus de poids lourds à venir et à part la taxe qui sera perçue par la Copamo, rien de bon à attendre pour le territoire et pour ses habitants, pas de liens avec le local. La COPAMO parlait de faire de cette zone un lieu d'excellence, avec un lien fort avec l'agriculture et notamment l'agriculture locale (qui est très riche, diversifiée, de qualité - beaucoup de bio- et pourrait nourrir le territoire). On s'éloigne de plus en plus de cette idée.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Cf. réponses 15, 16 et 17 ci-après.</p> <p><u>Concernant la justification du choix d'implantation des projets par rapport à des solutions de substitution</u> Cf. réponse 18 ci-après.</p> <p><u>Concernant la société La Vie Claire</u> L'implantation de la société La Vie Claire n'a jamais été envisagée sur les projets d'extension Nord et Sud de la ZAE. La justification de ces projets n'a donc aucun lien avec une implantation potentielle de cette société sur le territoire. Cette société a étudié une implantation sur le secteur d'extension Est de la ZAE mais n'a pas donné suite aux études réalisées.</p> <p><u>Concernant le projet de méthanisation</u> Cf. réponses 9, 15 et 16 ci-après.</p>
--	--	--	---

		<i>En conclusion : « Je ne suis pas en accord avec ce projet, nous avons la responsabilité de penser aux générations futures, ce projet ne répond pas aux attentes locales et mondiales actuelles et à l'urgence de faire et penser différemment. »</i>	
<b>Fabien MARTINET</b>	Reçu le 10 mars 2020 à 20 h 02 mn	<b>Fait part des observations suivantes :</b> <i>Sur les enjeux mobilité-transport, « la commune de St Laurent d'Agnay est très mal desservie en transport en commun et ce projet va attirer de nombreux salariés qui viendront sur place en voiture, faute de mieux. La circulation déjà compliquée dans le secteur ne va pas s'améliorer, bien au contraire, ne serait que par les nombreux camions supplémentaires qui viendront dans la zone des Platières. Rien n'est proposé pour résorber les problèmes de circulation, ni proposer aux habitants des moyens alternatifs de transport. »</i>	<a href="#">Concernant les enjeux de mobilité</a> Cf. réponses 15, 16 et 17 ci-après.
<b>Nicolas MORAND</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 4 h 47 mn	<b>Cf observations par courrier électronique ci-dessous au contenu identique.</b>	
<b>Denis GERLIER</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 3 h 34 mn	<b>Cf observations par courrier électronique ci-dessous au contenu identique.</b>	
<b>Benoît FOURNIER MOTTET</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 7 h 19 mn	<b>Cf observations par courrier électronique ci-dessous au contenu identique.</b>	
<b>Bernard CHIPIER</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 7 h 52 mn	<b>Cf observations par courrier électronique ci-dessous au contenu identique.</b>	
<b>Cécile BARBIER</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 9 h 52 mn	<b>Cf observations par courrier électronique ci-dessous au contenu identique.</b>	
<b>Laetitia SAGO</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 9 h 50 mn	<b>Cf observations par courrier électronique ci-dessous au contenu identique.</b>	

<b>Jonathan JACK</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 10 h 01 mn	<b>Cf observations par courrier électronique ci-dessous au contenu identique.</b>	
<b>Observations par courrier électronique</b>			
<b>Fabien MARTINET</b>	Reçu le 10 mars 2020 à 20 h 02 mn	<b>Idem observations portées sur le registre dématérialisé</b>	
<b>Maxime MEYER Président de France Nature Environnement</b>	Reçu le 16 juin 2020 à 22 h 05 mn	<b>Cf courrier remis par la SCL au CE lors de la permanence du 19 juin matin (contenu du courrier identique).</b>	
<b>Denis GOY Hameau de Montarcis Beauvallon</b>	Reçu le 18 juin 2020 à 9 h 28 mn	<p><b>Courrier joint daté du 13 mars 2020 fait état des observations suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Annulation du raccordement de l'extension de la ZAE avec le chemin rural n°5 « pas clair, ambigu et détourné » au regard des contradictions :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o dans l'étude d'impact (pièce complémentaire : « la voie de desserte structurante interne de la zone se terminera par une aire de retournement implantée au plus près de la voie communale présente au sud »),</li> <li>o dans la documentation de présentation du cadre de l'enquête publique (« une réserve foncière permettra de réaliser à terme un projet de bouclage viaire sur la D342 »),</li> <li>o dans l'étude trafic, annexe 2 en pièces complémentaires « plan du PA avec les lots et le raccordement de l'aire de retournement avec le chemin communal au sud ».</li> <li>o Conclusion de M. GOY sur ce point : « La réserve foncière montre bien que le raccordement avec le chemin communale (sic) n°5 est bien toujours d'actualité » ;</li> </ul> </li> <li>- <i>Nuisances sonores : « Il est question des nuisances sonores de la RD342 par rapport à l'implantation de la nouvelle zone. Mais rien n'est mentionné sur les habitations existantes qui vont subir un trafic et des nuisances sonores plus intenses, surtout en étant pris dans un étai avec l'extension de la ZI. Les bruits stridents des alarmes répétitifs le soir, la nuit, le week-end est à interdire au niveau du PA et PLU de la nouvelle ZI de Beauvallon pour cause d'habitants humains à proximité » ;</i></li> </ul>	<p><u>Concernant le chemin rural n° 5</u> Le PLU et l'OAP ne mentionnent aucun maillage sur le chemin rural. Le Permis d'aménager se conforme au PLU et de fait, ne prévoit pas de maillage sur le chemin rural n°5.</p> <p><u>Concernant les nuisances sonores à Beauvallon</u> Conformément au PLU adopté le 10/02/2020 par la commune de Beauvallon, et au permis d'aménager déposé par Valoripolis sur le secteur d'extension Sud, un recul des constructions de 25 mètres sera appliqué depuis l'axe de la RD342 afin de protéger les usagers du bruit généré par la RD342.</p> <p><u>Concernant l'agriculture</u> L'exploitation bio citée par Monsieur Denis Goy se situe en partie sur le périmètre de l'extension Sud et en partie sur un foncier situé à l'extérieur du périmètre. Pour le foncier situé sur le périmètre du projet d'extension Sud, une convention d'éviction agricole a été signée par l'exploitant, Monsieur Denis Goy dans le cadre de la compensation agricole individuelle. Monsieur Denis Goy étant par ailleurs vendeur de terrains inclus dans le périmètre du secteur d'extension Sud. De plus, l'impact sur ce foncier a été pris en compte dans le cadre des compensations agricoles collectives. Concernant le foncier situé à l'extérieur du périmètre du projet d'extension, celui-ci a été maîtrisé récemment par la SAFER suite à la volonté de vendre exprimée par la propriétaire, sans lien avec le projet d'extension Sud (cf. plus haut).</p>

		<p>- <i>Agriculture</i> : « Laisser détruire une exploitation bio pour en disposer en partie ZI et à compenser d'autres exploitations, est-ce de l'ironie ou de l'hypocrisie ? » M. GOY demande concernant le devenir des bâtiments d'exploitation le classement en zone ZAH des parcelles où sont situés les bâtiments agricoles existants, « par l'élargissement de la ZAH existante qui y touche, à fin (sic) de faciliter le réemploi de ces locaux.</p> <p><b>Complément de courrier du 16 juin 2020 ajoute les observations suivantes (cf ci-dessus échange tel avec le commissaire enquêteur lors de la permanence du 19 juin 2020) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultations publiques successives ne clarifient pas certains points (nuisances sonores, pollutions, circulation, utilisation de voiries...),</li> <li>• Inquiétude sur l'impact de l'entreprise de logistique d'environ 300 véhicules/jour dont l'activité ne correspond pas aux objectifs définis pour la ZAE</li> </ul>	<p><u>Concernant l'implantation d'une entreprise de logistique</u> L'implantation de la société Ducreux s'inscrit parfaitement dans la stratégie de développement économique définie par la Copamo pour l'extension de la ZAE. Il s'agit de l'implantation d'un siège social et de locaux de stockage, pour une création de 190 emplois. Il ne s'agit donc pas de l'implantation d'une plateforme logistique. Les flux générés par ce projet sont de 40 camions maximum en entrée et en sortie (dont plus du tiers de type utilitaire moins de 3,5 t), de 110 véhicules légers maximum en entrée et en sortie. Cf. réponse 17 ci-après.</p>
<p><b>Ligue de protection des Oiseaux (LPO AuRA) Ghislaine NORTIER</b></p>	<p>Reçu le 18 juin 2020 à 9 h 01 mn</p>	<p><b>« La LPO se positionne donc clairement contre les deux projets de permis d'aménager les extensions Sud et Nord de la ZAE des Platières. La société Valoripolis doit donc prendre en compte ces différents enjeux primordiaux afin de concevoir un nouveau projet d'extension de la ZAE des Platières plus adaptées et en cohérence avec les enjeux actuels de zéro artificialisation nette des sols, de limitation du réchauffement climatique et du déclin de la biodiversité. »</b></p> <p><b>Projets pas justifiés au regard :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Insuffisante pris en compte des impacts cumulés:</b> « Il est dommage que ces deux projets n'aient pas été traités avec le projet d'extension Est-ce qui ne permet pas d'avoir une vision globale sur le projet. Le code de l'environnement porte pourtant la notion d'effets et d'impacts cumulés. Morceler le dossier est contre cette logique d'analyse globale des impacts et complexifie la compréhension des dossiers par les citoyens. »</li> <li>• <b>des objectifs de zéro artificialisation des terres et aurait pu être réalisé par densification de la ZAE :</b> « il nous semble important de restreindre les différentes extensions sur les zones ayant les enjeux les plus</li> </ul>	<p><u>Concernant la prise en compte des impacts cumulés</u> L'étude d'impact prend bien en compte les impacts cumulés des projets Nord-Sud (objet du présent dossier) et Est. En effet, le projet Est est présenté dans la partie 8 de l'état initial (Scénario de référence), il est mis en évidence les incidences cumulées avec le projet. De fait, les incidences globales sont prises en compte dans l'ensemble de la partie Impacts Mesures (seulement le projet Est dans le scénario de référence et les projets Nord-Sud et Est dans le projet – incidences cumulées).</p> <p><u>Concernant la densification de la ZAE</u> Cf. réponse 18 ci-après.</p> <p><u>Concernant la prise en compte de l'avis de la MRAE</u> Un mémoire en réponse a été réalisé suite à l'avis de l'autorité environnementale et intégré dans le dossier d'enquête publique. Il permet de tenir compte de cet avis et de compléter l'étude avec des précisions sur les interrogations soulevées. Dans ce mémoire en réponse, il a été précisé la méthodologie de réalisation des inventaires faune-flore qui sont conformes à la réglementation et suffisant au regard de la sensibilité du site (voir tableau p4 du mémoire en réponse).</p>

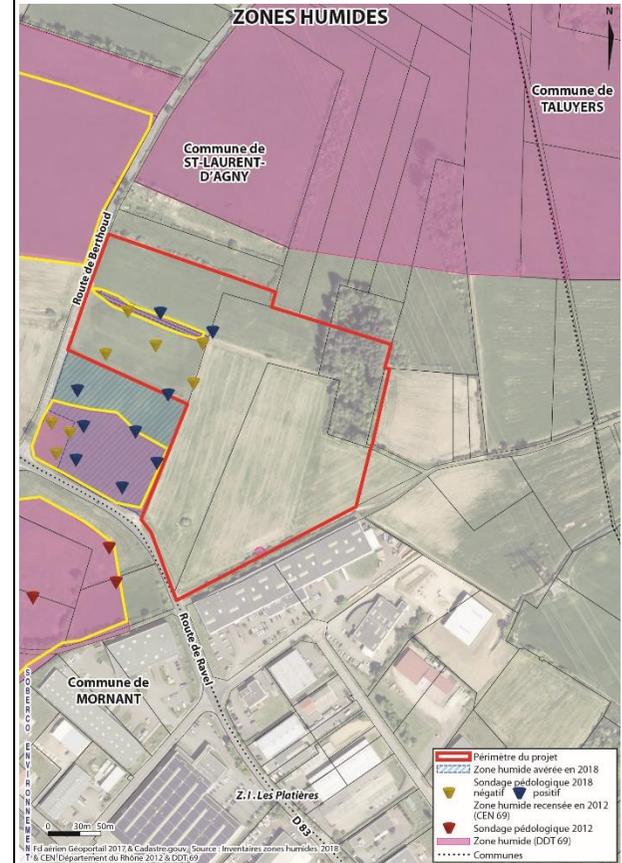
		<p>faibles en termes de préservation de la biodiversité. Cette restriction doit se construire sur une logique d'optimisation maximale des nouvelles extensions permettant à un maximum d'entreprises de s'implanter sur une surface la plus faible possible. Cela peut passer par la mutualisation des parkings, la création de parkings sous terrain, la mutualisation des bâtiments, une densification de ceux-ci en hauteur et une limitation des délaissés entre autres. »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Insuffisance de l'étude d'impact</b> :Prise en compte insuffisante de l'avis DREAL (AE) : « il nous paraît très surprenant que ces projets est été soumis à enquête publique sans tenir compte de l'avis de la DREAL qui a clairement mis en évidence des manquements sérieux à l'étude d'impact : inventaire incomplet des espèces protégées, définition non réglementaire d'une zone humide, compatibilité avec le Scot non démontrée, impacts paysagers incomplets, implantation des mesures de la qualité de l'air à revoir, qualification douteuse vis à vis de l'impact sur la qualité de l'air, mesures compensatoires insuffisantes en regard des enjeux, affirmation douteuse d'un non-impact climatique,... La liste est longue et les remarques formulées ne sont pas minimales. Il semble malgré cela que l'étude d'impact n'ait pas été modifiée. »</li> <li>• <b>Zones humides</b> : « la prise en compte des zones humides dans le cadre du projet nous questionne très fortement. En effet, les zones humides ont été traitées comme au temps de l'ancienne réglementation et non de la nouvelle. Seul le critère cumulatif est donc pris en compte et non le critère alternatif. Au même titre du MRAe dans ses avis du 1er octobre 2019 et du 14 janvier 2020, il nous semble indispensable que le projet soit conforme à la nouvelle réglementation concernant les zones humides. En effet, de nombreuses espèces protégées et/ou patrimoniales telles que le Pipit farlouse, le Crapaud calamite et les grenouilles brunes entre autres, sont dépendantes de ces milieux humides. Une mauvaise délimitation de ceux-ci entraine donc une mauvaise prise en compte de l'habitat de ces espèces et donc une sous-estimation des impacts. Il est donc indispensable</li> </ul>	<p>Un complément sur les aspects paysagers a été apporté. Au niveau de la qualité de l'air les données ont été précisées avec la cartographie des émissions annuelles de l'année 2018 (ATMO) et des compléments p8-9 du mémoire en réponse.</p> <p><u>Concernant la complétude des inventaires</u> L'avis de la MRAe indique : « Les deux extensions ont fait l'objet de deux demandes de dérogation à la protection des espèces déposées le 25 octobre 2019 auprès du service compétent de la DREAL. Pour la bonne information du public, des éléments inclus dans ces deux dossiers de demande auraient pu être intégrés à l'étude d'impact de façon à améliorer la précision des informations fournies (liste complète des espèces recensées, méthodologies utilisées, description précise des mesures envisagées). » La MRAe n'indique pas que les inventaires sont incomplets, mais demande que les éléments des dossiers de dérogation soient intégrés au dossier d'enquête publique, ce qui a été fait à travers le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe qui a été intégré dans le dossier d'enquête publique. De même, il n'est jamais employé le terme d'insuffisance des mesures compensatoires, mais « les mesures compensatoires ne sont pas présentées précisément dans le dossier alors que des impacts résiduels sont bien identifiés. », ces dernières sont explicitées de manière précise dans les dossiers de dérogation.</p> <p><u>Concernant les zones humides</u> Lors des inventaires de 2012, le CEN a réalisé un inventaire des zones humides en prenant en compte les critères de végétation et pédologiques. Il n'avait pas été mis en évidence de zone humide sur la « mare de Montagny ». Cette analyse a été confirmée en 2018, lors des inventaires actualisés, au niveau du critère végétatif. De plus, au regard de la topographie du site, cette zone n'est pas localisée dans une dépression permettant un bassin contributif à la zone humide. De fait, il a bien été pris en compte les critères végétatifs et pédologiques pour la caractérisation des zones humides du site. De plus, une caractérisation plus précise des zones humides « Petite prairie humide de Raze et Prairie humide de Berthoudsud », qui avait bien été recensées 2012, a été réalisée en 2018 avec le critère pédologique et végétatif. Ces deux zones</p>
--	--	--	---

qu'une cartographie à jour des zones humides soit réalisée et que celles-ci soient évitées en priorité dans la conception d'un projet d'extension plus adapté aux enjeux actuels. »

- **Espaces Naturels sensibles :** « il nous semble indispensable d'éviter au maximum les zones intégrées dans des zonages telles que les ENS. En effet, ce zonage montre l'importance de cet espace pour la biodiversité. Bien que ce type de zonage n'ait pas de portée réglementaire, il nous paraît important de protéger au maximum ces espaces de préservation et de valorisation de la biodiversité. »
- **Durée des mesures de suivi biodiversité :** « la durée sur 30 ans de gestion et suivi des mesures compensatoire nous paraît totalement inacceptable en regard des enjeux climatiques ou de biodiversité et des évolutions possibles durant ces 30 années aussi bien en termes d'état initial que de réglementation. Par rapport à cela, si le projet est tout de même validé, il nous semble indispensable qu'il y ait la mise en place d'une veille écologique de suivi des espèces chaque année sur la zone des extensions de la ZAE pendant toute la durée du projet d'extension. Toutes nouvelles espèces protégées et/ou patrimoniales observées avant l'aménagement d'une parcelle devra être intégrées au dossier et compensée si nécessaire. Par ailleurs, la réglementation prévoit bien que la compensation porte sur la durée de l'impact. Dans 30 ans, l'impact de ces projets ne sera pas résorbé. Une durée d'engagement de la société Valoripolis équivalente à la durée de l'impact doit donc être intégrées dans le dossier d'étude d'impact. La réglementation prévoit également aucune perte nette de biodiversité et même un gain. Il ne nous semble pas que cela soit le cas pour ces projets. »

humides sont concernées par le périmètre d'étude du secteur Nord et seule la zone de la « Petite prairie humide de Raze » est concernée par le projet.

Une carte de synthèse des zones humides recensées sur le secteur Nord est ci-dessous :



L'extension Sud n'est quant à elle pas concernée par des zones humides dans la mesure où aucune zone humide n'a été recensée à l'intérieur du périmètre d'extension.

Concernant les ENS

			<p>Le projet est localisé en ENS. Toutefois, le choix des périmètres d'extension a été réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (associations naturalistes, acteurs agricoles, collectivités) depuis 2012. Ces périmètres ont été optimisés pour limiter les incidences sur l'environnement et préserver des secteurs aux sensibilités plus importantes (zones humides notamment).</p> <p><u>Concernant la durée des mesures</u> La mise en place des mesures compensatoires pérennes (plantation de près de 3 km de haie, plantation de 10 800 m<sup>2</sup> de boisement) permettra d'apporter des bénéfices durables sur l'environnement qui iront bien au-delà des 30 ans. C'est l'engagement du suivi qui porte sur 30 ans, à cet horizon les milieux seront, sans aucun doute, « naturalisés » et ne nécessiteront plus d'intervention. Les suivis réalisés pendant cette période permettront de vérifier cette évolution naturelle des milieux, si il s'avère que tout ou partie nécessite un prolongement du suivi, une prolongation sera lors étudiée en lien avec les services de l'Etat et les acteurs du territoire.</p> <p><u>Travail mené en lien avec les techniciens de la LPO</u> Les recherches de sites de compensation ont été faites en cercles concentriques à partir du site de projet, en cherchant un site répondant à l'ensemble des critères. Les sites de plus grande proximité répondant aux critères d'accord foncier et d'exploitation ont été présentés et analysés avec les techniciens de la LPO afin d'en évaluer le gain écologique. Une cartographie, transmise par la LPO, des zones propices à l'œdicnème criard nous a permis de valider, en accord avec la LPO, le site de compensation répondant à l'ensemble des critères et pouvant permettre un gain écologique de la mesure. Nous collaborons avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) pour permettre de signer l'Obligation Réelle Environnementale (ORE) au plus tard fin septembre 2020. Le CEN assurera la gestion de l'ORE et la LPO assurera le suivi de la mesure sur 30 ans.</p>
<b>Nicolas MORAND</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 4 h 47 mn	<b>Demande l'abandon du projet destructeur de milieux naturels et agricoles :</b> « Les projets d'extensions de la ZAE	<u>Concernant la justification du choix d'implantation des projets par rapport à des solutions de substitution</u>

		<p>des Platières c'est encore près de 20 ha de béton et de goudron : des terres agricoles de qualité et de nombreuses espèces vont être impactées irrémédiablement. Exemples d'espèces protégées impactées : oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Cédicnème criard, Alouette lulu, Alouette des champs, Linotte mélodieuse, ...), amphibiens (grenouille rousse, crapaud calamite, ...), reptiles, chauve-souris, coléoptères, ... Un partie du projet (Nord) se fait en Znieff de type 1 pourtant le SCOT de l'Ouest Lyonnais interdit toute construction dans ce type de périmètre! » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autre localisation possible</b> : « Pourquoi consommer des espaces naturels vierges et des terres agricoles de qualité alors que des friches industrielles à réhabiliter existent à 4 km à vol d'oiseau (Givors, Rive de Gier, ...) et ne demandent qu'à être réinvesties ? Cette destruction des terres agricoles et naturelles est irréversible ! »</li> <li>• <b>Entreprises accueillies ne répondent pas à la vocation de la ZAE</b> : « À la création de la zone, les entreprises annoncées devaient être de l'artisanat ou des PME créatrices de nouvelles activités locales, peu consommatrices d'espaces et de transports polluants. Maintenant, il est question de plateforme logistique et une usine de méthanisation avec plusieurs centaines de camions et véhicules supplémentaires chaque jour. »</li> <li>• <b>Trafic supplémentaire insupportable</b> : « si l'on s'en tient aux chiffres annoncés dans l'étude, l'augmentation de la circulation routière engendrée par les projets seraient de <math>165 + 1455 = 1620</math> VL et <math>40 + 275 = 315</math> PL. 1 PL toutes les 5 minutes 24h/24h et la majorité des 1600 VL seraient certainement concentrés sur les heures de pointes. Nous retenons également une augmentation de 36 % des flux (zone Sud). Avec toutes ces prévisions relevées dans les documents d'enquête, nous sommes certains que ces projets auraient des répercussions catastrophiques sur la circulation automobile sur le secteur. Dès lors une pression insoutenable visera à augmenter la capacité routière de l'axe principal D342 mais également sur des croisements sur-saturés déjà actuellement comme les sept chemins ou Givors. » ;</li> </ul>	<p>Cf. réponse 18 ci-après.</p> <p><u>Concernant l'adéquation entre les entreprises accueillies et la vocation de la ZAE</u> Cf. réponses 9, 16, 17 ci-après.</p> <p><u>Concernant les enjeux de mobilité</u> Cf. réponses 15, 16 et 17 ci-après.</p> <p><u>Concernant l'implantation d'ICPE</u> A ce jour, seul le projet d'implantation de la société Ducreux a fait l'objet d'un dépôt de dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE peuvent être soumis à 3 types de régimes en fonction de l'importance des enjeux : l'autorisation (enjeux forts), l'enregistrement (enjeux moyens) et la déclaration (enjeux limités). Le projet Ducreux est soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique ICPE 1510-2 (stockage de matières combustibles en entrepôts couverts). Le projet est également classé sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 1511-3 (entrepôt frigorifique) et sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2925 (atelier de charge). La prise en compte de la protection de l'environnement et de la maîtrise des risques dans la réalisation de ce projet vise essentiellement à limiter le risque et les effets d'un incendie : - D'une part, en limitant la probabilité d'occurrence d'un tel évènement avec la mise en place de consignes d'exploitation : permis de travail, permis feu, entretien périodique des installations et notamment des locaux techniques, gestion des déchets, formation du personnel, etc. - D'autre part, en réduisant ses conséquences : structure stable au feu pendant deux heures ; murs coupe-feu de degré deux heures séparant les cellules de stockage entre elles ; écrans thermiques coupe-feu de degré deux heures ; cantonnement des cellules et désenfumage ; protection incendie (RIA, poteaux incendie, extincteurs) ; protection contre la foudre. L'étude de dangers présentée dans le dossier de demande d'enregistrement montre que les risques liés à la réalisation et à l'exploitation de cet établissement ont été clairement</p>
--	--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Implantation d'ICPE polluante</b> : « Deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) très polluantes sont prévues : des entreprises exerçant une forte pression sur leur environnement proche voire dangereuse ! De plus de très grands parkings viendront aseptiser les sols et les paysages, puisque qu'aucun transport en commun efficace et de qualité ne sont prévus. Les entreprises qui souhaitent venir s'installent n'apportent aucun emploi local étant donné qu'il s'agit d'une délocalisation d'une activité existante à Ste Consorce. D'ailleurs les salariés vont-ils devoir déménager ? Ou ce seront de nouveaux véhicules supplémentaires sur les routes dont la fréquentation est en constante augmentation ».</li> </ul>	<p>identifiés et correctement pris en compte et que les équipements et mesures de sécurité ont été convenablement prévus afin de maîtriser l'occurrence et les conséquences d'un accident.</p> <p>Sur cette base, le service en charge de l'instruction du dossier à la préfecture du Rhône a validé la complétude du dossier en janvier 2020. Ensuite, les quatre communes concernées par le projet (Mornant, Beauvallon, Saint-Laurent d'Agny et Taluyers) ont donné un avis favorable par délibérations de leurs conseils municipaux en juin et juillet 2020.</p> <p>Concernant l'impact de Ducreux sur l'économie locale : cf. réponses 9 et 17 ci-après.</p> <p>Par ailleurs, le projet de méthanisation prévoit un classement au titre des ICPE. Toutefois, les informations relatives à ce classement ne sont pas encore connues dans la mesure où ce projet est relativement peu avancé en termes de conception.</p>
<b>Denis GERLIER</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 3 h 34 mn	« <b>Projet inacceptable</b> car irrationnel du point de vue de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols alors qu'il existe de nombreuses friches industrielles et commerciales sur le secteur géographique large, de la perte de terrains agricoles pourtant nécessaires pour accroître l'autosuffisance alimentaire de la région lyonnaise et/ou de la perte irréparable de biodiversité locale, de l'accroissement de trafic routier (camions...) et d'une infrastructure de transport collectif et de mode doux squelettique. »	Cf. notamment réponses 9, 15, 16, 17 et 18 ci-après.
<b>Benoît FOURNIER MOTTET</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 7 h 19 mn	« <b>La qualité du paysage</b> est un atout extrêmement fort pour le territoire, son attractivité et son développement. Il faut regarder l'aménagement à une échelle large du territoire, il y a par exemple du foncier disponible dans la vallée du Gier. Une concurrence entre territoire distant de quelques kilomètres est stérile vu les enjeux climatiques mondiaux extrêmement fort. J'encourage les élus à lire la synthèse du dernier rapport du GIEC ».	Cf. réponses 4 et 18 ci-après.
<b>Bernard CHIPIER</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 7 h 52 mn	<p><b>Cf visite du même jour auprès du CE</b></p> <p><b>Soutien le projet</b> d'extension de la ZAE des Platières « qui répond au besoin exprimé de longue date par nos entreprises locales, 10 ans..., d'accéder à une offre foncière destinée à l'activité économique. Ce projet permettra d'accompagner la croissance de nos entreprises locales et des pépites économiques du territoire, dans les secteurs d'activité de l'agroalimentaire et de l'industrie notamment, en leur</p>	<p><u>Réponse à la demande d'accueillir de nouvelles entreprises à fortes valeurs technologiques, employant des salariés qualifiés en phase avec le niveau socio-professionnel de l'ouest lyonnais</u></p> <p>La stratégie de développement définie par la Copamo pour l'extension de la ZAE vise deux objectifs prioritaires : la création d'une polarité agroalimentaire ; le développement des entreprises endogènes, notamment dans le secteur de l'industrie en lien avec la labellisation dans le cadre des Territoires d'Industrie. Cette stratégie n'exclue pas les</p>

		<p>offrant des capacités d'extension et des outils de production adaptés à leurs enjeux de développement.</p> <p>- Cette extension devra aussi accueillir de nouvelles entreprises à fortes valeurs technologiques, employant des salariés qualifiés en phase avec le niveau socio-professionnel de l'ouest lyonnais. - Ce projet permettra de créer 800 emplois directs à 5 ans, qui viendront s'ajouter aux 1400 emplois déjà présents sur la ZAE. Cela permettra aussi de développer de nouvelles synergies entre les acteurs économiques du territoire, en prenant appui sur l'association qui regroupe les chefs d'entreprises du Pays Mornantais (le CERCL). De plus, ces nouveaux emplois seront accessibles à la population active de la Copamo, dont la majorité travaille aujourd'hui en-dehors du territoire. Cela permettra de limiter les flux pendulaires entre la Copamo et la Métropole de Lyon.</p> <p>- Ce projet, porté depuis plusieurs années par la Copamo, bénéficie du soutien des acteurs économiques du territoire (au travers notamment du CERCL partenaire du projet) et des autres niveaux de collectivités : désignation en tant « territoire d'industrie » par l'Etat, labellisation « parc d'activité économique d'intérêt régional » par la région AURA, soutien du département du Rhône en lien avec sa compétence en matière d'agriculture, soutien actif des maires des communes concernées. - De plus, sur la base d'une étude trafic réalisée à l'échelle du projet d'extension, les acteurs locaux ont pris des engagements pour absorber les flux PL/VL induits par le projet d'extension et pour améliorer les conditions de déplacement sur le secteur : mise en œuvre d'un plan de déplacements interentreprises (PDIE) par la Copamo et le CERCL, réaménagement du giratoire d'accès à la zone d'activité, proposition de mise en place d'une ligne express de transport en commun sur la D342. »</p>	<p>entreprises technologiques et les emplois qualifiés, qui ont toute leur place dans la création d'une polarité agroalimentaire et dans l'objectif de maintenir et renforcer le tissu industriel local.</p> <p>De plus, l'extension de la ZAE a été labellisé Parc d'activité économique d'intérêt régional par la Région (2 parcs seulement bénéficient de ce label dans le département). Cela permettra aux entreprises de bénéficier d'un accompagnement de la Région en matière de soutien à l'investissement technologique et au développement à l'international notamment.</p>
<p><b>Association Sauvegarde des Côteaux du Lyonnais (SCL) – Mrs DUSSARDIER et FISCH</b></p>	<p>3 messages identiques reçus le 19 juin 2020 à 7 h 55 mn, 7 h 58 et 8 h 04 mn</p>	<p><b>Cf visite de M. DUSSARDIER auprès du CE et courrier remis en main propre dont le contenu est identique aux messages électroniques.</b></p>	

<p><b>Cécile BARBIER</b></p>	<p>Reçu le 19 juin 2020 à 9 h 52 mn</p>	<p><b>Projet d'extension ZAE</b> « consommateur d'espaces naturels / agricoles dans un secteur où la pression sur ces espaces est déjà importante et où les enjeux de conservation d'un cadre de vie "vert" et d'une agriculture extensive et péri-urbaine sont primordiaux. Outre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, ce projet sera générateur de pollution, en particulier par la circulation routière (camions et véhicules légers des salariés sur le trajet domicile-travail). »</p>	<p><u>Concernant la consommation de foncier agricole fertile</u>  Dans le cadre de la compensation agricole collective, Valoripolis a diligenté une étude agricole à la Chambre d'Agriculture du Rhône afin de caractériser les fonciers agricoles impactés par les projets d'extension Nord et Sud.  Il en ressort que les terrains sont constitués de majoritairement d'alocrisols. Ce sont des sols bruns acides, de profondeur variable (superficiels à moyennement profonds). Ces sols sont liés à la dureté et à la pauvreté de la roche mère qui entraîne une désaturation des horizons de surface.  Ces sols ont un potentiel agronomique moyen, très hétérogènes du fait de la variabilité de leur profondeur.  Il est également important de rappeler l'importance des PENAP sur le territoire (protection des espaces naturels et agricoles périurbains) qui contraignent fortement les possibilités d'extension. En effet, ces secteurs ne peuvent pas être urbanisés sur le long terme et ont donc été évités dans les scénarios d'aménagement. L'ensemble des zones d'extensions potentielles (hors PENAP) ont été étudiées et analysées en concertation avec les associations environnementales locales.  L'étude agricole a permis de présenter des mesures de compensations collectives pour compenser l'impact des projets d'extensions nord / sud de la ZAE des Platières. Ces mesures ont reçu un avis favorable de la CDPENAF. Sur cette base, le Préfet a rendu un avis favorable le 11/12/2019 sur les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à l'irrigation à vocation agricole</li> <li>- Projet de création d'un atelier de transformation</li> <li>- Accompagnement la restructuration parcellaire</li> </ul> <p>La somme allouée aux mesures de compensation agricole est de 127 375 €.  Plus de détails dans les réponses 7 et 10 ci-après.</p> <p><u>Concernant la circulation routière</u>  Cf. réponses 15, 16 et 17 ci-après.</p>
<p><b>Laetitia SAGO</b></p>	<p>Reçu le 19 juin 2020 à 9 h 50 mn</p>	<p><b>Soutient le projet</b> : « Le projet d'extension de la ZAE des Platières permettra à des entreprises de s'installer localement et ainsi de favoriser la création d'emploi sur notre bassin de vie. Les possibilités d'emplois pour nos jeunes et nos actifs sont trop souvent positionnées de l'autre côté de Lyon, dans des</p>	

		secteurs plus actifs économiquement, nous obligeant à de longs parcours couteux en temps, en fatigue et néfaste pour notre environnement. Outre les emplois directs créés ce sont l'ensemble des artisans locaux qui pourront profiter de retombées, avec le maintien d'actif sur notre secteur, l'utilisation des ressources locales, boulangeries, restaurants, ... Aucun projet quel qu'il soit ne peut avoir d'impact complément nul, mais l'absence de projet va engendrer un exode de nos populations vers des secteurs économiques plus dynamiques, la crise que nous venons de traverser a montré que les gens veulent aussi travailler au plus près de chez eux. Le projet s'inscrit dans la prolongation d'une zone existante et de réels efforts d'évitement ont été faits ainsi que de réduction et de compensation. »	
<b>Jonathan JACK</b>	Reçu le 19 juin 2020 à 10 h 01 mn	<b>Faune/flore :</b> « Avant le début des travaux, un recensement en profondeur de la faune et de la flore de la zone impactée doit être fait, ensuite adaptation du chantier pour minimiser l'impact sur la biodiversité et établissement de mesures compensatoires. »	<p><u>Concernant les inventaires faune/flore</u></p> <p>Dans le cadre des procédures de dérogation espèces protégées, des inventaires complets et récents ont été réalisés sur le cycle des 4 saisons. Cf. réponse aux remarques de Ghislaine NORTIER (LPO) plus haut et réponse 1 ci-après.</p> <p><u>Concernant le suivi environnemental de chantier</u></p> <p>Le projet prévoit la mise en place d'un suivi environnemental de chantier permettra de garantir la limitation des incidences sur l'environnement : évitement des secteurs sensibles, respect des périodes d'intervention, lutte contre les pollutions et nuisances, lutte contre les espèces invasives, etc.</p> <p>Cet encadrement écologique sera mis en place dès le démarrage des travaux afin de vérifier le respect des arrêtés préfectoraux et la bonne mise en place des mesures envisagées. Il sera composé d'audits de chantier qui permettront de repérer avec le(s) chef(s) de chantier(s), les secteurs sensibles d'un point de vue écologique, les précautions à prendre, et vérifier tout au long de la phase travaux la bonne application des mesures.</p> <p>Cet encadrement pourra être assuré par le responsable « qualité, sécurité, environnement » du chantier appuyé par un expert écologue. Cet encadrement ne concernera que les secteurs à enjeu ciblés par les mesures du présent dossier</p>

			<p>(respect du calendrier des travaux, protection des haies et arbres à préserver, etc.).</p> <p><i>Audit avant travaux</i>  Une première rencontre avec le(s) chef(s) de chantier sera réalisée, afin de bien repérer les secteurs sensibles à baliser et d'expliquer le contexte écologique sur la zone en chantier.</p> <p><i>Audits pendant travaux</i>  Suivant le planning d'avancement des travaux (débroussaillage, travaux à proximité des éléments sensibles, projet de renaturation...), des visites de chantier seront effectuées afin de s'assurer que l'ensemble des mesures de réduction prévues en phase travaux sont correctement réalisées. Un compte-rendu de visite de chantier sera rédigé à l'issue de chacune de ces visites puis transmis à la maîtrise d'œuvre ainsi qu'à la maîtrise d'ouvrage. Ce compte-rendu retracera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'état d'avancement des opérations en cours conformément aux cahiers des charges prescrits aux entreprises sous-traitantes</li> <li>- Les éventuels points de non-conformité constatés ou difficultés rencontrées lors de l'exécution des travaux</li> <li>- Les actions correctives à mettre en œuvre le cas échéant</li> </ul> <p>Entre les travaux de débroussaillage et les travaux de terrassement, l'écologue en charge du suivi de chantier s'assurera qu'aucune espèce nouvelle n'est concernée par le projet et pourrait être impactée par les terrassements. De plus, lors des travaux de comblement du fossé, un éventuel déplacement d'espèces d'amphibiens sera réalisé vers les mesures de compensation d'habitats propices (MC3).</p> <p><i>Audit après travaux</i>  Enfin, une visite de chantier sera réalisée après la fin des travaux afin de réceptionner la mise en œuvre effective de l'ensemble des mesures de réduction prévues. Un compte rendu final sera réalisé et transmis à la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à l'autorité environnementale, chargés de suivre également l'état d'avancement de la réalisation des mesures, à savoir la DREAL.</p>
--	--	--	--



Vous voudrez bien répondre de manière argumentée à chacune des observations émises soit :

- lors des visites et retranscrites dans le tableau ci-dessus,
- sur le registre dématérialisé,
- par messagerie et courrier dématérialisé.

Lors des visites dans le cadre de mes permanences, j'ai pu fournir des explications sur le contexte des projets, sur leurs objectifs, et sur la situation des parcelles. Les retranscriptions des observations formulées lors des permanences sont obligatoirement synthétiques mais formulées de la manière la plus objective possible.

Hormis ces interventions le commissaire enquêteur a constaté une faible mobilisation du public lors de la première phase de l'enquête du 17 février au 11 mars 2020 malgré une publicité préalable qui a respecté le cadre réglementaire, mais une mobilisation plus soutenue lors de sa deuxième phase du 12 juin au 19 juin 2020. L'essentiel des visites et des observations s'est concentré lors de cette deuxième phase et de la permanence du 19 juin 2020. A noter une manifestation publique organisée par l'association Sauvegarde des Côteaux du Lyonnais sur le rond-point des Platières le 17 juin 2020 contre divers projets locaux dont l'extension de la ZAE des Platières.

Malgré le contexte national et international particulier qui a entouré cette enquête celle-ci s'est déroulée certes en deux phases mais dans des conditions qui ont permis au public et en particulier aux associations de protection de l'environnement de s'exprimer notamment lors de sa deuxième phase qui a fait l'objet d'une publicité similaire à celle de la première phase. La proximité temporelle de l'enquête publique réalisée du 28 octobre au 30 novembre 2019 sur la Déclaration de projet d'intérêt général de l'extension de la ZAE des Platières emportant modification des PLU de Beauvallon et de St Laurent d'Agnny est également à noter.

Or, le commissaire enquêteur constate que le public s'est fréquemment exprimé sur le principe même et les objectifs de l'extension de la ZAE, d'ores et déjà approuvée le 28 janvier 2020 ayant entraîné la modification des PLU de St Laurent d'Agnny et de Beauvallon qui était un préalable aux demandes de permis d'aménager. Il apparaît ainsi que toutes les réponses à un certain nombre d'interrogations du public sur les enjeux en présence n'ont pas été comprises par le public ou que ce dernier estime les réponses apportées insuffisantes. En corollaire, certains intervenants sont les mêmes que lors de l'enquête susmentionnée et reprennent les mêmes thèmes et arguments que précédemment.



Au-delà des questions liées aux situations individuelles, certaines des observations exprimées par les intervenants lors de l'enquête portent sur des thématiques abordées dans le cadre des avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et des services consultés, figurant au dossier d'enquête publique.

Ces questions ont appelé ou appellent encore de votre part des réponses sur les différents enjeux suivants en vue de me permettre de présenter mes propres conclusions (cf. tableau synthétique ci-joint).

- Avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale du 14 janvier 2020 :

- *L’articulation avec les plans et programmes :*

- *Compatibilité avec le SCOT de l’ouest lyonnais :* démonstration insuffisante au regard de la préservation de la ZNIEFF de type I « Plateau de Berthoud » :
- Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 qu’après analyse des enjeux environnementaux, les associations de protection de la nature, le Syndicat de l’Ouest Lyonnais et l’Etat n’ont pas remis en cause la compatibilité du projet d’extension de la zone d’activité sur l’extrémité de la ZNIEFF de type I « plateau de Berthoud » avec le DOG du SCOT actuellement en vigueur et avec le DOO du SCOT en cours de révision; la diminution du périmètre du projet d’extension de la ZAE conduit à impacter la ZNIEFF de type I « Plateau de Berthoud » sur moins de 2% de sa surface totale ne remettant pas en cause sa fonctionnalité en particulier celle de la zone humide qui est préservée ;

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Ces observations proches de celles formulées dans le cadre de la précédente enquête sur l’extension de la ZAE relèvent plus de cette première procédure que de la présente enquête sur les demandes de permis d’aménager qui doivent respecter en premier lieu les Plans Locaux d’Urbanisme en vigueur tels qu’approuvés par les délibérations des communes de Beauvallon et St Laurent d’Agnay des 10 février 2020.**

**Néanmoins avez-vous des éléments complémentaires issus notamment des dossiers « loi sur l’eau » et/ou liés aux procédures de dérogation à la destruction d’espèces naturelles protégées et de leurs habitats, susceptibles de conforter votre analyse de fond sur la faible incidence résiduelle des projets d’aménagement sur la ZNIEFF de type I « plateau de Berthoud » ?**

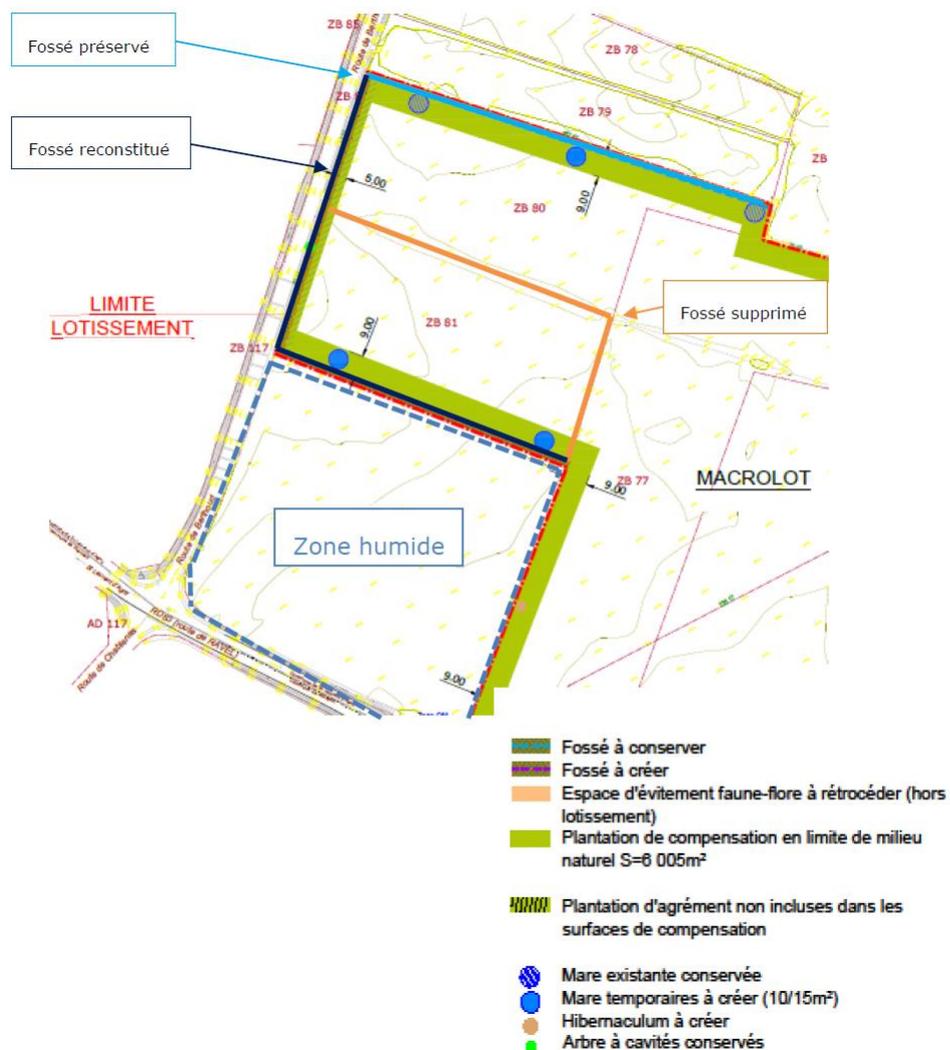
**Réponse 1**

La ZNIEFF de type I n° 820031458 « Plateau de Berthoud » s’étend entre les bourgs de Saint-Laurent-d’Agnay et de Taluyers, et la zone d’activités proche de la D342. L’espace agricole est constitué de champs et de prairies, ponctués de plusieurs bosquets et de quelques vignes et vergers en bordure du site. L’intérêt naturaliste est principalement lié à l’avifaune : le Vanneau huppé, l’Édicnème criard, le Busard cendré, la Huppe fasciée, la Caille des blés et le Bruant proyer. La plus grande partie de ces espèces est inféodée aux prairies, labours et landes et les boisements.

La ZNIEFF Plateau de Berthoud représente une superficie globale de 282 ha. Le projet entraîne une emprise de 5,7 ha (emprise totale de la zone) ce qui représente 2% de la superficie totale sur des zones en bordure à proximité immédiate de la zone d’activités déjà existantes et entraînant donc des fonctionnalités moindres.

Les principales espèces concernées par la ZNIEFF ne sont pas impactées par le projet d'extension grâce aux mesures d'évitement mises en œuvre, notamment pour l'Œdicnème criard. Le projet d'extension de la ZAE a fait l'objet d'inventaires durant l'ensemble de l'année biologique 2018-2019, avec 15 passages. Dans le cadre de ces inventaires, les autres espèces principales de la ZNIEFF (Bruant proyer, Caille des Blés, Busard cendré, Huppe fasciée et Vanneau huppée) n'ont pas été observées sur le site de projet. Ce qui permet de mettre en évidence l'absence de fonctionnalités pour ces espèces sur le site de projet impacté.

De plus, l'assiette du projet évite la zone humide située à l'angle de la D83 et de la Route de Taluyers (représentée en pointillés bleus dans le plan ci-dessous). Le projet était susceptible d'impacter l'apport hydraulique de cette zone humide (fossé supprimé représenté en orange sur le plan ci-dessous). Ce fossé représente une zone humide de 200 m<sup>2</sup>. Toutefois, afin de préserver la zone humide alimentée par ce fossé et assurer la compatibilité du projet avec le SDAGE, un fossé sera réalisé afin de reconstituer l'apport hydraulique de la zone humide (tel que décrit en noir sur le plan ci-dessous). Ce fossé sera connecté à des milieux humides et sa mise en œuvre garantira de préserver la continuité hydraulique de l'apport en eau de la zone humide. Les milieux recréés seront d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup> ce qui permettra de respecter les prescriptions du SDAGE d'une compensation de 200%.



➤ *La biodiversité :*

- *Inventaire des espèces protégées :* les éléments d'information issus des deux demandes de dérogation à la protection des espèces protégées auraient pu être intégrés à l'étude :
- Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que la méthode utilisée pour les inventaires réalisés en 2018 et 2019 (expertise naturaliste) est précisée : analyse bibliographique, relevés de terrain sur les quatre saisons, synthèse et évaluation écologique des données collectées ; ces précisions sont accompagnées de tableaux synthétisant, l'un, les protocoles utilisés, l'autre, les évaluations écologiques par espèces en fonction des dates de prospection.

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Les précisions apportées répondent partiellement aux observations de l'Autorité environnementale. Cependant quel est l'état d'avancement de la procédure de dérogation pour atteinte aux espèces protégées et de la mise en place des compensations prévues pour répondre aux impacts résiduels suite à la démarche ERC ?**

**Réponse 2**

Les deux dossiers de dérogation pour atteinte aux espèces protégées ont été mis en consultation du public du 2 au 16 juin inclus. Valoripolis a adressé le mardi 7 juillet à la DREAL les réponses aux remarques émises lors de cette consultation. La DREAL proposera sa décision sur les arrêtés définitifs qui seront alors présentés à la signature du préfet. La signature par le préfet des arrêtés de dérogation espèces protégées permettra de valider les mesures compensatoires proposées. Des échanges avec le CEN et la LPO - qui assureront le suivi des mesures - sont faits régulièrement pour pouvoir mettre en œuvre ce suivi dès la signature des arrêtés.

Deux mesures de compensation sont prévues dans le cadre de la dérogation « espèces protégées » pour l'extension Sud de la ZAE à Beauvallon :

- Une mesure consistant en la plantation et la gestion de lisières boisées (MC1). Cette mesure sera mise en œuvre à l'obtention des permis purgés prévue à partir d'octobre 2020.
- Une mesure consistant en la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour compenser l'impact du projet sur l'œdicnème criard (MC2). Cette mesure sera mise en œuvre à la signature de l'ORE prévue d'ici fin septembre 2020 entre le CEN et le propriétaire/exploitant du terrain d'assiette de l'ORE, avant obtention des permis purgés prévue à partir d'octobre 2020. Le propriétaire/exploitant signataire de l'ORE a anticipé la mesure à travers la mise en place de pratiques culturales favorables à l'œdicnème criard et la plantation de 300 mètres linéaires de haies en février 2020 (lors de la période favorable à ce type de plantations).

Trois mesures de compensation sont prévues dans le cadre de la dérogation « espèces protégées » pour l'extension Nord de la ZAE à Saint-Laurent d'Agny :

- Une mesure consistant en la plantation et la gestion d'une palette végétale adaptée sur le site (MC1). Cette mesure sera mise en œuvre à l'obtention des permis purgés et à la levée de la contrainte archéologique prévues à partir de janvier 2021.

- Une mesure consistant en la création d'un maillage bocager sur un territoire agricole (MC2). Les haies prévues (2700 mètres linéaires) ont d'ores et déjà été réalisées pour garantir la mise en œuvre de la mesure à une période favorable pour ce type de plantation.
- Une mesure consistant en la création d'un fossé humide et de mares propices au Crapaud Calamite (MC3). Cette mesure sera mise en œuvre à l'obtention des permis purgés et à la levée de la contrainte archéologique prévues à partir de janvier 2021.

- *Zone humide* : l'exclusion sur le seul critère botanique de la « Mare de Montagny » ne répond plus à la définition réglementaire en vigueur ; sur le secteur Nord, rajouter la « Mare de Montagny » à la liste des habitats naturels à protéger ;
- Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que les analyses effectuées par le Conservatoire des Espaces Naturels en 2012 ont bien pris en compte le double critère botanique et pédologique pour la caractérisation des zones humides des périmètres d'aménagements ; cet inventaire complété en 2018 sur l'aspect végétatif, n'a pas permis de mettre en évidence une zone humide sur le secteur de la « mare de Montagny » situé au demeurant en dehors d'une zone topographique en dépression propice à un bassin contributif à une zone humide ; concernant la « Mare de Montagny », en l'absence de zone humide identifiée par le CEN en 2012 en fonction des critères règlementaires de végétation et pédologiques, aucune compensation n'est prévue pour cette zone ; suite à l'identification de 2018, la reconstitution du fossé humide détruit sur le secteur « Petite Raze » de St Laurent d'Agnay offrira les mêmes fonctionnalités que l'existant sur une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> compensant ainsi à 200% l'existant en compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée) ;

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

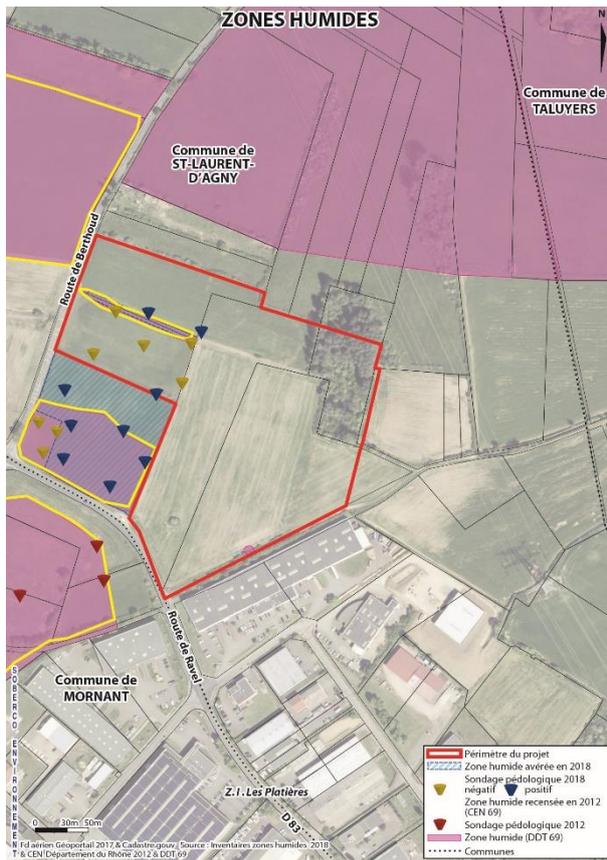
**Même remarque que précédemment : des éléments complémentaires d'appréciation sont-ils susceptibles de résulter des dossiers « loi sur l'eau » et/ou liés aux procédures de dérogation à la destruction d'espèces naturelles et de leurs habitats ?**

**Réponse 3**

Lors des inventaires de 2012, le CEN a réalisé un inventaire des zones humides en prenant en compte les critères de végétation et pédologiques. Il n'avait pas été mis en évidence de zone humide sur la « mare de Montagny ». Cette analyse a été confirmée en 2018, lors des inventaires actualisés, au niveau du critère végétatif. De plus, au regard de la topographie du site, cette zone n'est pas localisée dans une dépression permettant un bassin contributif à la zone humide. De fait, il a bien été pris en compte les critères végétatifs et pédologiques pour la caractérisation des zones humides du site.

De plus, une caractérisation plus précise des zones humides « Petite prairie humide de Raze et Prairie humide de Berthoud-sud », qui avait bien été recensées 2012, a été réalisée en 2018 avec le critère pédologique et végétatif. Ces deux zones humides sont concernées par le périmètre d'étude du secteur Nord et seule la zone de la « Petite prairie humide de Raze » est concernée par le projet.

Une carte de synthèse des zones humides recensées sur le secteur Nord est ci-dessous :



L'extension Sud n'est quant à elle pas concernée par des zones humides.

➤ *Les paysages :*

- L'analyse des enjeux paysagers est à compléter :
  - indiquer la possibilité de dépasser la hauteur de 12 m prévue au PLU de St Laurent d'Agny pour accueillir l'unité de méthanisation (16 m) ;
  - indiquer la prise en compte des limitations de surface des enseignes et pré-enseignes dans les PLU ;
  - Justification des choix retenus en matière paysagère ;
- Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que :
  - Le dossier rappelle que le règlement d'urbanisme de la zone AUic2 du PLU de St Laurent d'Agny limite à 12 m la hauteur maximale des bâtiments sauf pour l'installation d'un méthaniseur ; la hauteur du bâtiment envisagé est de 12 m au faitage sauf pour la cuve de digestats d'une hauteur de 15 m qu'il est toutefois envisagé d'encaisser de 2 m en fonction de sa faisabilité technique; en outre conformément au dossier de permis d'aménager et à l'OAP, des plantations de lisières boisées et de haies champêtres d'une largeur de 5 à 9 m sur toutes les limites du terrain d'assiette du projet doivent contribuer à une meilleure intégration paysagère ;
  - s'agissant des enseignes et pré-enseignes, elles sont bien interdites à l'extérieur des façades dans les PLU modifiés;
  - enfin une note complémentaire paysagère réalisée par AALYON a permis :
    - d'identifier les séquences de perception les plus sensibles notamment depuis les axes routiers,
    - de déterminer parmi les différentes options d'aménagement des plans de composition permettant de préserver au mieux la qualité paysagère,
    - de retenir sur Beauvallon, pour les surfaces de bâtiments les plus grandes, la plateau principal situé à l'est du périmètre du projet le moins exposé aux vues éloignées et rapprochées,
    - de prévoir sur St Laurent d'Agny une lisière boisée épaisse sur les limites Ouest, Nord et Est du lotissement, le lot accueillant l'unité de méthanisation étant situé au Nord du lotissement afin de permettre une protection visuelle grâce à cette lisière boisée.

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Disposez-vous d'éléments complémentaires ou actualisés précisant l'intégration paysagère du site depuis votre réponse du 14 février 2020 (note complémentaire paysagère AALYON), notamment sur les possibilités techniques de limiter la hauteur des bâtiments de méthanisation en particulier de la cuve de digestats ?**

**Réponse 4**

Le projet d'aménagement paysager des voiries est en cours de finalisation, en lien avec la COPAMO, sur la base des dossiers de permis d'aménager, des dossiers de dérogation espèces protégées et de la note complémentaire paysagère rédigée par AALYON architecte / urbaniste / paysagiste conseil pour les projets d'extension Sud et Nord de la ZAE.

Les essences et les principes d'implantation ont été vus et validés avec la COPAMO. Les essences choisies ont été retenues dans la liste proposée dans les dossiers de dérogation pour garantir l'adéquation avec les objectifs de maintien de la biodiversité.

Des fiches de lots ont été rédigées pour chacun des lots issus du projet d'extension Sud, par AALYON et Soberco (AMO environnemental) sous l'égide de VALORIPOLIS. Ces fiches s'adressent aux futurs acquéreurs de lots. Elles rappellent que l'acquéreur doit prendre connaissance et respecter les prescriptions définies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beauvallon (Chassagny), dans le Permis d'Aménager correspondant au secteur Sud de l'extension de la ZAE des Platières, dans le dossier de dérogation au titre des espèces protégées, dans le dossier de déclaration Loi sur l'eau et dans l'ensemble des documents associés qui seront remis à l'acquéreur. Chaque fiche de lot a pour objet de rappeler les principales prescriptions issues de ces documents – de manière non exhaustive – et de les compléter. Chaque fiche de lot présente, sous forme graphique et sous forme textuelle, les prescriptions architecturales, techniques, environnementales et paysagères à respecter par les acquéreurs. Le paragraphe relatif aux prescriptions environnementales et paysagères permet de décliner les orientations fixées dans la note complémentaire paysagère de AALYON, en les complétant par les principes validés avec la COPAMO et par les prescriptions issues du PLU, du dossier de dérogation faune/flore et du dossier loi sur l'eau.

Trois fiches sont en cours de rédaction pour le projet d'extension Nord : une fiche spécifique pour le premier lot prévu pour l'extension de la société CQFD, une fiche générique pour le second lot sur lequel est envisagée une unité de méthanisation, une fiche spécifique sur ce même lot avec des prescriptions particulières à respecter par le projet de méthanisation si ce projet est confirmé.

La fiche de lot en cours de rédaction pour l'unité de méthanisation envisagée intégrera - outre les prescriptions issues du PLU, du Permis d'Aménager, du dossier de dérogation espèces protégées, du porté à connaissance de modification de l'autorisation loi sur l'eau de la Copamo et de la note complémentaire paysagère – des prescriptions visant à garantir la bonne intégration de cette unité potentielle dans le paysage proche et lointain. Des études techniques sont en cours de réalisation par le porteur du projet de méthanisation afin de vérifier la possibilité d'encaisser la cuve de digestats de 2 m afin d'améliorer son intégration paysagère. La fiche de lot correspondant à ce projet intégrera une prescription relative à la hauteur de cette cuve depuis le terrain naturel, en prenant en compte le résultat de l'étude de faisabilité technique en cours de réalisation. Cette fiche rappellera la prescription imposée par le PLU et le Permis d'Aménager selon laquelle la hauteur des autres bâtiments prévus dans le cadre de l'unité de méthanisation sera limitée à 12 m. Enfin, conformément au dossier de permis d'aménager et à l'OAP, cette fiche rappellera l'obligation de réaliser des plantations de lisières boisées et de haies champêtres d'une largeur de 5 à 9 m sur toutes les limites du terrain d'assiette du projet doivent contribuer à une meilleure intégration paysagère.

➤ *Lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air :*

- Préciser l'implantation des stations de mesure et démonstration de la qualification d'enjeux « faibles à moyens », le trafic journalier prévisionnel ne peut en effet qu'avoir des incidences sur les émissions de GES et le climat ;
- Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que le site d'étude ne présente pas de station de mesures en bordure de route ou à proximité immédiate, les données étant issues du territoire à l'échelle de la COPAMO ; deux cartes des émissions annuelles 2018 de NO2 et de PM10 réalisées par ATMO Rhône Alpes à proximité des axes principaux du site d'étude sont jointes au mémoire et montrent une dilution rapide des polluants aux abords des axes routiers ; au regard de l'importance des vents et de la bonne dilution des polluants, la qualification de l'enjeu relatif à la qualité de l'air est donc jugé « moyen » pour le secteur Sud (proximité de la RD 342) et « faible » pour le secteur Nord ; les trafics supplémentaires automobiles représentent environ 5% sur les RD 342 et 83 ; des actions sont mises en place pour prendre en compte les nouveaux trafics et améliorer la situation actuelle (cf. étude trafic jointe au dossier) :
  - Amélioration du rond-point de Ravel sur la RD 342 en lien avec le Conseil Départemental,
  - Investissement de la COPAMO sur le plan vélo entre centres bourg et zones d'activité,
  - Prise en charge de la compétence « mobilité » par la COPAMO et réflexion avec le SYTRAL pour une desserte « transports en commun »,
  - Mise en place d'un PDEI ou PDE avec financement par l'aménageur et la COPAMO,
  - Préservation d'une bande inconstructible dans l'OAP en vue d'une voie mode doux le long de la RD 342,
  - Co-voiturage.

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Disposez-vous d'éléments complémentaires ou actualisés depuis la présentation du dossier permettant de préciser la qualification des impacts des aménagements prévus au regard des types de prospects envisagés, notamment en termes d'émissions propres à ces futures activités, d'accroissement de la circulation automobile générée par les futures activités et leurs effet cumulés avec les flux existants ?**

**Réponse 5**

La question des déplacements constitue un enjeu majeur des projets d'extension de la ZAE. L'objectif étant de garantir la fluidité de la circulation et la sécurité routière d'une part ; de maîtriser les émissions de GES et les nuisances acoustiques d'autre part. Afin d'aborder correctement cet enjeu, une étude trafic a été réalisée par la société CITEC entre juillet et août 2019, sous l'égide de l'aménageur Valoripolis.

Cette étude a permis d'établir le diagnostic du trafic actuel dans le secteur de la ZAE, de dresser l'état futur du trafic généré par les projets d'extension Nord et Sud de la ZAE et de formuler des recommandations de mesures à mettre en place afin de réduire les impacts. Les résultats de cette étude ont été partagés avec la Copamo, le département du Rhône et le CERCL (association regroupant les chefs d'entreprises du Pays Mornantais). Cela a permis de définir des mesures que Valoripolis et ces organismes se sont engagés à mettre en œuvre afin de

réduire les impacts des projets d'extension sur le trafic (cf. point d'avancement actualisé des engagements plus bas dans la réponse 15 ci-après).

L'étude trafic a pris en compte les déplacements véhicules légers et poids-lourds prévus dans le cadre des projets étudiés avec les prospects pour les extensions Sud et Nord de la ZAE (plus de détails dans la réponse 16 ci-après) :

- Projet d'implantation de Ducreux à Beauvallon
- Extension de deux entreprises présentes sur la ZAE actuelle : Paralu à Beauvallon, CQFD à Saint-Laurent d'Agny
- Village artisanal destiné à des TPE/PME, notamment endogènes, à Beauvallon
- Unité de méthanisation à Saint-Laurent d'Agny
- Projet d'atelier de transformation / légumerie
- Pôle de services à destination des entreprises de la zone à Beauvallon

Les derniers échanges avec les porteurs de ces projets ont permis de confirmer que les futurs déplacements seront inférieurs aux estimations faites dans le cadre de l'étude trafic.

Le niveau d'avancement du projet d'implantation de Ducreux (première implantation prévue dans le cadre des projets d'extension) a permis de rassembler des informations plus précises sur les flux prévus dans le cadre du projet et sur les dispositions qui permettront de contribuer à la fluidité de la circulation, à la sécurité routière et à la maîtrise des émissions de GES et nuisances acoustiques (plus de détails dans la réponse 17 ci-après) :

- Les flux prévus dans son projet d'implantation (40 camions maximum en entrée et en sortie, 110 véhicules légers maximum en entrée et en sortie) ont été intégrés dans l'étude trafic globale du projet d'extension.
- Parmi ces 40 camions, plus du tiers est de type utilitaire (moins de 3,5 tonnes).
- Tout le parc dispose de moteurs électriques pour les groupes froids. La société envisage de mener une réflexion sur des systèmes moins polluants pour les moteurs (traction) des camions.
- Sur les 190 emplois prévus dans le projet d'implantation, 44 salariés résident d'ores et déjà sur le territoire de la Copamo. Ce qui permettra de limiter les flux pendulaires.

➤ *Les coûts et les modalités de suivi des mesures annoncées méritent d'être précisées :*

- Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que des mesures de suivi naturalistes sur 30 ans seront confiées à des experts écologues en particulier sur l'avifaune, les reptiles et les amphibiens sur le site d'étude et sur les sites des mesures compensatoires ; un bilan complet des mesures ERC sera adressé à l'autorité environnementale aux années n+1, n+3, n+5, n+10, n+20 et n+30.

Le coût prévisionnel des mesures est de :

- en faveur de l'environnement :
  - 149 000 € pour la zone Nord,
  - 678 000 € pour la zone Sud,
- en faveur de l'agriculture : 128 000 € pour les compensations agricoles collectives.

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Les dossiers de dérogation à la destruction d'espèces naturelles et de leurs habitats conduisent-ils à revoir ces modalités de suivi et leurs coûts en particulier au regard de la validation des mesures compensatoires prévues pour répondre aux impacts résiduels suite à la démarche ERC ?**

**Réponse 6**

Les dossiers de dérogation à la destruction d'espèces protégées confirment ces modalités de suivi et leurs coûts. Ces modalités ont été proposées après échanges avec la LPO et le CEN, puis mises à la consultation du public par la DREAL après passage en CNPN. Elles ont été formalisées dans les projets d'arrêtés préfectoraux mis à la consultation du public du 2 au 16 juin 2020.

Valoripolis a adressé le mardi 7 juillet à la DREAL les réponses aux remarques émises lors de cette consultation. La DREAL proposera sa décision sur les arrêtés définitifs qui seront alors présentés à la signature du préfet.

La signature par le préfet des arrêtés de dérogation « espèces protégées » permettra de valider les mesures compensatoires proposées et les modalités de suivi. Des échanges avec le CEN et la LPO - qui assureront le suivi des mesures - sont faits régulièrement pour pouvoir mettre en œuvre ce suivi dès la signature des arrêtés.

- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Forestiers et Agricoles (CDPENAF) du 18 novembre 2019 sur les compensations agricoles collectives :
  - La commission donne un avis favorable sur cette étude mais demande des adaptations et compléments aux mesures de compensations agricoles collectives et émet les préconisations suivantes :
    - ✓ *Le soutien à l'irrigation* doit avoir une vocation agricole, ses besoins identifiés et la plus-value de ses équipements au regard des systèmes d'exploitation devra être précisée ;
    - ✓ *Le projet de création d'un atelier de transformation* mérite d'être complété au-delà de l'action d'animation par des actions d'investissement ;
    - ✓ *La mesure de restructuration parcellaire* mérite d'être accompagnée par un budget alloué au financement des actes dont le coût constitue un frein aux démarches ;
    - ✓ *Fonds de compensation* : la commission préconise que l'aménageur verse à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 127 575 € au titre des mesures de compensations collectives ;
    - ✓ *Un comité de suivi* animé par la COPAMO, dont le SCOT de l'ouest lyonnais sera membre, présentera un bilan annuel des mesures compensatoires chaque année en CDPENAF ;
    - ✓ *Un engagement de mise en œuvre* par le maître d'ouvrage des propositions portées par cette étude doit être adressé au Préfet avant l'enquête publique.
  - Par courrier du 14 février 2020, la Sté VALORIPOLIS, en tant que maître d'ouvrage des aménagements soumis à permis préalables, s'engage à :
    - ✓ Mettre en œuvre les mesures de compensations collectives prévues par l'étude agricole en prenant en compte l'avis de la commission,
    - ✓ Mettre en place le comité de suivi,
    - ✓ Déposer le financement de 127 575 € sur un compte spécifique de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Quel est l'état d'avancement des actions et des engagements pris le 14 février 2020 sur les différents points soulevés par la CDPENAF ?**

### **Réponse 7**

Dans le cadre de la compensation agricole collective des projets d'extension Sud et Nord, Valoripolis a commandé une étude d'impact agricole auprès de la Chambre d'agriculture du Rhône. Cette étude a été présentée en CDPENAF le 18/11/19. Sur proposition de la CDPENAF, le Préfet du Rhône a rendu un avis favorable le 11/12/19 à l'étude préalable agricole et aux mesures de compensation agricole collective.

Cela a permis de valider le montant d'investissement proposé par Valoripolis (127 575 €), de définir les modalités de mise en œuvre des mesures (consignation du montant d'investissement défini plus haut et mise en place d'un comité de suivi) et de prioriser les

mesures de compensation à mettre en œuvre.

En raison de la crise sanitaire, nous avons dû reporter la tenue de la première réunion du comité de suivi. Nous avons informé le Préfet du report de date de la 1ère commission (cf. courrier du 02 avril 2020).

En accord avec la Copamo, la première réunion se tiendra la deuxième quinzaine de septembre en respectant les conditions sanitaires liées au Covid19.

Le comité de suivi devra se conformer aux mesures prioritaires par la CDPENAF et reprises dans l'avis du Préfet qui sont les suivantes :

- Soutien à l'irrigation à vocation agricole
- Projet de création d'un atelier de transformation / légumerie
- Accompagnement la restructuration parcellaire
- Remise en état des fiches
- Valorisation du bio
- Diversification
- Valorisation des filières courtes

- Diagnostiques archéologiques :
  - Par arrêtés des 7 novembre 2019 et 14 janvier 2020 le Préfet de région a prescrit des sondages d'archéologie préventive confiés à l'Institut National de Recherches d'Archéologie Préventive (INRAP) sur l'emprise des deux secteurs Sud et Nord de l'extension de la ZAE des Platières respectivement à Beauvallon et à St Laurent d'Agny.

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**La réalisation de ces diagnostics d'archéologie préventive constitue un préalable à la réalisation des travaux d'aménagements.**

**Quels sont les résultats des sondages réalisés et quel est leur degré de prise en compte dans le cadre des projets d'aménagements envisagés ?**

**Réponse 8**

Projet d'extension Sud

Le diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé du 13 au 24 juin 2020. Le rapport et la décision de lever de la contrainte archéologique a été notifié à Valoripolis le 22 juin 2020. Le site sud est donc libre de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

Projet d'extension Nord

La DRAC a demandé la tenue d'un diagnostic archéologique par l'arrêté de prescription 2020-299 du 3 mars 2020. Le diagnostic se réalisera en deux phases :

- la première du 20 juillet 2020 au 29 juillet 2020, concernant l'ensemble des parcelles sauf les zones humides qui seront mises en défens et le boisement,
- la deuxième phase sur la zone boisée, qui sera réalisée en septembre 2020 conformément à la mesure d'évitement prévue dans la demande de dérogation espèces protégées, une fois l'arrêté de dérogation obtenu et dans la période d'évitement pour pouvoir permettre l'abattage des arbres avant la venue des archéologues.

•

En résumé, je vous propose de répondre aux remarques présentées pendant l'enquête par les intervenants et par les services, dont je partage au moins pour partie les préoccupations.

J'appelle également votre attention sur les points suivants et les réponses à y apporter afin de me permettre de rédiger mes conclusions en connaissance de cause.

Ces points concernent les enjeux suivants :

- *Filière d'activité agro-alimentaire et méthanisation :*

Le développement de cette filière et d'activités associées telles que la méthanisation est un enjeu fort identifié par les collectivités locales. Cependant des doutes subsistent sur la concrétisation des actions à mettre en œuvre. A titre d'exemple l'unité de méthanisation ne traiterait que 20% d'intrants agricoles.

**Des précisions sont attendues sur l'état d'avancement des prospects d'implantation (exemple du projet de légumerie) et leur synergie avec les filières agricoles du territoire notamment sur le maraîchage lié aux engagements du SMHAR en termes d'accès à l'irrigation. Avez-vous progressé sur le prospect « méthanisation » et sur l'intégration des acteurs agricoles locaux à ce projet en termes de parts d'intrants locaux et le cas échéant d'utilisation locale de digestats/fertilisants ?**

**Réponse 9**

**Le projet de création d'une polarité agroalimentaire sur la ZAE des Platières**

Le projet d'extension de la ZAE des Platières vise à développer une polarité agroalimentaire sur le Plateau Mornantais. L'objectif est d'accueillir de nouvelles activités afin de renforcer l'écosystème en place et d'offrir de nouveaux débouchés aux producteurs locaux dans une logique de circuits courts. Ce projet s'inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole de Lyon qui prévoit d'augmenter la part d'approvisionnement en produits locaux dans un rayon de 50 km autour de Lyon.

**Le projet d'implantation de DUCREUX**

L'implantation de DUCREUX sur les Platières s'inscrit pleinement dans cette stratégie. Grossiste alimentaire Lyonnais depuis plus de 70 ans, DUCREUX est un fournisseur de référence pour la livraison de produits alimentaires auprès des artisans locaux de la boulangerie, de la pâtisserie et des restaurateurs. Exemples de clients lyonnais de Ducreux dans le domaine de la restauration et de la boulangerie : Institut Paul Bocuse application ; Le comptoir de la mère Brazier ; Le grand café des Négociants ; Radisson Blu ; Maison Cellierier ; Traiteur Pignol ; René Nardone ; O2L Traiteur ; Boulangerie Jocteur ; Boulangerie Cabut (président des artisans des boulangers de France).

Son implantation sur les Platières lui permettra de se rapprocher de ses fournisseurs locaux (notamment la coopérative agricole SICOLY / SICODIS présente sur les Platières) et d'améliorer sa connexion avec les artisans locaux. Exemples de fournisseurs de Ducreux dans le département du Rhône : SICOLY / SICODIS ; Piollat fils ; Les gourmets des pays de l'Ain ; Robur ; Les produits du Val Soannan ; Chambost ; A. Coquet ; Malatre conserves ;

Gilac professionnel ; Moulin du Novet ; Vins Denuziere ; France salaisons ; Fromagerie Lebail ; Provol et Lachenal frais ; Randy sas ; Sarl p'tit gone ; Chocolaterie Fahy ; Lyonnaise de pâtisserie surg. ; Blanc Rosset SA ; Œufs des Collines ; Minoterie Dupuy Couturier (marque Borsat : farine bio).

SICOLY / SICODIS est une coopérative de production de fruits implantée sur la ZAE des Platières. DUCREUX distribue les produits de SICOLY depuis 40 ans. **DUCREUX est le plus gros client de SICOLY**, avec environ 300 tonnes de produits achetés, stockés et distribués chaque année. Environ 90 % de ces produits sont distribués sur la région Rhône-Alpes-Auvergne, la majorité étant distribuée sur le département du Rhône. L'implantation de DUCREUX dans le cadre du projet d'extension de la ZAE des Platières a notamment pour objectif de renforcer le lien avec SICOLY. Il est en effet prévu de passer de 300 tonnes environ de produits SICOLY distribués par DUCREUX à 500 tonnes environ après l'implantation de DUCREUX sur la ZAE. Ce qui représente une **augmentation de 67 %**.

L'implantation de DUCREUX sur la ZAE des Platières a également pour but de renforcer de manière significative les liens avec les autres producteurs agricoles de la COPAMO. Le choix d'implantation de DUCREUX a en effet été justifié par le dynamisme et la diversité du tissu agricole local.

#### Le projet d'unité de méthanisation

Le projet d'unité de méthanisation consiste à produire du gaz naturel et du digestat à travers le traitement de biodéchets. Il est prévu un traitement annuel de 23 000 tonnes, avec une augmentation progressive pour atteindre le seuil maximum de 34 000 tonnes sous 5 ans. Le nombre de camions permettant l'approvisionnement et l'expédition de la matière est estimé entre 10 et 15 par jour.

Le digestat est le nom donné à la matière issue de la dégradation biologique. Ce digestat, transportable sous forme liquide ou solide contient des éléments fertilisants nécessaires au bon développement et au bon équilibre de la fertilisation des plantes en agriculture. Un plan d'épandage réalisé par la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE permettra d'identifier les agriculteurs partenaires et les parcelles utilisant ce fertilisant en substitution des engrais pétro-sourcés tout en respectent le plan de fumure des exploitations agricoles.

Tant vis-à-vis de la construction, de la production ou de la maintenance, une priorité sera donnée aux entreprises et agriculteurs du territoire. Le porteur de projet constate une augmentation de l'économie locale sur la restauration et le logement lors de la phase de construction. De plus, l'implantation entraînera la construction d'un nouveau réseau de gaz dont certains nouveaux consommateurs auront accès pour obtenir du gaz naturel ou du gaz renouvelable.

Concernant le projet de méthaniseur, la Copamo a prévu de réfléchir à un moratoire pour réinterroger le projet. L'objectif de la Copamo est d'imaginer collectivement une solution qui intègre les déchets agricoles afin de suivre un schéma vertueux de la production jusqu'au recyclage (cf. compte-rendu de la rencontre organisée le 25/06/2020 entre la Copamo et l'association pour la Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais SCL).

### Les projets d'investissement dans l'économie agricole du territoire (légumerie, irrigation...)

Dans le cadre de la compensation agricole collective des projets d'extension Sud et Nord, Valoripolis a commandé une étude d'impact agricole auprès de la Chambre d'agriculture du Rhône. Cette étude a été présentée en CDPENAF le 18/11/19. Sur proposition de la CDPENAF, le Préfet du Rhône a rendu un avis favorable le 11/12/19 à l'étude préalable agricole et aux mesures de compensation agricole collective.

Valoripolis consignera ainsi un montant de 127 575 €, qui seront investis dans le cadre de projets validés par le Préfet :

- Soutien à l'irrigation à vocation agricole
- Projet de création d'un atelier de transformation / légumerie
- Accompagnement la restructuration parcellaire
- Remise en état des fiches
- Valorisation du bio
- Diversification
- Valorisation des filières courtes

Un comité associant notamment la Copamo, la Chambre d'agriculture, le syndicat du SCOT de l'ouest lyonnais et Valoripolis, sera mis en place en septembre 2020 afin de suivre l'avancement de ces projets.

- *Consommation de foncier agricole et naturel :*

Le projet a été considérablement réduit en surface en vue de respecter les enjeux de protection des espaces naturels, notamment les zones humides identifiées, et de limiter la consommation de foncier agricole. A cet égard des compensations collectives et individuelles sont prévues notamment à la suite de l'étude de compensation agricole préalable collective réalisée par la Chambre d'Agriculture du Rhône.

**Sur ce point je souhaiterais disposer de l'état d'avancement de la mise en œuvre des compensations collectives comme individuelles proposées aux agriculteurs du secteur en termes de surfaces et de modalités d'exploitation (accès notamment).**

**Réponse 10**

Compensation agricole à titre individuel

Tous les agriculteurs ont été rencontrés, sur les deux secteurs d'extension, et nous avons formalisé avec chacun d'eux une convention d'éviction agricole.

Compensation agricole collective

Dans le cadre de la compensation agricole collective des projets d'extension Sud et Nord, Valoripolis a commandé une étude d'impact agricole auprès de la Chambre d'agriculture du Rhône. Cette étude a été présentée en CDPENAF le 18/11/19. Sur proposition de la CDPENAF, le Préfet du Rhône a rendu un avis favorable le 11/12/19 à l'étude préalable agricole et aux mesures de compensation agricole collective.

Cela a permis de valider le montant d'investissement proposé par Valoripolis (127 575 €), de définir les modalités de mise en œuvre des mesures (consignation du montant d'investissement défini plus haut et mise en place d'un comité de suivi) et de prioriser les mesures de compensation à mettre en œuvre.

En raison de la crise sanitaire, nous avons dû reporter la tenue de la première réunion du comité de suivi. Nous avons informé le Préfet du report de date de la 1ère commission (cf. courrier du 02 avril 2020).

En accord avec la Copamo, la première réunion se tiendra la deuxième quinzaine de septembre en respectant les conditions sanitaires liées au Covid19.

Le comité de suivi devra se conformer aux mesures prioritaires par la CDPENAF et reprises dans l'avis du Préfet qui sont les suivantes :

- Soutien à l'irrigation à vocation agricole
- Projet de création d'un atelier de transformation / légumerie
- Accompagnement la restructuration parcellaire
- Remise en état des fiches
- Valorisation du bio
- Diversification
- Valorisation des filières courtes

**Par ailleurs les compensations agricoles proposées sont souvent assujetties à des Obligations Réelles Environnementales. Qu'en est-il de leur faisabilité et de leur mise en œuvre en particulier au regard des dossiers de dérogation pour destruction d'espèces protégées et de la mise en œuvre des compensations d'impacts résiduels ?**

### **Réponse 11**

Dans le cadre de l'élaboration de la mesure de compensation de l'impact sur l'œdicnème criard sur le secteur d'extension Sud (MC2), les recherches ont été faites en cercles concentriques à partir du site de projet, en cherchant un site répondant à l'ensemble des critères définis en lien avec la LPO.

Dans ce cadre, il avait été envisagé de mettre en place une ORE sur un foncier de 6 ha environ sur le lieu-dit Charbonnerie. Par ailleurs, il avait été envisagé sur ce même foncier de mettre en place des actions de compensation agricole individuelle.

Ce foncier n'a finalement pas été retenu pour la mise en place d'une ORE après échange avec la LPO. De plus, comme indiqué plus haut, aucune compensation agricole n'est finalement réalisée sur ce foncier qui a été maîtrisé directement par la SAFER.

Le terrain qui a fait l'objet d'une ORE pour la mesure MC2, après validation par la LPO, n'est lié à aucune procédure au titre de la compensation agricole.

- *Gestion des eaux pluviales :*

Ce volet du projet fait l'objet d'un examen plus approfondi dans le cadre de dossiers de police de l'eau comprenant un document d'incidence du projet d'extension sur les milieux aquatiques du fait de l'imperméabilisation de surfaces et du ruissellement des eaux pluviales.

Le Règlement écrit des PLU de St Laurent d'Agny et de Beauvallon intègre des dispositions visant une gestion intégrée des eaux pluviales :

- sur le plan quantitatif, cette gestion est réalisée prioritairement à la parcelle par infiltration (bassins ou noues) et si celle-ci est insuffisante un système de rétention avant rejet au milieu naturel selon un débit de rejet maximum de 6 l/s/ha imperméabilisé, avec un débit plancher de 2 l/s et un dimensionnement du volume de rétention sur la base d'une pluie d'occurrence trentennale. En dernier ressort un raccordement au réseau d'eaux pluvial voire au réseau d'assainissement peut être demandé au gestionnaire.
- sur le volet qualitatif, la non-dégradation de la qualité des eaux devra être garantie par des dispositifs de traitement amont (séparateur d'hydrocarbures sur voiries, traitement des effluents d'activités exercées sur le site...).

Compte tenu des caractéristiques du substrat géologique sur ce secteur, l'option « infiltration à la parcelle » sous la responsabilité de chaque exploitant de lots s'avère peu efficace et des bassins de rétention sont nécessaires.

La coordination des conditions de gestion de ces eaux pluviales est un impératif majeur en vue de respecter les objectifs définis par le PPRNi afin d'éviter les désordres tant pour les zones urbanisées que pour le milieu naturel.

**Où en est l'instruction des dossiers de police de l'eau et quels enseignements en tirez-vous sur les conditions d'aménagement des deux secteurs concernés ? Ces aménagements devront à minima respecter les prescriptions d'aménagement et de fonctionnement de police de l'eau accompagnant la déclaration préfectorale sur le secteur sud et/ou la modification de l'autorisation préfectorale sur le secteur nord.**

**Réponse 12**

**Projet d'extension Sud**

La procédure de déclaration loi sur l'eau a été actée par la décision de non opposition à la déclaration en date du 23 avril 2020 (cf. document ci-annexé).

Les travaux au sud seront réalisés conformément à ces dossiers, aucune prescription complémentaire n'a été édictée par les services de l'état.

**Projet d'extension Nord**

Le dossier de porter à connaissance porté par la COPAMO est en cours d'instruction par les services de la DDT.

**Dans le cadre des objectifs de rationalisation de la gestion des eaux de ruissellement par bassin versant, une convention de rétrocession à la collectivité des ouvrages de voirie et espaces verts est envisagée. A-t-on avancé sur ce sujet depuis la fin de l'année 2019 ?**

### **Réponse 13**

La convention de rétrocession est en cours de rédaction. Des échanges techniques sont réalisés avec la collectivité en parallèle de la réalisation du dossier de projet, pour concevoir les ouvrages en adéquation avec les exigences de la COPAMO. L'édition et la signature définitive de la convention ont été retardées par la crise sanitaire, qui n'a pas permis de réunir les différents conseils communautaires et syndicaux devant valider cette convention. Compte tenu du calendrier électoral et des dates d'élections définitives de ces conseils (SYSEG notamment pour les eaux usées) la convention devrait être finalisée dans le courant de l'été 2020.

#### - *Biodiversité :*

Indépendamment de la question de la compatibilité de l'opération avec le SCOT concernant la constructibilité en ZNIEFF I à St Laurent d'Agny, un certain nombre d'espèces protégées ont été recensées sur les deux secteurs concernés par l'extension, notamment la présence de l'oedicnème criard.

**Des dossiers de demandes de dérogation pour destruction d'espèces protégées ont être présentés au Préfet. Quel est le degré d'avancement dans l'instruction de ces dossiers ? Les mesures ERC prévues par ces demandes ont-elles été validées par le CNPN ? Ces demandes sont susceptibles de comporter des mesures compensatoires : quel est le degré d'avancement de leur mise en œuvre notamment en termes d'Obligations Réelles Environnementales ?**

### **Réponse 14**

Les deux dossiers de dérogation pour atteinte aux espèces protégées ont été mis en consultation du public du 2 au 16 juin inclus. Valoripolis a adressé le mardi 7 juillet à la DREAL les réponses aux remarques émises lors de cette consultation. La DREAL proposera sa décision sur les arrêtés définitifs qui seront alors présentés à la signature du préfet.

La signature par le préfet des arrêtés de dérogation « espèces protégées » permettra de valider les mesures compensatoires proposées. Des échanges avec le CEN et la LPO - qui assureront le suivi des mesures - sont faits régulièrement pour pouvoir mettre en œuvre ce suivi dès la signature des arrêtés. Des échanges avec le CEN et la LPO - qui assureront le suivi des mesures - sont faits régulièrement pour pouvoir mettre en œuvre ce suivi dès la signature des arrêtés de dérogation.

Deux mesures de compensation sont prévues dans le cadre de la dérogation « espèces protégées » pour l'extension Sud de la ZAE à Beauvallon :

- Une mesure consistant en la plantation et la gestion de lisières boisées (MC1). Cette mesure sera mise en œuvre à l'obtention des permis purgés prévue à partir d'octobre 2020.
- Une mesure consistant en la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour compenser l'impact du projet sur l'œdicnème criard (MC2). Cette mesure sera mise en œuvre à la signature de l'ORE prévue d'ici fin septembre 2020 entre le CEN et le propriétaire/exploitant du terrain d'assiette de l'ORE, avant obtention des permis purgés prévue à partir d'octobre 2020. Le propriétaire/exploitant signataire de l'ORE a anticipé la mesure à travers la mise en place de pratiques culturales favorables à l'œdicnème criard et la plantation de 300 mètres linéaires de haies en février 2020 (lors de la période favorable à ce type de plantations).

Trois mesures de compensation sont prévues dans le cadre de la dérogation « espèces protégées » pour l'extension Nord de la ZAE à Saint-Laurent d'Agny :

- Une mesure consistant en la plantation et la gestion d'une palette végétale adaptée sur le site (MC1). Cette mesure sera mise en œuvre à l'obtention des permis purgés et à la levée de la contrainte archéologique prévues à partir de janvier 2021.
- Une mesure consistant en la création d'un maillage bocager sur un territoire agricole (MC2). Les haies prévues (2700 mètres linéaires) ont d'ores et déjà été réalisées pour garantir la mise en œuvre de la mesure à une période favorable pour ce type de plantation.
- Une mesure consistant en la création d'un fossé humide et de mares propices au Crapaud Calamite (MC3). Cette mesure sera mise en œuvre à l'obtention des permis purgés et à la levée de la contrainte archéologique prévues à partir de janvier 2021.

- *Déplacements, mobilité, transports :*

Il s'agit de l'enjeu majeur du projet - avis partagé par le public intervenu au cours de l'enquête - au regard de la structure de l'ensemble de la ZAE des Platières et de la zone d'activité voisine de Grande Bruyères toutes dues tributaires des voiries routières existantes -principalement les RD 342 et 83- pour leurs accès VL et PL.

Cet enjeu de fluidité et de sécurité routière lié à ceux des émissions atmosphériques (GES) et du bruit, appelle des engagements forts de la part des différents intervenants (COPAMO, aménageur, Département, communes, SYTRAL...) notamment à la lumière des conclusions de l'étude « trafic » réalisée par CITEC sous l'égide de VALORIPOLIS.

Les conclusions de cette étude jointe au dossier d'enquête portent des recommandations visant :

- l'élaboration de Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE) ou Inter-entreprises (PDEI),
- la mise en place de modes doux alternatifs à la voiture : co-voiturage, pistes cyclables, cheminements piétonniers sécurisés,
- la réalisation de lignes de Transports en Commun (TC) reliées au réseau lyonnais et desservant la zone d'activité depuis les centres bourgs,
- l'aménagements de giratoires et de sites propres pour les bus afin de fluidifier les trafics.

Lors de l'enquête précédente sur l'extension de la ZAE, le commissaire enquêteur avait pris acte des engagements de la COPAMO et de l'aménageur sur les points suivants :

- la volonté exprimée de viser la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) se substituant au Syndicat des Transports de l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL), qui associerait tous les EPCI du Département pour promouvoir une offre de transport commun répondant aux enjeux du territoire, notamment de réactiver la liaison ferroviaire Brignais-Givors par le prolongement de la ligne de tram-train St Paul-Brignais, et de délester les 7 chemins via un site propre partiel et une ligne express de transport en commun (l'objectif étant d'organiser du rabattement en transport en commun vers les pôles d'échanges et favoriser le report modal),
- favoriser l'accès à la ZAE des Platières en proposant la création d'arrêts sur la ligne express de transport en commun à construire (proposition de ligne avec trajet direct et fréquence importante pour pouvoir être concurrentielle à la voiture particulière) ;
- améliorer la liaison entre la ZAE des Platières et St Laurent d'Agnay via une piste cyclable unilatérale bidirectionnelle sur la RD 83 (Cf. protocole partenarial joint en annexe 4) ;
- mettre en place des expérimentations avec les entreprises de la ZAE des Platières dans le but de définir les contours ajustés de Plans de Déplacement d'Entreprises (PDE) ou mieux encore de Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDEI) ;

Le commissaire enquêteur se fondant sur les évaluations de trafic produites dans le dossier d'enquête et sur les études de trafic conduites sous l'égide de l'aménageur avait constaté une forte augmentation du trafic notamment sur la RD 342 et en particulier sur le giratoire avec la RD 83, en particulier aux heures de pointe.

Par courrier du 24 septembre 2019, le Président du Département du Rhône reconnaît le sous-dimensionnement de ce giratoire au regard du projet et assure de son concours à la maîtrise d'ouvrage ainsi que d'une contribution au financement de travaux d'aménagement.

Le commissaire enquêteur s'interrogeait sur l'opportunité d'aller plus loin sous l'angle des modes doux vélos/piétons concernant ce giratoire (franchissements) et au long de la RD 342 (liaisons piétonnières et cycles, adaptation de la vitesse limite : préoccupation de Mrs GOY et LEFEVRE et des associations de protection de l'environnement).

**Quelles sont les avancées sur les engagements des différents intervenants en liaison avec l'aménageur ?**

### **Réponse 15**

La question des déplacements constitue un **enjeu majeur** des projets d'extension de la ZAE. L'objectif étant de garantir la fluidité de la circulation et la sécurité routière d'une part ; de maîtriser les émissions de GES et les nuisances acoustiques d'autre part.

Afin d'aborder correctement cet enjeu, une étude trafic a été réalisée par la société CITEC entre juillet et août 2019, sous l'égide de l'aménageur Valoripolis, et partagée avec la Copamo, les communes concernées, le département du Rhône et le CERCL (association regroupant les chefs d'entreprises du Pays Mornantais).

- Cette étude a permis d'établir le diagnostic du trafic actuel dans le secteur de la ZAE, sur la base de comptages fournis par le département du Rhône et de comptages réalisés en période scolaire par CITEC. Le diagnostic a montré que les points d'accès à la ZAE étaient déjà chargés à l'état actuel, sans possibilité attractive de report modal à ce jour. Le trafic actuel sur l'axe principal (D342) est de 15 000 UVP (unité véhicule particulier : 1 véhicule léger (VL) = 1 UVP, 1 poids lourd (PL) = 2 UVP) au Nord du carrefour giratoire entre la D342 et la D83.
- L'état futur du trafic a été dressé en fonction de la programmation des projets d'extension et des estimations transmises par les premiers prospects. Les projets d'extension généreront un trafic supplémentaire de 1 620 VL et de 315 PL, soit 2 250 UVP. L'étude a montré que l'impact était localisé, à l'horizon 2023, sur le point critique connu du périmètre : le giratoire D342 / D83. En effet, sans mesure de réduction des impacts, ce giratoire serait à l'horizon 2023 saturé à l'heure de pointe du soir.
- Des recommandations ont été formulées afin de réduire les impacts, en agissant à la fois sur le réseau existant et sur les comportements en matière de déplacements.

Sur cette base, Valoripolis et les acteurs locaux ont pris un certain nombre d'engagements dont voici le point d'avancement actualisé :

- Augmenter la capacité d'écoulement du réseau routier au niveau des points durs de circulation avec l'aménagement du giratoire D342/D83 (doublement des voies de l'anneau et entrée du giratoire sur la D342)

Par courrier du 24/09/2019, le Président du Département du Rhône a reconnu le sous-dimensionnement de ce giratoire au regard du projet et assuré de son concours à la maîtrise d'ouvrage ainsi que d'une contribution au financement de travaux d'aménagement.

- Elaboration d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) afin de favoriser le report modal et la mutualisation des transports (mise en place du covoiturage, de stationnements vélos, de navettes entreprises, d'indemnité kilométrique vélo/TC/covoiturage, etc.)

La Copamo a initié une démarche avec le CERCL et Valoripolis afin de mener des expérimentations sur la période 2020/2022, avec les entreprises de la ZAE, afin d'élaborer un PDIE d'ici 2022 à l'échelle de la ZAE.

De plus, dans le cadre des échanges organisés entre la Copamo, Ducreux et la SCL, la société Ducreux a exprimé son vif intérêt pour participer à l'élaboration d'un plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) à l'échelle de la ZAE, en lien avec la Copamo, Valoripolis, le CERCL et la SCL (cf. compte-rendu de la rencontre ci-annexé).

- Demande de mise en place d'une ligne express de transport en commun sur la D342

La Copamo et la CCVG ont adressé une motion au SYTRAL le 26/09/2019 afin de demander la création de cette ligne.

Par ailleurs, le syndicat mixte des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) a élaboré un plan d'actions intermodalité 2019-2021 de l'aire métropolitaine lyonnaise, incluant un cahier de fiches Gier-Mornantais. La Copamo a été associée à l'élaboration de ce cahier. Ce qui a permis d'intégrer une fiche action (fiche GM-5) portant sur l'accessibilité TC du Plateau Mornantais. L'objectif est d'améliorer les liaisons TC comme alternative à l'autosolisme à travers l'étude de l'accessibilité TC du plateau Mornantais, notamment les rabattements tous modes vers les lignes fortes pouvant desservir le territoire (gares de Givors, de Brignais, de Rive de Gier, future gare métro de Saint Genis Laval) et l'étude des moyens à mettre en oeuvre : vision prospective sur l'amélioration des liaisons TC, réflexion sur des voies réservées aux cars / covoiturage / navettes / etc. Cette

action serait pilotée par le SYTRAL et la Copamo, en partenariat avec le SMT AML, la CCVG (pour Brignais), la Région et la Métropole de Lyon.

Enfin, la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est prévue le 01/07/2021 sur le département du Rhône, en lieu et place de l'autorité organisatrice des transports (AOT) existante. Les communes de la Copamo auront la possibilité de délibérer, jusqu'au 31/03/2021, pour transférer la compétence à la Copamo. La Copamo serait ainsi membre de l'autorité et représentée directement à celle-ci, alors que la Copamo n'est actuellement pas directement représentée au sein du SYTRAL. Dans le cadre de la future AOM, la Copamo soutiendra la demande de création d'arrêts sur la ligne express de transport en commun à construire (proposition de ligne avec trajet direct et fréquence importante pour pouvoir être concurrentielle à la voiture particulière).

- Programmation d'investissements sur 2020/2022 pour améliorer les connexions cyclables vers les centres bourgs dans le cadre du Plan Vélo

Un projet de requalification de la Route de Ravel (D83) est actuellement mené par le service voirie de la Copamo. Ce projet intègre la réalisation d'une voie destinée aux modes doux. Les études de maîtrise d'œuvre de ce projet sont programmées sur le second semestre 2020.

De plus, dans le cadre de son plan modes doux, la Copamo a prévu d'aménager la liaison cyclable entre le bourg de Saint-Laurent d'Agnay et la ZAE des Platières. La Copamo a candidaté à un appel à projets de l'Ademe afin d'accompagner ce projet. Le retour de l'appel à projets est prévu en septembre 2020. Sur cette base, le projet de liaison cyclable sera mis en œuvre par la Copamo en prenant appui sur une maîtrise d'œuvre.

**Quelle réflexion est menée dans le cadre des choix des prospects, pour limiter les entreprises susceptibles d'accroître les trafics, notamment les entreprises de logistique routière pour les PL ?**

### **Réponse 16**

Par ailleurs, les orientations définies par la Copamo pour l'extension nord et sud de la ZAE (contraintes fortes pour l'implantation d'entrepôts de stockage, priorité donnée aux acteurs endogènes et aux entreprises dont le bassin d'emplois correspond au territoire de la Copamo) permettent de limiter en amont les flux de PL et de VL générés par les projets d'implantation. Les modalités définies par la Copamo et l'aménageur Valoripolis pour permettre à la Copamo de maîtriser les choix d'implantation de prospects sont détaillées ci-après.

L'extension de la ZAE des Platières prévoit la création de 800 emplois directs en plus à 5 ans. Deux orientations principales ont été définies par la Copamo afin de guider le choix des projets d'implantation dans le cadre de l'extension de la ZAE :

- La première est développer une polarité agroalimentaire sur le territoire. L'objectif est d'accueillir de nouvelles activités afin de renforcer l'écosystème en place et d'offrir de nouveaux débouchés aux producteurs locaux dans une logique de circuits courts. Ce projet s'inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole de Lyon qui prévoit d'augmenter la part d'approvisionnement en produits locaux dans un rayon de 50 km autour de Lyon.
- La seconde est d'accompagner le développement des acteurs endogènes, notamment dans le secteur de l'industrie et de la métallurgie.

Afin de permettre à la Copamo de maîtriser les choix d'implantation de prospects et d'atteindre les objectifs fixés pour l'extension de la ZAE, un comité de pilotage a été mis en place. Ce comité, qui rassemble les élus et techniciens de la Copamo et l'aménageur Valoripolis, se réunit une à deux fois par trimestre.

- Sur la base de fiches détaillées remplies par les prospects (implantation actuelle de l'entreprise et de son nature de l'activité, nombre d'emplois créés, flux PL et VL prévus, etc.) et d'une grille d'analyse prédéfinie, les projets d'implantation potentiels sont présentés aux élus de la Copamo qui analysent la pertinence de chaque projet et décident de la suite à donner à chaque projet. La question des flux PL et VL générés par les projets d'implantation potentiels est traitée avec la plus grande attention dans le cadre de ce comité.
- Les constructions à destination de stockage sont acceptées dans des conditions très précises et avec des contraintes fortes. Celles-ci doivent en effet contribuer directement à la création d'une polarité agroalimentaire sur le territoire de la Copamo. De plus, elles doivent être adossées à des constructions à destination de production et/ou d'activités tertiaires.

Les projets d'implantation à l'étude suivants ont été validés par la COPAMO du fait de leur contribution directe à la stratégie de développement économique du territoire et de la maîtrise des déplacements induits :

- **L'extension de deux entreprises présentes sur la ZAE actuelle : Paralu à Beauvalon, CQFD à Saint-Laurent d'Agnay.** Cela permettra d'éviter la constitution de friches en cas de déménagement de ces entreprises, d'optimiser la consommation foncière, d'affirmer la présence de l'industrie sur le territoire, de limiter les flux pendulaires (du fait du bassin d'emplois de ces entreprises centrée sur la Copamo).

- **Un village artisanal destiné à des TPE/PME, notamment endogènes**, en réponse à un besoin exprimé par les acteurs locaux. Ce projet permettra d'optimiser la consommation foncière (par la mutualisation des espaces de stationnement et de circulation interne), d'affirmer la présence de l'artisanat sur le territoire et de limiter les flux pendulaires (du fait du bassin d'emplois de ces entreprises centrée sur la Copamo).
- **Une unité de méthanisation** permettant d'inscrire la polarité agroalimentaire dans une logique d'économie circulaire, par la création d'énergies renouvelables (gaz) et de digestats (fertilisation des terrains agricoles locaux) via le recyclage de biodéchets.
- **Le projet de création d'un atelier de transformation / légumerie**, via les investissements prévus par Valoripolis dans le cadre de la compensation agricole collective. L'objectif est de répondre à la demande d'exploitants du territoire qui souhaitent se regrouper pour transformer leurs produits. Ce projet est issu des ateliers organisés en 2012 lors de la concertation sur le projet d'extension de la ZAE des Platières. Cet atelier de transformation / légumerie porterait sur les produits suivants : fruits, légumes, lait.
- **Un pôle de services à destination des entreprises de la ZAE**, sur le secteur d'extension Sud de la ZAE. Ce projet, porté par un investisseur privé, consisterait à proposer des services de traiteur, de crèche d'entreprise et d'espaces de réunion aux entreprises et salariés de la ZAE.
- **Le projet d'implantation de Ducreux (cf. réponse 17 ci-après).**

**Comment justifiez-vous le choix de l'entreprise de transports DUCREUX a priori contraire aux engagements pris sur la vocation de la ZAE ?**

### Réponse 17

Dans le cadre de ce comité de pilotage, les élus de la Copamo ont validé l'implantation de **Ducreux** dans le cadre de l'extension Sud de la ZAE à Beauvallon car ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement de la ZAE :

- Ducreux est une **entreprise familiale** qui était constituée de 3 salariés en 1993 et qui en compte aujourd'hui 190, répartis sur deux sites (Sainte-Consorce et Vénisieux). L'implantation sur Beauvallon permettra de regrouper les salariés et les activités des deux anciens sites. **190 emplois seront donc créés sur le territoire de la Copamo**, ce qui représente environ un quart de l'objectif d'emplois de l'extension de la ZAE, sur un foncier de 3 ha seulement. Dans le cadre du déménagement, une trentaine de salariés ne pourra certainement pas suivre, ce qui nécessitera une embauche locale. Par ailleurs, la société se développant, elle devra recruter entre 20 et 30 nouveaux employés à court terme. **Ce projet permettra donc de contribuer très significativement à l'objectif de création d'emplois dans le cadre de l'extension de la ZAE. De plus, 44 salariés de Ducreux résident d'ores et déjà sur le territoire de la Copamo. En prenant en compte les embauches locales prévues dans**

**le cadre du projet d'implantation à Beauvallon, les flux pendulaires seront donc limités.**

- Grossiste alimentaire Lyonnais depuis plus de 70 ans, DUCREUX est un fournisseur de référence pour la livraison de produits alimentaires auprès des artisans locaux de la boulangerie, de la pâtisserie et des restaurateurs. Ducreux assure un lien essentiel entre la production et la consommation. Son cœur de métier est la sélection des produits principalement locaux pour leur redistribution. La logistique n'est donc qu'une petite partie des missions de la société. 80 % de ses clients sont des artisans (notamment boulangers). Exemples de clients lyonnais de Ducreux dans le domaine de la restauration et de la boulangerie : Institut Paul Bocuse application ; Le comptoir de la mère Brazier ; Le grand café des Négociants ; Radisson Blu ; Maison Cellierier ; Traiteur Pignol ; René Nardone ; O2L Traiteur ; Boulangerie Jocteur ; Boulangerie Cabut (président des artisans des boulangers de France).
- Son implantation sur les Platières lui permettra de se rapprocher de ses fournisseurs locaux (notamment la coopérative agricole SICOLY / SICODIS présente sur les Platières) et d'améliorer sa connexion avec les artisans locaux. Exemples de fournisseurs de Ducreux dans le département du Rhône : SICOLY / SICODIS ; Piollat fils ; Les gourmets des pays de l'Ain ; Robur ; Les produits du Val Soannan ; Chambost ; A. Coquet ; Malatre conserves ; Gilac professionnel ; Moulin du Novet ; Vins Denuziere ; France salaisons ; Fromagerie Lebail ; Provol et Lachenal frais ; Randy sas ; Sarl p'tit gone ; Chocolaterie Fahy ; Lyonnaise de patisserie surg. ; Blanc Rosset SA ; Œufs des Collines ; Minoterie Dupuy Couturier (marque Borsat : farine bio).
- SICOLY / SICODIS est une coopérative de production de fruits implantée sur la ZAE des Platières. DUCREUX distribue les produits de SICOLY depuis 40 ans. **DUCREUX est le plus gros client de SICOLY**, avec environ 300 tonnes de produits achetés, stockés et distribués chaque année. Environ 90 % de ces produits sont distribués sur la région Rhône-Alpes-Auvergne, la majorité étant distribuée sur le département du Rhône. L'implantation de DUCREUX dans le cadre du projet d'extension de la ZAE des Platières a notamment pour objectif de renforcer le lien avec SICOLY. Il est en effet prévu de passer de 300 tonnes environ de produits SICOLY distribués par DUCREUX à 500 tonnes environ après l'implantation de DUCREUX sur la ZAE. Ce qui représente une **augmentation de 67 %**. L'implantation de DUCREUX à Beauvallon permettra donc de renforcer de manière très significative ses relations commerciales avec la SICOLY, producteur local de fruits actuellement implanté sur la ZAE des Platières. De plus, cette implantation permettra de **limiter les flux PL de la SICOLY entre la Copamo et l'Est Lyonnais** : en effet, les 200 tonnes de produits SICOLY qui seront désormais stockés par DUCREUX sur la ZAE des Platières sont actuellement stockés dans l'Est Lyonnais, ce qui génère des flux PL importants entre la Copamo et l'Est Lyonnais.
- L'implantation de DUCREUX sur la ZAE des Platières a également pour but de renforcer de manière significative les liens avec les autres producteurs agricoles de la

COPAMO. Le choix d'implantation de DUCREUX a en effet été justifié par le dynamisme et la diversité du tissu agricole local.

- Les flux prévus dans son projet d'implantation (40 camions maximum en entrée et en sortie, 110 véhicules légers maximum en entrée et en sortie) ont été intégrés dans l'étude trafic globale du projet d'extension. Parmi ces 40 camions, plus du tiers est de type utilitaire (moins de 3,5 tonnes). Tout le parc a désormais des moteurs électriques pour les groupes froids. La société envisage de mener une réflexion sur des systèmes moins polluants pour les moteurs (traction) des camions.

Suite à la mobilisation en juin 2020 de l'association pour la Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais (SCL) contre le projet d'implantation Ducreux, qui s'explique par une mauvaise compréhension de l'impact positif du projet sur le territoire, **une rencontre a été organisée le 25/06/2020 entre la SCL, la Copamo et Ducreux**. Cette rencontre (cf. compte-rendu ci-annexé) a permis de mettre en évidence auprès de la SCL : les impacts positifs du projet Ducreux pour l'économie locale et la maîtrise des flux PL et VL liés au projet d'implantation. Dans le cadre de ces échanges, la société Ducreux a exprimé son vif intérêt pour participer à l'élaboration d'un plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) à l'échelle de la ZAE, en lien avec la Copamo, Valoripolis, le CERCL et la SCL. Cela a permis de générer de la confiance et d'enclencher une dynamique collaborative avec cette association.

### Réponse 18 suite aux observations du public concernant la justification du choix d'implantation des projets par rapport à des solutions de substitution

Le projet d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières a été initié par les élus de la Copamo et les acteurs locaux en réponse à plusieurs enjeux d'intérêt public majeur sur cette localisation précise :

- L'extension des Platières permet de répondre aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la COPAMO en réduisant les déplacements pendulaires. La COPAMO présente une population active travaillant principalement en dehors du territoire. Cette extension est localisée sur des axes majeurs de déplacements et à proximité directe de plusieurs centre-bourgs ce qui permet un accès facilité.
- Le développement d'une polarité agroalimentaire sur cette zone permet d'une part de renforcer une polarité existante (renforcement de la spécificité de la zone et appui des entreprises déjà présentes) et d'autre part de répondre aux enjeux économiques du territoire (activités qui permettent une valeur ajoutée avec de nouveaux débouchés pour les producteurs locaux dans ce territoire fortement marqué par l'activité agricole).
- Cette localisation permet le développement d'entreprises endogènes déjà présentes sur la ZAE existante ou sur le territoire de la COPAMO. L'implantation en continuité de la zone existante est nécessaire pour l'agrandissement de certaines entreprises.
- Dans le cadre du Territoire d'industrie, la COPAMO participe à la croissance d'entreprises industrielles avec cette extension. La localisation en continuité d'une zone d'activités existante, à proximité d'axes majeurs de déplacements et en éloignement d'habitations riveraines permet un développement sans apports de nuisances pour la population.

L'extension des Platières présente donc les avantages suivants :

- Continuité directe avec la ZAE existante ce qui permet de s'appuyer sur l'ensemble des infrastructures existantes (routes, transports en communs, réseaux, services, ...) et de ne pas recréer de nouvelles infrastructure de transport, et donc limiter l'emprise foncière qu'aurait la création d'une nouvelle ZA
- Réponse à des attentes locales de redynamiser l'économie et d'offrir des emplois au plus proche des zones de vie des citoyens de l'ouest lyonnais, limitant ainsi les déplacements, l'allongement des parcours, les émissions de gaz à effet de serre ce qui réponds aux attentes exprimées lors de la crise sanitaire.

Le projet d'extension de la ZAE des Platières est porté depuis plus de 10 ans par les élus de la Copamo, en lien étroit notamment avec les Maires des communes concernées et le SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais). Cela a permis d'inscrire le projet d'extension de la ZAE dans les documents de planification. En parallèle, la Copamo a travaillé avec les entreprises locales, le monde agricole, les associations environnementales (CEN, LPO, FRAPNA,...) et l'aménageur Valoripolis.

Ce travail partenarial s'est basé sur plusieurs études réalisées entre 2012 et 2019, notamment :

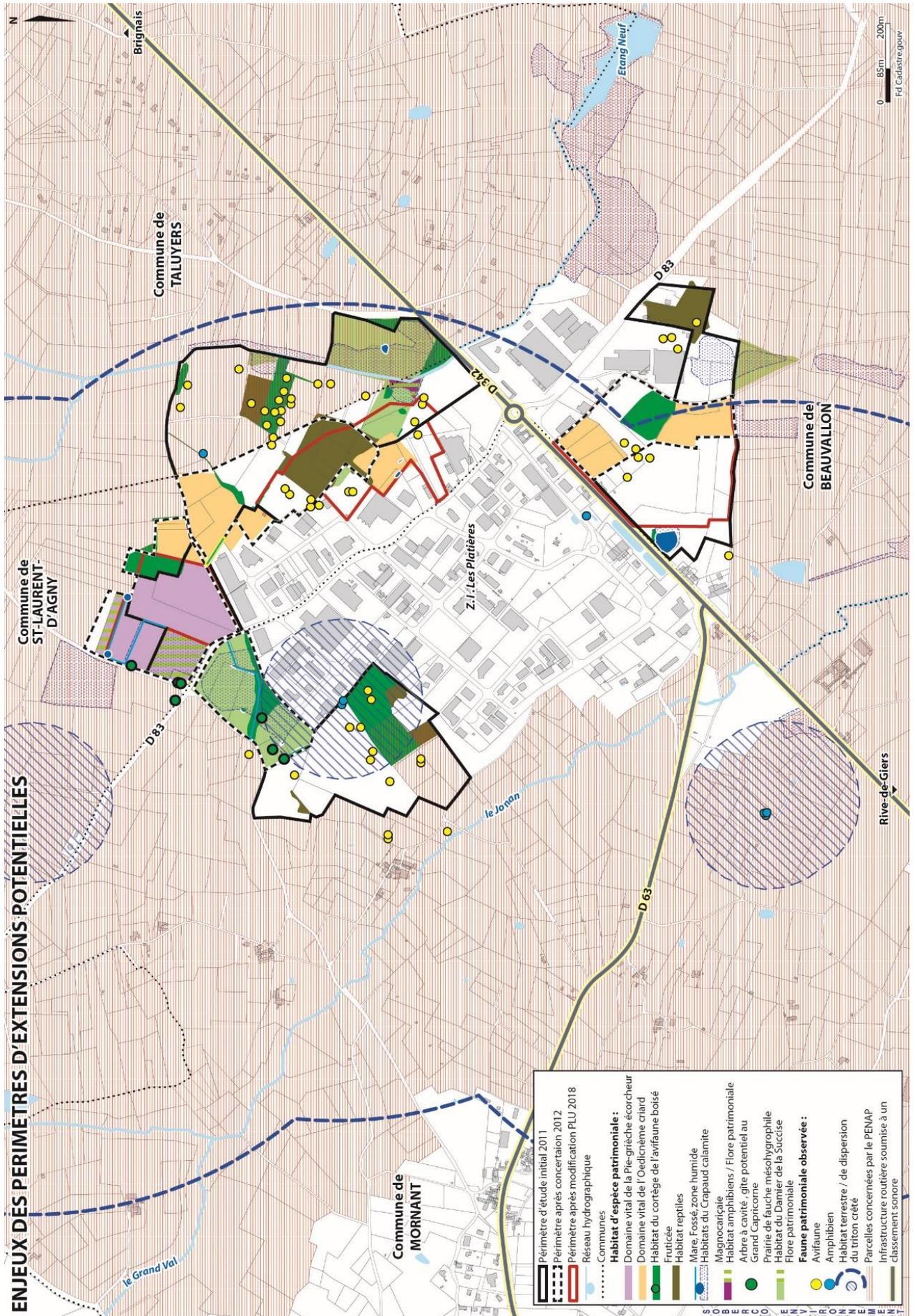
- Des inventaires faune/flore et une étude agricole ont été réalisés par la Copamo entre 2012 et 2016 afin d'identifier les enjeux environnementaux et agricoles sur les secteurs d'extension envisagés pour la ZAE. Après concertation, ces études ont permis de cibler les fonciers pour les extensions. Plusieurs secteurs d'extension envisagés initialement ont ainsi été évités (enjeux avifaune, tritons,...) ;
- Des études complémentaires ont ensuite été réalisées entre 2018 et 2019, dans le cadre du protocole partenarial signé entre la Copamo et Valoripolis. Dans ce cadre, des inventaires faune/flore, des dossiers CNPN et une évaluation environnementale du projet d'extension ont été réalisés par Valoripolis. Cette évaluation environnementale s'est basée notamment sur une étude d'impact sur l'économie agricole et une étude trafic. En parallèle et en concertation avec l'aménageur Valoripolis, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme a été mise en œuvre par la Copamo.

Le travail partenarial initié par la Copamo, Valoripolis et les acteurs du territoire, dans le cadre du projet d'extension des Platières, permet ainsi de créer les conditions favorables à l'accueil et la croissance des entreprises, tout en permettant de maîtriser les impacts du projet sur l'environnement, l'agriculture et les déplacements.

Les périmètres d'extension ont fait l'objet de plusieurs scénarios. Seuls 25 ha seront ouverts à l'urbanisation en comptant les extensions Nord, Sud et Est de la ZAE ; alors que le SCOT de l'ouest lyonnais prévoyait une ouverture à l'urbanisation de 40 ha.

Il est également important de rappeler l'importance des PENAP sur le territoire (protection des espaces naturels et agricoles périurbains) qui contraignent fortement les possibilités d'extension. En effet, ces secteurs ne peuvent pas être urbanisés sur le long terme et ont donc été évités dans les scénarios d'aménagement. L'ensemble des zones d'extensions potentielles (hors PENAP) ont été étudiées et analysées en concertation avec les associations environnementales locales.

Au regard des enjeux écologiques de certaines zones, des secteurs ont été évités notamment le secteur Ouest de la ZAE. Celui-ci est bordé de terrains PENAP, qui limitent fortement les capacités d'extension. De plus, ce secteur présente de forts enjeux écologiques : zone humide, habitat du Damier de Succise, tritons crêtés, enjeux avifaunistiques. Une construction sur ce secteur, même positionnée sur les zones les moins sensibles auraient obligé à traverser ces zones à forts enjeux écologiques. L'évitement du secteur Ouest a été validé lors de la modification du document d'urbanisme avec le reclassement en zone A ou N de l'ensemble des secteurs évités.



Vous voudrez bien me transmettre vos éléments de réponses dès que possible et au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la remise du présent procès-verbal, afin de me permettre de rédiger dans les meilleurs délais mon rapport sur le déroulement de l'enquête et mes conclusions motivées sur le projet.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur,

Serge MONNIER

Remis le 26 juin 2020 à La Sté VALORIPOLIS, l'aménageur, à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais ou à son représentant, à Mrs les maires des communes de Mornant, St Laurent d'Agnny et Beauvallon ou à leurs représentants.

Signé :

Sté VALORIPOLIS en qualité de porteur du projet d'aménagement

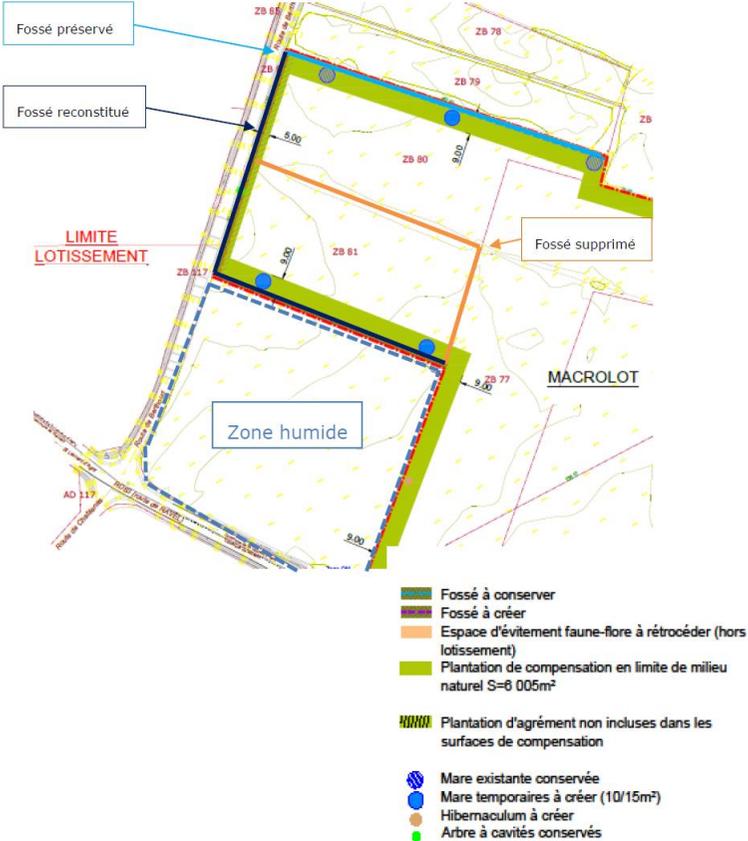
Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

Maire de St Laurent d'Agnny

Maire de Beauvallon

## TABLEAU DE SYNTHESE AVIS des SERVICES

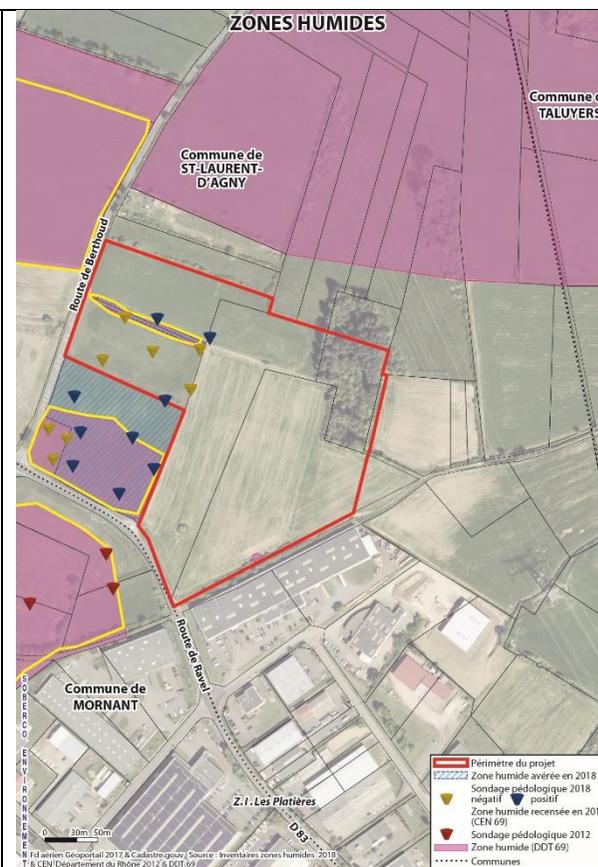
ENJEUX	AVIS	REMARQUES COMMISSAIRE ENQUETEUR	REPOSE MAITRE D'OUVRAGE
<p>➤ <i>L'articulation avec les plans et programmes :</i></p>	<p>➤ <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) :</i> Elle estime la démonstration de la compatibilité du projet insuffisante au regard de la préservation de la ZNIEFF de type I « Plateau de Berthoud » ; Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 qu'après analyse des enjeux environnementaux, les associations de protection de la nature, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et l'Etat n'ont pas remis en cause la compatibilité du projet d'extension de la zone d'activité sur l'extrémité de la ZNIEFF de type I « plateau de Berthoud » avec le DOG du SCOT actuellement en vigueur et avec le DOO du SCOT en cours de révision (le projet impacte la ZNIEFF de type I « Plateau de Berthoud » sur moins de 2% de sa surface totale ne remettant pas en cause sa fonctionnalité) ; la diminution du périmètre du projet d'extension de la ZAE conduit à impacter la ZNIEFF de type I « Plateau de Berthoud » sur moins de 2% de sa surface totale ne</p>	<p>Ces observations proches de celles formulées dans le cadre de la précédente enquête sur l'extension de la ZAE relèvent plus de cette première procédure que de la présente enquête sur les demandes de permis d'aménager qui doivent respecter en premier lieu les Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur tels qu'approuvés par les délibérations des communes de Beauvallon et St Laurent d'Agny des 10 février 2020.</p> <p>Néanmoins des éléments complémentaires issus notamment des dossiers « loi sur l'eau » et/ou liés aux procédures de dérogation à la destruction d'espèces naturelles et de leurs habitats, sont-ils susceptibles de conforter votre analyse de fond sur la faible incidence résiduelle des projets d'aménagement sur la ZNIEFF de type I « plateau de Berthoud » ?</p>	<p><u>Réponse 1</u></p> <p>La ZNIEFF de type I n° 820031458 « Plateau de Berthoud » s'étend entre les bourgs de Saint-Laurent-d'Agny et de Taluyers, et la zone d'activités proche de la D342. L'espace agricole est constitué de champs et de prairies, ponctués de plusieurs bosquets et de quelques vignes et vergers en bordure du site. L'intérêt naturaliste est principalement lié à l'avifaune : le Vanneau huppé, l'Œdicnème criard, le Busard cendré, la Huppe fasciée, la Caille des blés et le Bruant proyer. La plus grande partie de ces espèces est inféodée aux prairies, labours et landes et les boisements.</p> <p>La ZNIEFF Plateau de Berthoud représente une superficie globale de 282 ha. Le projet entraîne une emprise de 5,7 ha (emprise totale de la zone) ce qui représente 2% de la superficie totale sur des zones en bordure à proximité immédiate de la zone d'activités déjà existantes et entraînant donc des fonctionnalités moindres.</p> <p>Les principales espèces concernées par la ZNIEFF ne sont pas impactées par le projet d'extension grâce aux mesures d'évitement mises en œuvre, notamment pour l'Œdicnème criard. Le projet d'extension de la ZAE a fait l'objet d'inventaires durant l'ensemble de l'année biologique 2018-2019, avec 15 passages. Dans le cadre de ces inventaires, les autres espèces principales de la ZNIEFF (Bruant proyer, Caille des Blés, Busard cendré, Huppe fasciée et Vanneau huppée) n'ont pas été observées sur le site de projet. Ce qui permet de mettre en évidence l'absence de fonctionnalités pour ces espèces sur le site de projet impacté.</p> <p>De plus, l'assiette du projet évite la zone humide située à l'angle de la D83 et de la Route de Taluyers (représentée en pointillés bleus dans le plan ci-dessous). Le projet était susceptible d'impacter l'apport hydraulique de cette zone humide (fossé supprimé représenté en orange sur le plan ci-dessous). Ce fossé représente une zone humide de 200 m<sup>2</sup>. Toutefois, afin de préserver la zone humide alimentée par ce fossé et assurer la compatibilité du projet avec le SDAGE, un fossé sera réalisé afin de reconstituer l'apport hydraulique de la zone humide (tel que décrit en noir sur le plan ci-dessous). Ce fossé sera connecté à des milieux humides et sa mise en œuvre garantira de préserver la continuité hydraulique de l'apport en eau de la zone humide. Les milieux recréés seront d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup> ce qui permettra de respecter les prescriptions du SDAGE d'une compensation de 200%.</p>

	<p>remettant pas en cause sa fonctionnalité en particulier celle de la zone humide qui est préservée ;</p>		 <p>Le plan de site illustre une zone humide (Zone humide) au centre, entourée par des fossés. Les fossés sont classés en trois types : fossés à conserver (bleu), fossés à créer (orange), et fossés supprimés (rouge). Des zones de compensation sont indiquées en vert et orange. Des plantations d'agrément sont représentées par des symboles bleus et orange. Des mares existantes et temporaires sont marquées par des points bleus et orange. Des arbres à cavités sont indiqués par des points orange. Le plan inclut également des contours de terrain, des limites de lotissement (LIMITE LOTISSEMENT), et des macrolots (MACROLOT). Des coordonnées ZB (Zones de Bâtiment) sont indiquées sur le plan.</p> <p><b>Légende :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fossé à conserver</li> <li>Fossé à créer</li> <li>Espace d'évitement faune-flore à rétrocéder (hors lotissement)</li> <li>Plantation de compensation en limite de milieu naturel S=6 005m<sup>2</sup></li> <li>Plantation d'agrément non incluses dans les surfaces de compensation</li> <li>Mare existante conservée</li> <li>Mare temporaires à créer (10/15m<sup>2</sup>)</li> <li>Hibernaculum à créer</li> <li>Arbre à cavités conservés</li> </ul>
<p>➤ La biodiversité :</p>	<p>➤ Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire des espèces protégées : les éléments d'information issus des deux demandes de dérogation à la protection des espèces</li> </ul>	<p>Les précisions apportées répondent partiellement aux observations de l'Autorité environnementale. Cependant quel est l'état d'avancement de la procédure de dérogation pour atteinte aux espèces protégées et de la mise en</p>	<p><b>Réponse 2</b></p> <p>Les 2 dossiers de dérogation pour atteinte aux espèces protégées ont été mis en consultation du public du 2 au 16 juin inclus. Valoriopolis a adressé le mardi 7 juillet à la DREAL les réponses aux remarques émises lors de cette consultation. La DREAL proposera sa décision sur les arrêtés définitifs qui seront alors présentés à la signature du préfet. La signature par le préfet des arrêtés de dérogation espèces protégées permettra de valider les mesures compensatoires proposées. Des</p>

	<p>protégées auraient pu être intégrés à l'étude : Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que la méthode utilisée pour les inventaires réalisés en 2018 et 2019 (expertise naturaliste) est précisée : analyse bibliographique, relevés de terrain sur les quatre saisons, synthèse et évaluation écologique des données collectées ; ces précisions sont accompagnées de tableaux synthétisant, l'un, les protocoles utilisés, l'autre, les évaluations écologiques par espèces en fonction des dates de prospection</p> <p>- <i>Zone humide</i> : l'exclusion sur le seul critère botanique de la « Mare de Montagny » ne répond plus à la définition réglementaire en vigueur ; sur le secteur Nord, rajouter la « Mare de Montagny » à la liste des habitats naturels à protéger ; Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que les analyses effectuées par le Conservatoire des Espaces Naturels en 2012 ont bien pris en compte le double critère botanique et pédologique pour la</p>	<p>place des compensations prévues pour répondre aux impacts résiduels suite à la démarche ERC ?</p> <p>Même remarque que précédemment : des éléments complémentaires d'appréciation sont-ils susceptibles de résulter des dossiers « loi sur l'eau » et/ou liés aux procédures de dérogation à la destruction d'espèces naturelles et de leurs habitats ?</p>	<p>échanges avec le CEN et la LPO - qui assureront le suivi des mesures - sont faits régulièrement pour pouvoir mettre en œuvre ce suivi dès la signature des arrêtés.</p> <p>Deux mesures de compensation sont prévues dans le cadre de la dérogation « espèces protégées » pour l'extension Sud de la ZAE à Beauvallon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une mesure consistant en la plantation et la gestion de lisières boisées (MC1). Cette mesure sera mise en œuvre à l'obtention des permis purgés prévue à partir d'octobre 2020.</li> <li>- Une mesure consistant en la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour compenser l'impact du projet sur l'œdicnème criard (MC2). Cette mesure sera mise en œuvre à la signature de l'ORE prévue d'ici fin septembre 2020 entre le CEN et le propriétaire/exploitant du terrain d'assiette de l'ORE, avant obtention des permis purgés prévue à partir d'octobre 2020. Le propriétaire/exploitant signataire de l'ORE a anticipé la mesure à travers la mise en place de pratiques culturales favorables à l'œdicnème criard et la plantation de 300 mètres linéaires de haies en février 2020 (lors de la période favorable à ce type de plantations).</li> </ul> <p>Trois mesures de compensation sont prévues dans le cadre de la dérogation « espèces protégées » pour l'extension Nord de la ZAE à Saint-Laurent d'Agny :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une mesure consistant en la plantation et la gestion d'une palette végétale adaptée sur le site (MC1). Cette mesure sera mise en œuvre à l'obtention des permis purgés et à la levée de la contrainte archéologique prévues à partir de janvier 2021.</li> <li>- Une mesure consistant en la création d'un maillage bocager sur un territoire agricole (MC2). Les haies prévues (2700 mètres linéaires) ont d'ores et déjà été réalisées pour garantir la mise en œuvre de la mesure à une période favorable pour ce type de plantation.</li> <li>- Une mesure consistant en la création d'un fossé humide et de mares propices au Crapaud Calamite (MC3). Cette mesure sera mise en œuvre à l'obtention des permis purgés et à la levée de la contrainte archéologique prévues à partir de janvier 2021.</li> </ul> <p><u>Réponse 3</u></p> <p>Lors des inventaires de 2012, le CEN a réalisé un inventaire des zones humides en prenant en compte les critères de végétation et pédologiques. Il n'avait pas été mis en évidence de zone humide sur la « mare de Montagny ». Cette analyse a été confirmée en 2018, lors des inventaires actualisés, au niveau du critère végétatif. De plus, au regard de la topographie du site, cette zone n'est pas localisée dans une dépression permettant un bassin contributif à la zone humide. De fait, il a bien été pris en compte les critères végétatifs et pédologiques pour la caractérisation des zones humides du site.</p> <p>De plus, une caractérisation plus précise des zones humides « Petite prairie humide de Raze et Prairie humide de Berthoud-sud », qui avait bien été recensées 2012, a été réalisée en 2018 avec le critère pédologique et végétatif. Ces deux zones humides sont concernées par le périmètre d'étude du secteur Nord et seule la zone de la « Petite prairie humide de Raze » est concernée par le projet.</p> <p>Une carte de synthèse des zones humides recensées sur le secteur Nord est ci-dessous :</p>
--	--	--	--

caractérisation des zones humides des périmètres d'aménagements ; cet inventaire complété en 2018 sur l'aspect végétatif, n'a pas permis de mettre en évidence une zone humide sur le secteur de la « mare de Montagny » situé au demeurant en dehors d'une zone topographique en dépression propice à un bassin contributif à une zone humide ; concernant la « Mare de Montagny », en l'absence de zone humide identifiée par le CEN en 2012 en fonction des critères règlementaires de végétation et pédologiques, aucune compensation n'est prévue pour cette zone ; suite à l'identification de 2018, la reconstitution du fossé humide détruit sur le secteur « Petite Raze » de St Laurent d'Agy offrira les mêmes fonctionnalités que l'existant sur une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> compensant ainsi à 200% l'existant en compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée) ;

- Les coûts et les modalités de suivi des mesures annoncées méritent d'être précisées :



L'extension Sud n'est quant à elle pas concernée par des zones humides.

	<p>Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que des mesures de suivi naturalistes sur 30 ans seront confiées à des experts écologues en particulier sur l'avifaune, les reptiles et les amphibiens sur le site d'étude et sur les sites des mesures compensatoires ; un bilan complet des mesures ERC sera adressé à l'autorité environnementale aux années n+1, n+3, n+5, n+10, n+20 et n+30.</p> <p>Le coût prévisionnel des mesures est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en faveur de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 149 000 € pour la zone Nord</li> <li>- 678 000 € pour la zone Sud,</li> </ul> </li> <li>- en faveur de l'agriculture : 128 000 € pour les compensations agricoles collectives.</li> </ul>	<p>Les dossiers de dérogation à la destruction d'espèces naturelles et de leurs habitats conduisent-ils à revoir ces modalités de suivi et leurs coûts en particulier au regard de la validation des mesures compensatoires prévues pour répondre aux impacts résiduels suite à la démarche ERC ?</p>	<p><u>Réponse 6</u></p> <p>Les dossiers de dérogation à la destruction d'espèces protégées confirment ces modalités de suivi et leurs coûts. Ces modalités ont été proposées après échanges avec la LPO et le CEN, puis mises à la consultation du public par la DREAL après passage en CNPN. Elles ont été formalisées dans les projets d'arrêtés préfectoraux mis à la consultation du public du 2 au 16 juin 2020.</p> <p>Valoripolis a adressé le mardi 7 juillet à la DREAL les réponses aux remarques émises lors de cette consultation. La DREAL proposera sa décision sur les arrêtés définitifs qui seront alors présentés à la signature du préfet.</p> <p>La signature par le préfet des arrêtés de dérogation « espèces protégées » permettra de valider les mesures compensatoires proposées et les modalités de suivi. Des échanges avec le CEN et la LPO - qui assureront le suivi des mesures - sont faits régulièrement pour pouvoir mettre en œuvre ce suivi dès la signature des arrêtés.</p>
<p>➤ Les paysages</p>	<p>- <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE):</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'analyse des enjeux paysagers est à compléter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- indiquer la possibilité de dépasser la hauteur de 12 m prévue au PLU de St Laurent d'Agny pour</li> </ul> </li> </ul>	<p>Disposez-vous d'éléments complémentaires ou actualisés précisant l'intégration paysagère du site depuis votre réponse du 14 février 2020 (note complémentaire paysagère AALYON), notamment sur les possibilités techniques de limiter la hauteur des bâtiments de</p>	<p><u>Réponse 4</u></p> <p>Le projet d'aménagement paysager des voiries est en cours de finalisation, en lien avec la COPAMO, sur la base des dossiers de permis d'aménager, des dossiers de dérogation espèces protégées et de la note complémentaire paysagère rédigée par AALYON architecte / urbaniste / paysagiste conseil pour les projets d'extension Sud et Nord de la ZAE.</p> <p>Les essences et les principes d'implantation ont été vus et validés avec la COPAMO. Les essences choisies ont été retenues dans la liste proposée dans les dossiers de dérogation pour garantir l'adéquation avec les objectifs de maintien de la biodiversité.</p>

	<p>accueillir l'unité de méthanisation (16 m) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- indiquer la prise en compte des limitations de surface des enseignes et pré-enseignes dans les PLU ;</li> <li>- Justification des choix retenus en matière paysagère ;</li> </ul> <p>- Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dossier rappelle que le règlement d'urbanisme de la zone AUic2 du PLU de St Laurent d'Agny limite à 12 m la hauteur maximale des bâtiments sauf pour l'installation d'un méthaniseur ; la hauteur du bâtiment envisagé est de 12 m au faitage sauf pour la cuve de digestats d'une hauteur de 15 m qu'il est toutefois envisagé d'encaisser de 2 m en fonction de sa faisabilité technique; en outre conformément au dossier de permis d'aménager et à</li> </ul>	<p>méthanisation en particulier de la cuve de digestats ?</p>	<p>Des fiches de lots ont été rédigées pour chacun des lots issus du projet d'extension Sud, par AALYON et Soberco (AMO environnemental) sous l'égide de VALORIPOLIS. Ces fiches s'adressent aux futurs acquéreurs de lots. Elles rappellent que l'acquéreur doit prendre connaissance et respecter les prescriptions définies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beauvallon (Chassagny), dans le Permis d'Aménager correspondant au secteur Sud de l'extension de la ZAE des Platières, dans le dossier de dérogation au titre des espèces protégées, dans le dossier de déclaration Loi sur l'eau et dans l'ensemble des documents associés qui seront remis à l'acquéreur. Chaque fiche de lot a pour objet de rappeler les principales prescriptions issues de ces documents – de manière non exhaustive – et de les compléter. Chaque fiche de lot présente, sous forme graphique et sous forme textuelle, les prescriptions architecturales, techniques, environnementales et paysagères à respecter par les acquéreurs. Le paragraphe relatif aux prescriptions environnementales et paysagères permet de décliner les orientations fixées dans la note complémentaire paysagère de AALYON, en les complétant par les principes validés avec la COPAMO et par les prescriptions issues du PLU, du dossier de dérogation faune/flore et du dossier loi sur l'eau.</p> <p>Trois fiches sont en cours de rédaction pour le projet d'extension Nord : une fiche spécifique pour le premier lot prévu pour l'extension de la société CQFD, une fiche générique pour le second lot sur lequel est envisagée une unité de méthanisation, une fiche spécifique sur ce même lot avec des prescriptions particulières à respecter par le projet de méthanisation si ce projet est confirmé.</p> <p>La fiche de lot en cours de rédaction pour l'unité de méthanisation envisagée intégrera - outre les prescriptions issues du PLU, du Permis d'Aménager, du dossier de dérogation espèces protégées, du porté à connaissance de modification de l'autorisation loi sur l'eau de la Copamo et de la note complémentaire paysagère – des prescriptions visant à garantir la bonne intégration de cette unité potentielle dans le paysage proche et lointain. Des études techniques sont en cours de réalisation par le porteur du projet de méthanisation afin de vérifier la possibilité d'encaisser la cuve de digestats de 2 m afin d'améliorer son intégration paysagère. La fiche de lot correspondant à ce projet intégrera une prescription relative à la hauteur de cette cuve depuis le terrain naturel, en prenant en compte le résultat de l'étude de faisabilité technique en cours de réalisation. Cette fiche rappellera la prescription imposée par le PLU et le Permis d'Aménager selon laquelle la hauteur des autres bâtiments prévus dans le cadre de l'unité de méthanisation sera limitée à 12 m. Enfin, conformément au dossier de permis d'aménager et à l'OAP, cette fiche rappellera l'obligation de réaliser des plantations de lisières boisées et de haies champêtres d'une largeur de 5 à 9 m sur toutes les limites du terrain d'assiette du projet doivent contribuer à une meilleure intégration paysagère.</p>
--	---	---	--

	<p>l'OAP, des plantations de lisières boisées et de haies champêtres d'une largeur de 5 à 9 m sur toutes les limites du terrain d'assiette du projet doivent contribuer à une meilleure intégration paysagère ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'agissant des enseignes et préenseignes, elles sont bien interdites à l'extérieur des façades dans les PLU modifiés;</li> <li>- enfin une note complémentaire paysagère réalisée par AALYON a permis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'identifier les séquences de perception les plus sensibles notamment depuis les axes routiers,</li> <li>- de déterminer parmi les différentes options d'aménagement des plans de composition permettant de préserver au mieux la qualité paysagère,</li> <li>- de retenir sur</li> </ul> </li> </ul>		
--	---	--	--

	<p>Beauvallon, pour les surfaces de bâtiments les plus grandes, la plateau principal situé à l'est du périmètre du projet le moins exposé aux vues éloignées et rapprochées,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de prévoir sur St Laurent d'Agny une lisière boisée épaisse sur les limites Ouest, Nord et Est du lotissement, le lot accueillant l'unité de méthanisation étant situé au Nord du lotissement afin de permettre une protection visuelle grâce à cette lisière boisée.</li> </ul>		
<p>➤ Les déplacements et les émissions de GES :</p>	<p>➤ <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE):</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser l'implantation des stations de mesure et démonstration de la qualification d'enjeux « faibles à moyens », le trafic journalier prévisionnel ne peut en</li> </ul>	<p>Disposez-vous d'éléments complémentaires ou actualisés depuis la présentation du dossier permettant de préciser la qualification des impacts des aménagements prévus au regard des types de prospectifs envisagés, notamment en termes d'émissions</p>	<p><u>Réponse 5</u></p> <p>La question des déplacements constitue un enjeu majeur des projets d'extension de la ZAE. L'objectif étant de garantir la fluidité de la circulation et la sécurité routière d'une part ; de maîtriser les émissions de GES et les nuisances acoustiques d'autre part. Afin d'aborder correctement cet enjeu, une étude trafic a été réalisée par la société CITEC entre juillet et août 2019, sous l'égide de l'aménageur Valoripolis.</p>

	<p>effet qu'avoir des incidences sur les émissions de GES et le climat ;</p> <p>- Vous répondez dans votre mémoire du 14 février 2020 que le site d'étude ne présente pas de station de mesures en bordure de route ou à proximité immédiate, les données étant issues du territoire à l'échelle de la COPAMO ; deux cartes des émissions annuelles 2018 de NO2 et de PM10 réalisées par ATMO Rhône Alpes des axes principaux du site d'étude sont jointes au mémoire et montrent une dilution rapide des polluants aux abords des axes routiers ; au regard de l'importance des vents et de la bonne dilution des polluants, la qualification de l'enjeu relatif à la qualité de l'air est donc jugé « moyen » pour le secteur Sud (proximité de la RD 342) et « faible » pour le secteur Nord ; les trafics supplémentaires automobiles représentent environ 5% sur les RD 342 et 83 ; des actions sont mises en place pour prendre en compte les nouveaux trafics et améliorer la situation actuelle (cf. étude trafic jointe au dossier) :</p>	<p>propres à ces futures activités, d'accroissement de la circulation automobile générée par les futures activités et de leurs effets cumulés avec les flux existants ?</p>	<p>Cette étude a permis d'établir le diagnostic du trafic actuel dans le secteur de la ZAE, de dresser l'état futur du trafic généré par les projets d'extension Nord et Sud de la ZAE et de formuler des recommandations de mesures à mettre en place afin de réduire les impacts. Les résultats de cette étude ont été partagés avec la Copamo, le département du Rhône et le CERCL (association regroupant les chefs d'entreprises du Pays Mornantais). Cela a permis de définir des mesures que Valoripolis et ces organismes se sont engagés à mettre en œuvre afin de réduire les impacts des projets d'extension sur le trafic (cf. point d'avancement actualisé des engagements plus bas dans la réponse 15 ci-après).</p> <p>L'étude trafic a pris en compte les déplacements véhicules légers et poids-lourds prévus dans le cadre des projets étudiés avec les prospectifs pour les extensions Sud et Nord de la ZAE (plus de détails dans la réponse 16 ci-après) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet d'implantation de Ducreux à Beauvallon</li> <li>- Extension de deux entreprises présentes sur la ZAE actuelle : Paralu à Beauvallon, CQFD à Saint-Laurent d'Agny</li> <li>- Village artisanal destiné à des TPE/PME, notamment endogènes, à Beauvallon</li> <li>- Unité de méthanisation à Saint-Laurent d'Agny</li> <li>- Projet d'atelier de transformation / légumerie</li> <li>- Pôle de services à destination des entreprises de la zone à Beauvallon</li> </ul> <p>Les derniers échanges avec les porteurs de ces projets ont permis de confirmer que les futurs déplacements seront inférieurs aux estimations faites dans le cadre de l'étude trafic.</p> <p>Le niveau d'avancement du projet d'implantation de Ducreux (première implantation prévue dans le cadre des projets d'extension) a permis de rassembler des informations plus précises sur les flux prévus dans le cadre du projet et sur les dispositions qui permettront de contribuer à la fluidité de la circulation, à la sécurité routière et à la maîtrise des émissions de GES et nuisances acoustiques (plus de détails dans la réponse 17 ci-après) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les flux prévus dans son projet d'implantation (40 camions maximum en entrée et en sortie, 110 véhicules légers maximum en entrée et en sortie) ont été intégrés dans l'étude trafic globale du projet d'extension.</li> <li>- Parmi ces 40 camions, plus du tiers est de type utilitaire (moins de 3,5 tonnes).</li> <li>- Tout le parc dispose de moteurs électriques pour les groupes froids. La société envisage de mener une réflexion sur des systèmes moins polluants pour les moteurs (traction) des camions.</li> <li>- Sur les 190 emplois prévus dans le projet d'implantation, 44 salariés résident d'ores et déjà sur le territoire de la Copamo. Ce qui permettra de limiter les flux pendulaires.</li> </ul>
--	--	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration du rond-point de Ravel sur la RD 342 en lien avec le Conseil Départemental,</li> <li>- Investissement de la COPAMO sur le plan vélo entre centres bourg et zones d'activité,</li> <li>- Prise en charge de la compétence « mobilité » par la COPAMO et réflexion avec le SYTRAL pour une desserte « transports en commun »,</li> <li>- Mise en place d'un PDEI ou PDE avec financement par l'aménageur et la COPAMO,</li> <li>- Préservation d'une bande inconstructible dans l'OAP en vue d'une voie mode doux le long de la RD 342,</li> <li>- Co-voiturage</li> </ul>		
<p>➤ <i>Les enjeux agricoles :</i></p>	<p>➤ <i>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Rhône :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La commission donne un avis favorable sur cette étude mais demande des adaptations et compléments aux mesures de</li> </ul>	<p>Quel est l'état d'avancement des actions et des engagements pris le 14 février 2020 sur les différents points soulevés par la CDPENAF ?</p>	<p><u>Réponse 7</u></p> <p>Dans le cadre de la compensation agricole collective des projets d'extension Sud et Nord, Valoripolis a commandé une étude d'impact agricole auprès de la Chambre d'agriculture du Rhône. Cette étude a été présentée en CDPENAF le 18/11/19. Sur proposition de la CDPENAF, le Préfet du Rhône a rendu un avis favorable le 11/12/19 à l'étude préalable agricole et aux mesures de compensation agricole collective.</p> <p>Cela a permis de valider le montant d'investissement proposé par Valoripolis (127 575 €), de définir les modalités de mise en œuvre des mesures (consignation du montant d'investissement défini plus</p>

	<p>compensations agricoles collectives et émet les préconisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Le soutien à l'irrigation</i> doit avoir une vocation agricole, ses besoins identifiés et la plus-value de ses équipements au regard des systèmes d'exploitation devra être précisée ;</li> <li>✓ <i>Le projet de création d'un atelier de transformation</i> mérite d'être complété au-delà de l'action d'animation par des actions d'investissement ;</li> <li>✓ <i>La mesure de restructuration parcellaire</i> mérite d'être accompagnée par un budget alloué au financement des actes dont le coût constitue un frein aux démarches ;</li> <li>✓ <i>Fonds de compensation</i> : la commission préconise que l'aménageur verse à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 127 575</li> </ul>		<p>haut et mise en place d'un comité de suivi) et de prioriser les mesures de compensation à mettre en œuvre.</p> <p>En raison de la crise sanitaire, nous avons dû reporter la tenue de la première réunion du comité de suivi. Nous avons informé le Préfet du report de date de la 1ère commission (cf. courrier du 02 avril 2020).</p> <p>En accord avec la Copamo, la première réunion se tiendra la deuxième quinzaine de septembre en respectant les conditions sanitaires liées au Covid19.</p> <p>Le comité de suivi devra se conformer aux mesures prioritaires par la CDPENAF et reprises dans l'avis du Préfet qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à l'irrigation à vocation agricole</li> <li>- Projet de création d'un atelier de transformation / légumerie</li> <li>- Accompagnement la restructuration parcellaire</li> <li>- Remise en état des fiches</li> <li>- Valorisation du bio</li> <li>- Diversification</li> <li>- Valorisation des filières courtes</li> </ul>
--	---	--	--

	<p>€ au titre des mesures de compensations collectives ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <i>Un comité de suivi</i> animé par la COPAMO, dont le SCOT de l'ouest lyonnais sera membre, présentera un bilan annuel des mesures compensatoires chaque année en CDPENAF ;</li><li>✓ <i>Un engagement de mise en œuvre</i> par le maître d'ouvrage des propositions portées par cette étude doit être adressé au Préfet avant l'enquête publique.</li></ul> <p>- Par courrier du 14 février 2020, la Sté VALORIPOLIS, en tant que maître d'ouvrage des aménagements soumis à permis préalables, s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Mettre en œuvre les mesures de compensations collectives prévues par l'étude agricole en prenant en compte l'avis de la commission,</li><li>✓ Mettre en place le comité de suivi,</li></ul>		
--	---	--	--

	<p>✓ Déposer le financement de 127 575 € sur un compte spécifique de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p>		
<p>➤ <i>Archéologie :</i></p>	<p>➤ Par arrêtés des 7 novembre 2019 et 14 janvier 2020 le Préfet de région a prescrit des sondages d'archéologie préventive confiés à l'Institut National de Recherches d'Archéologie Préventive (INRAP) sur l'emprise des deux secteurs Sud et Nord de l'extension de la ZAE des Platières respectivement à Beauvallon et à St Laurent d'Agny.</p>	<p>La réalisation de ces diagnostics d'archéologie préventive constitue un préalable à la réalisation des travaux d'aménagements.</p> <p>Quels sont les résultats des sondages réalisés et quel est leur degré de prise en compte dans le cadre des projets d'aménagements envisagés ?</p>	<p><u>Réponse 8</u></p> <p><i>Projet d'extension Sud</i></p> <p>Le diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé du 13 au 24 juin 2020. Le rapport et la décision de lever de la contrainte archéologique a été notifié à Valoripolis le 22 juin 2020. Le site sud est donc libre de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.</p> <p><i>Projet d'extension Nord</i></p> <p>La DRAC a demandé la tenue d'un diagnostic archéologique par l'arrêté de prescription 2020-299 du 3 mars 2020. Le diagnostic se réalisera en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la première du 20 juillet 2020 au 29 juillet 2020, concernant l'ensemble des parcelles sauf les zones humides qui seront mises en défens et le boisement,</li> <li>- la deuxième phase sur la zone boisée, qui sera réalisée en septembre 2020 conformément à la mesure d'évitement prévue dans la demande de dérogation espèces protégées, une fois l'arrêté de dérogation obtenu et dans la période d'évitement pour pouvoir permettre l'abattage des arbres avant la venue des archéologues.</li> </ul>